RDN

Défendre le territoire national

Benoît Alegoët
Hervé de Bonnaventure
Jean-Pierre Bosser
Philippe Boutinaud
Pascal Dupont
Laurent Henninger
Catherine de La Robertie
Emmanuel Levacher
Georges-Henri Soutou
Cédric Trin

Revue Défense Nationale - janvier 2016

Association loi 1901
fondée en 1939

FORCES SPÉCIALES

Parce que prévenir les risques est dans notre nature,
Unéo conjugue responsabilité individuelle et engagement collectif pour aider ses adhérents à prendre en main leur santé : un site d'information exclusif dédié au bien-être du militaire et de sa famille, des rendez-vous santé partout en France, des actions de dépistage, des opérations de sensibilisation pour acquérir les bons réflexes, se préserver et au final bien se protéger. Parce qu'entre militaires, nous nous protégeons les uns les autres.

La protection mutuelle qui nous rend fiers

SANTÉ • PRÉVENTION • ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Unéo, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, inscrite au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 503380081 et dont le siège social est situé 48 rue Barbès - 92544 Montrouge Cedex - Crédit photo : Masterfile © - **LA SUITE & CO**

Mutuelle Référencée Ministère De la Défense

Unéo, la mutuelle des forces armées

TERRE - MER - AIR - GENDARMERIE
DIRECTIONS & SERVICES

Adhérente MUTUALITÉ FRANÇAISE

unéo

LA DÉFENSE DE VOTRE SANTÉ

Pour nous contacter : 0970 809 709 (appel non surtaxé) **- www.groupe-uneo.fr**

Éditorial

L'année 2015 s'est achevée autour d'un mot : « guerre » et donc d'une réalité dramatique vécue non plus virtuellement mais désormais dans notre chair avec les attentats de janvier puis de novembre conduits par un ennemi clairement revendicatif, le terrorisme islamiste, que nos armées, appuyées par l'ensemble des composantes du ministère de la Défense et soutenues par la communauté « défense », combattent à l'extérieur et sur le territoire national, en appui des forces de sécurité intérieure. Cet engagement sans précédent traduit l'incertitude stratégique à laquelle nous sommes confrontés avec de multiples foyers de tension et de crise larvée que nous ne pouvons pas ignorer, sauf à refaire Munich 1938. Outre *Daesh* au Levant et les groupes islamo-terroristes au Sahel, il ne faut pas oublier la tension toujours persistante entre l'Ukraine et la Russie, entraînant *de facto* une nouvelle guerre froide du Cap Nord au Bosphore. La Turquie, justement dans un jeu ambigu, s'est engagée dans une véritable guerre autant contre les Kurdes que contre *Daesh*. De fait, la recomposition de cette partie du monde est en cours, sans que personne ne puisse en esquisser un contour futur, affrontement aggravé par la dimension religieuse entre Chiites et Sunnites. Autre foyer de tension à observer de près, l'Asie avec la mer de chine où Pékin poursuit sa stratégie d'expansion suscitant l'inquiétude des pays voisins, sans oublier le trublion nord-coréen.

Il y a certes de nombreux faits porteurs d'espoir comme le succès de la COP21, certains processus électoraux conduits à leur terme en Afrique ou encore la toute récente rencontre entre les Présidents indien et pakistanais. Cependant, le monde multipolaire de 2016 reste complexe mais surtout dangereux avec le retour de la guerre comme mode de régulation, laissant les « dividendes de la paix » aux oubliettes de l'Histoire. Expliquer cette complexité sera une des missions de la Revue pour cette nouvelle année, en contribuant à mieux en comprendre les enjeux, mais aussi à connaître davantage notre défense, ses atouts, comme ses faiblesses, et ses perspectives pour préparer l'avenir. La *RDN* s'y emploiera, forte de son bilan et de son rôle unique au cœur de la communauté de la recherche stratégique française.

Ainsi, en 2015, la *RDN* a publié 273 articles, tandis que son site *Internet* en accueillait 140 autres dans la Tribune, tous inédits. Ce sont aussi 52 articles du Florilège issus de nos archives, permettant une mise en perspective historique indispensable pour éclairer demain. La *RDN* a également édité 12 Cahiers sur des thématiques spécifiques. Pour compléter ce bilan, il faut y rajouter 14 Repères exclusivement destinés à nos adhérents. Sans oublier *Facebook* et *Twitter* où la Revue est active. L'ensemble de ces publications traduisent le dynamisme de la RDN et constituent un encouragement pour aller encore plus loin en 2016 et rester la référence comme acteur de la réflexion stratégique au service de notre défense.

Bonne et fructueuse année 2016.

Jérôme Pellistrandi - *Rédacteur en chef*

Sommaire

JANVIER 2016

5 *Préambule* - **2016 : le mot du Président**
ALAIN COLDEFY

Défendre le territoire national

11 **L'Armée de terre, le territoire national et l'année 2015**
JEAN-PIERRE BOSSER
L'Armée de terre est pleinement engagée sur le territoire national avec l'opération *Sentinelle*. S'appuyant sur sa culture opérationnelle, les forces terrestres disposent de capacités réelles pour contribuer à la sécurité des populations, tout en poursuivant ses engagements à l'extérieur et en adaptant son organisation.

17 **L'état d'urgence face au terrorisme**
PASCAL DUPONT
Les attentats du 13 novembre ont amené la mise en place de l'état d'urgence et la nécessité de faire évoluer la Constitution pour répondre à une menace majeure, multiforme et directe. L'objectif n'est pas de restreindre les libertés mais de pouvoir mieux lutter contre le terrorisme.

22 **Les armées au cœur de la protection du territoire national**
HERVÉ DE BONNAVENTURE
Les armées ont pour mission prioritaire la protection de la nation. Les attaques terroristes de 2015 ont vu un engagement massif de nos forces pour répondre à l'ubiquité de la menace. Les capacités de nos armées, s'appuyant sur une longue expérience opérationnelle, constituent un atout majeur.

29 **La fonction stratégique de protection, enjeu permanent de la Gendarmerie nationale**
BENOÎT ALEGOËT, CÉDRIC TRIN
La Gendarmerie, de par ses missions et son organisation, est un acteur majeur de la protection du territoire. Ses modes d'action et de présence sont sans cesse adaptés pour mieux répondre aux nouvelles menaces, en particulier de nature terroriste.

34 **La BSPP dans la défense du territoire national**
PHILIPPE BOUTINAUD
La brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) par son implantation à Paris et dans la petite couronne participe directement à la défense du territoire national avec ses capacités spécifiques contribuant à la résilience de la population parisienne, notamment lors des récents attentats.

41 **Quelle évolution pour les réserves militaires ? Une réponse à l'enjeu de Garde nationale**
CATHERINE DE LA ROBERTIE
La réserve constitue un atout pour les armées et en particulier pour la Gendarmerie afin d'assurer la sécurité du territoire. La valorisation de cette ressource basée sur le volontariat peut être une action efficace pour renforcer l'engagement de nos forces mais aussi pour accroître la cohésion de la Nation face au terrorisme.

49 **Les réservistes dans l'entreprise : le témoignage d'un industriel**
EMMANUEL LEVACHER
Les attaques terroristes ont relancé la question des réservistes et leur emploi. Cela passe par un dialogue amélioré entre l'employeur (ici, RTD), l'employé-réserviste et la Défense pour concilier et renforcer l'intérêt collectif afin de mieux contribuer à la protection du territoire national.

54 **La Garde nationale aux États-Unis**
GEORGES-HENRI SOUTOU
La Garde nationale est une spécificité des États-Unis venant en complément des Forces armées. Sa structure, basée sur une organisation par État, lui confère un ancrage fort au sein d'une population animée par un sens civique important.

57 **Le maintien de l'ordre en France depuis le XVIIIe siècle**
LAURENT HENNINGER
La sécurité du territoire a toujours été une préoccupation, de l'Ancien Régime à la République. Avec une séparation progressive entre le rôle de l'armée, plutôt tournée vers les ennemis extérieurs et généralement réticente à assumer des missions de police, et celui des forces de Police ou de Garde nationale jusqu'à la chute du Second Empire où la Gendarmerie verra sa place s'accroître.

Approches régionales - Maghreb et Sahel

67 **Les États-Unis et le Maghreb : une très longue histoire**
STEVEN EKOVICH
Les États-Unis entretiennent une longue relation avec les pays du Maghreb, marquée essentiellement par des besoins sécuritaires. À la suite des printemps arabes, Washington a réaffirmé son engagement pour cette région dont la stabilité est indispensable.

72 **Les narcotrafics sur l'arc sahélo-saharien : une traînée de poudre qui se répand en Afrique**
CLAUDE-HENRY DINAND
Dans un contexte d'extrême fragilité sécuritaire, l'arc sahélo-saharien constitue une zone majeure pour les narcotrafics approvisionnant les consommateurs de drogue en Europe. Cette menace s'étend et pourrait accroître la déstabilisation de plusieurs États africains incapables de lutter efficacement contre ce fléau.

Contrepoint - Recherche stratégique

77 **Stratégie et servitudes : la montée en puissance de la Chine**
DENIS LEBRUN
La Chine développe une stratégie navale répondant aux servitudes que lui impose sa position géographique, en mettant l'accent sur la protection de ses voies d'approvisionnement au risque de confrontations avec l'Inde notamment.

83 **Pensée stratégique : cultiver la diversité dans les armées**
GUILLAUME FURGOLLE
Les armées devraient favoriser davantage la diversité du recrutement de leurs officiers pour élargir son champ de réflexion en encourageant des profils atypiques susceptibles d'alimenter un débat contradictoire, donc riche de progrès et d'innovation.

87 **Recherche stratégique : entre institutions et initiatives**
OLIVIER KEMPF
La recherche non institutionnelle est riche de nombreuses initiatives individuelles s'appuyant sur la fluidité d'*Internet*. Ce « terreau » de passionnés est essentiel pour la diffusion d'une pensée stratégique francophone, à condition de la soutenir plus efficacement.

93 **De la recherche stratégique : pour éviter quelques incompréhensions**
OLIVIER SCHMITT
La démarche en recherche stratégique impose des règles rigoureuses s'appuyant sur des experts, les stratégistes capables de conduire des travaux complexes. La théorie stratégique nécessite aussi une claire vision de sa finalité.

Repères - Opinions

99 **Du *Reaper* à l'*UCAV* : de nouveaux enjeux pour l'Armée de l'air**
GROUPE DE TRAVAIL ADER
Les drones contribuent à une nouvelle dimension dans l'utilisation de la 3e dimension en couvrant de nouvelles missions et en offrant une réactivité supplémentaire, en particulier avec l'arrivée des drones armés.

109 **La Lituanie entre PSDC et Otan dans le contexte du conflit ukrainien**
DELPHINE DESCHAUX-DUTARD
La Lituanie, membre de l'UE et de l'Otan, reste marquée par son histoire et considère la Russie comme une menace potentielle. De ce fait, elle privilégie l'Otan comme acteur de sa défense et donne la priorité à son partenariat avec les États-Unis.

114 **La désinformation opérationnelle**
MICHEL KLEN
Désinformer l'adversaire est un mode d'action aussi ancien que la guerre elle-même et constitue encore aujourd'hui une priorité, d'autant plus que les réseaux sociaux contribuent désormais à multiplier les relais d'information et de désinformation.

Chroniques - Recensions

119 **Stratégie maritime** - L'extension du plateau continental : entre avancées et tâtonnements
VIRGINIE J. M. TASSIN

123 **Histoire militaire** - Ludendorff, premier quartier-maître général, ou Clausewitz trahi par les siens
CLAUDE FRANC

---

127 Hélène Carrère d'Encausse : *Six années qui ont changé le monde (1985-1991)*

Jean Baudrillard, Jacques Derrida : *Pourquoi la guerre aujourd'hui ?*

Jean-Louis Margolin, Claude Markovits : *Les Indes et l'Europe*

2016

Le mot du Président

Alain Coldefy

Amiral (2S). Président du Comité d'études de défense nationale et directeur de la *Revue Défense Nationale*.

Chères lectrices et chers lecteurs de la *Revue Défense Nationale*, l'équipe « RDN » vous souhaite une bonne année 2016.

Étrangers et Français, vous formez une communauté unique de réflexions et de débats utiles à ceux qui veulent comprendre le monde comme à ceux qui ont la responsabilité de la sécurité de leurs concitoyens.

L'intérêt général exige que nous poursuivions ensemble sur cette voie, car plus que jamais, dans un contexte stratégique bien différent de celui de 1952, mais pas moins dangereux, l'apostrophe du général de Gaulle dans son discours de Bayeux a du sens : « La défense ! C'est la première raison d'être de l'État. Il n'y peut manquer sans se détruire lui-même ».

Il y a un an, trois thèmes paraissaient pertinents pour aborder l'année 2015.

Le premier concernait « le monde métastable qui se transforme sous nos yeux » avec, pour éclairages, la stabilisation en Europe, la question islamique, l'appropriation des espaces sans frontières et la question du climat, sans oublier la dissuasion nucléaire.

Le deuxième concernait la « transformation du ministère de la Défense », avec l'implantation à Balard, dans un mouvement ensuite baptisé « la révolution à la française des affaires militaires » pour faire le pendant gaulois à la « Révolution dans les affaires militaires ou *RMA* » d'essence technologique qui avait pris sa source il y a vingt ans aux États-Unis.

Le troisième portait sur « la capacité des armées françaises à conserver dans la disette budgétaire la cohérence opérationnelle qui fait leur force actuelle ».

Tous ces sujets ont été traités au cours de l'année, avec un succès réel, en particulier ceux qui s'adressaient au public de plus en plus large qui cherche à comprendre les désordres multiples du monde actuel.

À titre d'exemple, on peut citer :

• Le numéro d'été sur le monde nucléaire, épuisé rapidement dans sa version papier, et qui a nourri les débats récents dans les médias.

• Celui sur la COP21 commandé à 700 exemplaires par le gouvernement en vue d'une conférence internationale en préalable aux négociations de décembre qui ont permis de signer l'accord historique de Paris.

• Celui consacré à Balard, car il a valeur d'exemple pour l'ensemble du gouvernement. En effet, il ne faut pas l'oublier, c'est le ministère de la Défense, et lui seul au sein de l'exécutif, qui a pris à bras-le-corps la mise en œuvre de la Lolf en refondant profondément son organisation interne. Bel exemple pour les autres ministères…

• Celui consacré à « l'Armée de terre au contact », car tous nos concitoyens, en particulier dans les villes, mesurent au quotidien le bien-fondé de cette présence rassurante à leurs côtés. Il aura d'ailleurs des prolongements dès ce numéro au moment même où le SGDSN rend son rapport sur la menace sur le sol national.

Aujourd'hui, cette analyse, qui n'avait en réalité de prophétique que du bon sens appliqué, a été dramatiquement confrontée à la réalité et confortée hélas par l'actualité.

La société française a été traversée par des attentats criminels frappant en janvier des communautés particulières puis en novembre le peuple sans distinction. Un État autoproclamé nous a déclaré par « écrits » la guerre depuis plus de dix ans (en 2005 selon Gilles Kepel) afin de nous détruire. Ne reproduisons donc pas, par faiblesse d'âme, l'aveuglement de 1925 (publication de *Mein Kampf*, traduit en français seulement en 1934) quand la destruction de la France y était alors revendiquée.

Les militaires et, dans les conflits « modernes », de plus en plus les civils savent le tragique de l'histoire quand elle est négligée.

La France est donc en guerre.

Elle doit plus que jamais « penser à la guerre » qui impactera sans doute pour longtemps son quotidien. Elle est entrée dans une guerre qui se déroule sous un mode hybride propre à ce siècle. Cette guerre utilise les moyens du combat de haute intensité à l'extérieur du territoire national et les moyens de l'État de droit (renseignement, police, justice) sur le sol national. Elle doit donc dans le même temps « penser la guerre ».

La définition de l'ennemi entre à l'évidence dans cette perspective, et on ne peut que se réjouir lorsque des colloques de haut niveau retiennent ce thème à l'automne 2015. La parole a été libérée à tous les niveaux et c'est salutaire.

Enfin, le *Livre blanc* de 2013 soulignait fort justement les « menaces de la force » et leur pendant, les « risques de la faiblesse ». Aujourd'hui, et au titre même de ce caractère hybride, on écrirait sans doute d'un seul trait « les menaces de la force et les menaces de la faiblesse ». C'est une proposition pour le prochain *Livre blanc*.

Les autres sujets de préoccupation, estompés par les attentats, n'ont pas disparu. Certains d'entre eux seront développés en 2016 et tisseront sans doute une trame géostratégique plus soutenue que naguère au fil des éditions mensuelles.

En premier, la stabilisation en Europe ne semble plus être un acquis pour les générations futures. Le Traité de l'Élysée a concrétisé la fin des rivalités franco-allemandes depuis 1963. La chute du Mur n'a pas eu les mêmes résultats, force est de le constater.

L'Union européenne, faute de but stratégique, peine depuis l'origine à décider de sa sécurité seule et avec ses alliés.

La Russie a des intérêts stratégiques invariants, depuis Pierre Le Grand, tels que l'accès libre à la mer et bien d'autres encore, que l'on ne peut ignorer sans se tromper. Dans cette perspective, le rôle du nucléaire sera remis en lumière.

La mondialisation ensuite oblige.

L'effet « maïeutique » du terrorisme aura été de faire prendre conscience que les intérêts de la France n'ont pas de frontière physique.

La mondialisation oblige alors à examiner comment pérenniser la liberté de commercer et de circuler, pour les biens comme pour les personnes, oblige à assurer l'accès aux ressources énergétiques indispensables à l'économie, oblige à contrôler nos propres réserves de richesse, à commencer par notre immense zone économique maritime.

La gouvernance mondiale est ainsi en jeu. Le rôle des acteurs majeurs, États-Unis et Chine, est crucial, celui des acteurs régionaux tout aussi fondamental.

Enfin, l'évolution de notre appareil de défense, dont la performance a été saluée *urbi et orbi* (1) fera l'objet d'analyses et de propositions. Le prochain rendez-vous démocratique de 2017 se prépare dès maintenant.

La *Revue Défense Nationale* continue de se moderniser pour traiter au mieux de tous ces sujets. Un comité de rédaction de très haute qualification œuvre désormais, en appui de la Direction. Le site numérique sera renouvelé au cours de l'année, pour prendre en compte son évolution rapide depuis 2011.

Tout cela est de bon augure pour 2016.

Je vous remercie de votre confiance.

(1) Pour la première fois depuis la Seconde Guerre mondiale, l'*US Navy* a confié à un allié un commandement opérationnel de sa propre chaîne nationale à savoir la *Task Force 50* dont le chef est un amiral français embarqué sur le *Charles-de-Gaulle*.

Défendre le territoire national

Revue Défense Nationale - Janvier 2016

L'Armée de terre, le territoire national et l'année 2015

Jean-Pierre Bosser

Général d'armée. Chef d'état-major de l'Armée de terre.

Les attentats de janvier 2015 ont provoqué le déploiement de 10 000 hommes en trois jours pour assurer la protection du territoire national. Cette réactivité, qui a impressionné nombre d'observateurs, tant en France qu'à l'étranger, est le résultat d'un codage génétique singulier de l'Armée de terre qui entretient depuis des décennies la culture de la disponibilité et de la « réaction rapide ». D'une certaine façon, le mois de janvier 2015 a fait écho au déclenchement, précisément deux ans plus tôt, de l'opération *Serval* au Mali : nos troupes se sont déployées à Paris avec la même promptitude, le même professionnalisme et le même enthousiasme.

Au soir du 13 novembre, « extérieur » et « intérieur » sont à nouveau entrés en résonance, cette fois-ci au point de se confondre : le territoire national est devenu le théâtre national d'une guerre déclarée à la France par *Daesh*. Dès lors, le débat autour de la place de l'Armée de terre sur le sol métropolitain cède logiquement le pas à un débat plus pragmatique, celui de son rôle. Que peut et doit apporter l'Armée de terre sur le territoire national, quels doivent être son mode opératoire et son articulation avec les autres armées, très présentes dans les espaces nationaux maritimes et aériens, ou les forces de sécurité intérieure ?

C'est tout l'enjeu des travaux qui sont conduits par de multiples groupes de travail, interministériels, au ministère de la Défense et au sein des armées. Cet article n'a aucunement l'ambition de concurrencer ces études approfondies. Il vise simplement à donner l'appréciation de situation d'un chef d'état-major dont le quotidien est, depuis un an, largement occupé par ces questions.

Partant d'une appréciation de l'ennemi, désormais clairement identifié par le pouvoir politique comme étant l'organisation terroriste *Daesh*, le propos s'attachera à démontrer qu'au-delà d'une place légitime sur le territoire national, l'Armée de terre a un véritable rôle à jouer, complémentaire des autres acteurs, pour offrir en priorité, aux Français, une protection qui leur est dû en retour des investissements auxquels ils sont soumis par le paiement de l'impôt.

Au commencement était l'ennemi…

Le XXIe siècle sera-t-il le siècle du terrorisme islamiste ? New York en 2001, Madrid en 2004, Londres en 2005… Si nombre de capitales occidentales avaient déjà leur funeste année, Paris est désormais associée à 2015.

Les attentats de *Charlie Hebdo* et de l'*Hyper Casher* ne sont toutefois en rien une surprise stratégique. Précédés par ceux de Mohammed Merah à Toulouse et à Montauban en 2012, et par les tentatives avortées de Mehdi Nemmouche et de Sid Ahmed Ghlam, ils ne sont qu'un palier supplémentaire sur l'échelle de Richter du terrorisme islamiste en France.

Le soir du 13 novembre, en revanche, une menace d'un tout autre ordre s'est révélée aux yeux de chaque Français, devenu en un instant une cible potentielle. Dès lors, s'il n'appartient pas au militaire d'apprécier que la France est en guerre, il lui est permis d'affirmer que la guerre est en France, constat faisant d'ailleurs l'objet d'un très large consensus.

Prises d'otages et tueries de masse au moyen d'armes de guerre, kamikazes dotés d'engins explosifs improvisés, actions coordonnées… Nos villages frontaliers n'ont pas été réveillés par le bruit de chenilles ou de bottes d'un envahisseur extérieur mais les rues de Paris ont connu des actions de guerre identiques à celles qui sont perpétrées à Kaboul ou à Bagdad.

À l'extérieur, notre ennemi du moment, *Daesh*, n'est en rien conventionnel. Il est de nature hybride et recherche systématiquement, sur les champs matériels et immatériels dans lesquels il s'engage, une asymétrie favorable. Refusant ainsi le combat frontal, il utilise des modes opératoires lui permettant de contourner la puissance militaire que nous lui opposons. Le terrorisme qu'il vient de projeter au cœur de notre capitale en est la déclinaison : la tuerie du Bataclan est la mise en œuvre tactique d'une stratégie établie à l'extérieur par un ennemi cherchant à contourner notre force et à cibler nos vulnérabilités.

Quoi de plus logique, alors, que l'action militaire réponde à ce champ de bataille élargi au théâtre national et investisse davantage la fonction « protection » ? La place du soldat, dont la vocation essentielle est de défendre la Cité et les citoyens, est aujourd'hui de façon logique sur le territoire national, dans le cadre de la défense de l'arrière, au même titre qu'elle demeure à l'extérieur, dans le cadre de la défense de l'avant. Au *continuum* de la menace, il nous faut opposer un *continuum* de la réponse.

La population française est particulièrement bien disposée à cet égard. Dans un baromètre Ipsos paru à l'été, 87 % des sondés estimaient que l'Armée de terre avait toute sa place sur le sol français. Le 13 novembre aura, c'est certain, renforcé cette tendance, la sécurité étant désormais la préoccupation principale de nos concitoyens. C'est, au contraire, si nos soldats restaient dans leurs casernes lorsque

le pays est attaqué, qu'ils ne comprendraient pas. Ils ne sont, et c'est pleinement légitime, pas prêts à entendre que l'on est mieux protégé à Gao qu'à Paris.

S'il est parfaitement admis que la réponse ne saurait être exclusivement militaire car elle recouvre également les champs policiers, juridiques, économiques, politiques et informationnels, il doit également être reconnu que la réponse ne saurait faire l'économie du volet militaire, y compris sur le sol français.

« Notre armée, pour vous »…

Le temps où le baron Haussmann perçait les boulevards parisiens d'une largeur suffisante pour qu'un escadron de cavalerie puisse charger est désormais révolu. L'action de l'Armée de terre sur le territoire national, s'inscrit depuis plusieurs décennies dans le cadre exclusif de la protection des Français.

Au cours des vingt dernières années, en particulier, l'Armée de terre est intervenue régulièrement, nourrissant ainsi la mémoire collective du pays. Elle se déploie en réponse au terrorisme après les attentats des années 1990 qui ont vu l'instauration du plan gouvernemental *Vigipirate*. Elle agit également en réaction aux catastrophes naturelles et industrielles dont est victime le pays (*Erika* en 1999, AZF en 2001, ou *Klaus* en 2009). Elle participe, enfin, à la sécurisation d'événements, comme le Sommet du G8 à Évian, en 2003, ou à la lutte contre l'orpaillage, en Guyane, dans le cadre de l'opération *Harpie* depuis 2008.

Ces actions concrètes et répétées ont profondément renforcé le lien Armée-Nation, compensant ainsi, d'une certaine façon, la fin de la conscription et rendant le sort de la Nation et celui de son Armée de terre parfaitement indissolubles. Les soldats déployés aujourd'hui dans le cadre de l'opération *Sentinelle* ne sont que l'expression conjoncturelle d'une communauté de destin qui s'est construite progressivement.

Pour autant, le nouveau modèle « Au Contact ! », initié dès septembre 2014, incarne et valorise particulièrement les aptitudes qualitatives de l'Armée de terre sur le territoire national. La création d'un pilier dédié à la « défense de l'arrière », la montée en puissance de capacités à forte vocation duale – comme les hélicoptères et le domaine Cyber – et la préservation de savoir-faire complexes et vitaux pour nos concitoyens – comme la lutte contre la menace nucléaire, radiologique, bactériologique et chimique (NRBC) – sont autant d'atouts pour l'engagement de l'Armée de terre sur le sol français.

La remontée en puissance que nous conduisons actuellement fournira, à terme, quant à elle, une capacité d'intervention supérieure. Avec une force opérationnelle terrestre à 77 000 hommes, notre « contrat OPS » sera renforcé et nous serons en mesure d'offrir au pouvoir politique, dans la durée, une « pépite » de 7 000 hommes à l'intérieur et d'autant à l'extérieur, le tout avec une disponibilité totale liée aussi bien au statut militaire qu'à la culture de l'urgence entretenue dans nos unités.

Cette force d'active est complétée par une réserve qui monte également en puissance. Chaque jour, dans l'Armée de terre, 1 300 réservistes portent l'uniforme et la moitié sert dans des missions opérationnelles de « défense de l'arrière ». En augmentant ses effectifs de 50 % d'ici à 2019, ainsi qu'il est prévu, et en marquant un effort net sur la territorialisation, la réserve sera un complément pertinent et indispensable à l'armée d'active, notamment dans les régions devenues des déserts militaires. Nos réservistes connaissent le terrain mieux que quiconque : 80 % d'entre eux servent à moins de 50 kilomètres de chez eux.

Contribuant désormais pleinement à l'action de l'Armée de terre sur le territoire national et à la protection des Français, les réservistes attendent maintenant, de la part de leurs employeurs, une prise de conscience des enjeux et une facilitation de leur engagement citoyen. Toutes les pistes, y compris celle de la contrainte juridique, doivent être explorées pour appuyer cette démarche.

Dans le contexte actuel et face à l'urgence de la menace, alors que les bonnes volontés ne seront jamais assez nombreuses pour apporter de la sécurité, il serait incongru de renoncer à employer une Armée de terre rompue aux engagements sur le territoire national. Renforcée en hommes et optimisée dans son organisation, celle-ci a plus que jamais sa place sur notre sol, d'autant que, face à un ennemi aux modes d'action désormais militaires, elle devient indispensable dans l'équation sécuritaire. Il y a toutefois lieu de définir précisément le rôle qu'elle doit y jouer.

Améliorer l'offre de service…

Les unités de la force opérationnelle terrestre ne revendiquent aucunement de devenir des forces de sécurité intérieure démarquées, possédant par exemple des pouvoirs de police judiciaire. Cependant, il n'est pas davantage souhaitable que les militaires soient relégués au statut d'auxiliaire ou de supplétif des forces de sécurité intérieure ; ils y seraient sous-employés. Entre ces deux écueils, ils doivent jouer leur rôle, tout leur rôle, mais rien que leur rôle.

Ce rôle est tout d'abord celui d'une armée de la République, ne remettant en cause ni la primauté du civil sur le militaire, exprimée par le biais des réquisitions préfectorales ; ni le rôle de primo-intervenant des forces de sécurité intérieure ; ni même le cadre de la légitime défense – quand bien même nous sommes très vigilants à la protection juridique de nos hommes.

Agissant dans un champ situé entre la situation normale du temps de paix et l'état de siège, où l'autorité militaire détient les pouvoirs, l'Armée de terre découvre la même friche doctrinale et juridique que celle qu'elle a découverte à l'extérieur, il y a quarante ans, quand, entre paix et guerre, il a fallu développer la notion de crise.

Ce rôle est ensuite celui d'une armée forte de vingt années de professionnalisation, experte des situations complexes, spécialiste de la force maîtrisée et employée avec éthique ; d'une armée rompue à la lutte contre les terroristes, à l'action au milieu des populations. Forts de ces atouts qui sont le fruit d'une expérience opérationnelle particulièrement riche, nos soldats doivent être employés en cohérence avec leurs habitudes et leurs aptitudes. Cela passe par le respect de quatre principes fondamentaux.

Le premier principe est celui de la nécessaire bascule d'une logique de moyens à une logique d'effets à obtenir dans les missions qui sont confiées aux unités militaires. Conférant une liberté d'action plus grande, cette seconde logique est génératrice d'efficacité. Fort d'une mission et d'un cadre espace-temps, le militaire est plus apte qu'aucun autre à déterminer l'emploi optimal de ses propres moyens. En une année d'opération Sentinelle, les pratiques ont évolué de façon très favorable sur ce point précis. Il y a là matière à se réjouir.

Le deuxième principe consacre le besoin d'une organisation plus verticale que le dispositif initial jeté dans l'urgence en janvier dernier. Les forces parisiennes sont désormais articulées autour de trois états-majors tactiques. Il en résulte de substantiels gains de réactivité. Ainsi, dans la nuit du 13 novembre, la nouvelle structure de commandement a permis aux premiers éléments d'arriver sur les lieux vingt minutes après les premières attaques. Cette verticalité doit être poursuivie et généralisée.

Le troisième principe consiste à rendre nos dispositifs plus mobiles et à diversifier nos modes d'action afin, d'une part, d'élargir la surface de protection et, d'autre part, d'être en mesure de réagir à un incident sur très court préavis. C'est, en outre, la seule option qui permette de générer à notre tour de l'incertitude, en faisant peser sur l'ennemi une menace non prédictive et omniprésente. À la ligne Maginot de l'après-7 janvier, qui fut d'ailleurs soigneusement contournée le 13 novembre, il faut substituer une approche dynamique à la fois dans le temps et dans l'espace.

Le quatrième principe, enfin, repose sur la prise en compte, au-delà de la polyvalence de nos soldats, tous aptes à contrôler le terrain, de certaines aptitudes spécifiques. En particulier, nous pouvons mettre au service de l'action interministérielle certains moyens complémentaires (brouilleurs, nano-drones, hélicoptères, capacités NRBC, cynotechniques et de lutte contre les explosifs, blindés légers pour – notamment – l'extraction de blessés sous le feu, capacités Cyber, renseignement…). Se passer de telles ressources, alors que la situation en justifierait l'emploi, serait probablement peu audible par nos concitoyens.

Pour conclure…

L'Armée de terre et le territoire national… L'année 2015 aura donné à ce mariage de raison, déjà largement consommé par le passé, une acuité singulière par

la durée et l'intensité de la mission. Plus de 70 000 hommes et femmes de l'Armée de terre se sont ainsi relayés dans le cadre de l'opération *Sentinelle*, sans qu'il n'y ait aucun incident majeur, preuve par les faits du professionnalisme de ces soldats.

Répondant à une menace durablement installée sur notre sol, ce déploiement doit désormais s'envisager dans le temps long. Cela implique de tirer le meilleur parti d'un réservoir de capacités et de compétences sans égal et de rechercher l'efficience dans l'emploi de ces ressources, c'est-à-dire de faire mieux avec moins. Dans ce cadre, la sentinelle doit devenir un résistant imprévisible pour que l'incertitude change impérativement de camp. Suivons donc le conseil de Sun Tzu : « Sois subtil jusqu'à l'invisible ; sois mystérieux jusqu'à l'inaudible ; alors tu pourras maîtriser le destin de tes adversaires ».

L'état d'urgence face au terrorisme

Pascal Dupont

| Conseiller au Cabinet militaire du Premier ministre.

Dans son discours prononcé lors de la réunion des deux assemblées à Versailles, moins de 72 heures après les attaques terroristes de Paris qui ont provoqué la mort de 130 personnes et 350 blessés, le président de la République a fait part de sa décision de « faire évoluer la Constitution pour agir conformément à l'État de droit contre le terrorisme de guerre ». Par la suite, le projet de réforme constitutionnelle élaboré début décembre vise à inscrire dans la Constitution de 1958 l'état d'urgence proclamé dès la nuit tragique du 13 novembre. Dans les institutions françaises comme dans la plupart des États étrangers, plusieurs dispositifs permettent de faire face à des situations exceptionnelles et renforcer les pouvoirs de l'État régalien. Le régime de l'état d'urgence, qui a été instauré sous la IVe République va donc faire l'objet de plusieurs aménagements. Pour autant, en le comparant aux mesures prises par d'autres pays confrontés eux aussi au terrorisme, il constitue davantage un exemple de renforcement des moyens d'action de l'État qu'une illustration des législations d'exceptions qui ont toujours mauvaise presse.

Les dispositifs en vigueur : des mesures graduées en fonction de la gravité de la crise

Les pouvoirs de crise du président de la République, l'état de siège et l'état d'urgence constituent, dans l'ordre décroissant des restrictions apportées aux libertés publiques et de l'extension des pouvoirs des autorités administratives, les mesures qui peuvent être prises pour faire face à toute une série de situations dramatiques. Ces mesures ont été réexaminées au moment de la révision constitutionnelle de 2008 qui a procédé à quelques modifications mais les a toutes conservées.

Les pleins pouvoirs du président de la République

Ils résultent de l'article 16 de la Constitution de 1958 qui confie au président de la République, « lorsque les institutions de la République, l'indépendance de la Nation, l'intégrité de son territoire ou l'exécution de ses engagements internationaux sont menacées d'une manière grave et immédiate et que le fonctionnement régulier des pouvoirs publics est interrompu », la faculté de prendre « les mesures exigées par ces circonstances, après consultation officielle du Premier ministre, des présidents des assemblées, ainsi que du Conseil constitutionnel ».

Les « pouvoirs de crise » du Président n'ont été utilisés qu'à une seule reprise, au cours du *putsch* d'Alger du 23 avril au 29 septembre 1961. Ils trouvent leur origine dans le souvenir de la défaite de juin 1940 face à l'impuissance des pouvoirs publics de résister à l'invasion nazie. Enfin, ses conditions de mise en œuvre sont particulièrement rigoureuses.

L'état de siège

Prévu par l'article 36 de la Constitution et applicable « en cas de péril imminent résultant d'une guerre étrangère ou d'une insurrection armée », il se caractérise essentiellement par l'attribution de pouvoirs de police exceptionnels aux autorités militaires. Il est décrété en conseil des ministres mais sa prorogation au-delà de douze jours doit être autorisée par le Parlement.

La législation sur l'état de siège est la plus ancienne de tous les dispositifs de crise ou d'exception puisqu'elle remonte aux lois du 9 août 1849 et du 3 avril 1878 et a été utilisée au début des deux guerres mondiales. Dans ce type de situation, l'autorité militaire a le droit de perquisitionner de jour et de nuit, d'ordonner la remise des armes et des munitions, et d'interdire les publications et les réunions susceptibles d'entretenir le désordre. Enfin, les tribunaux militaires sont compétents en matière de crimes et délits contre la sécurité de l'État, les institutions ou l'ordre public. L'état de siège a été conservé dans le texte des Constitutions du 27 octobre 1946 et du 4 octobre 1958.

L'état d'urgence

Il résulte de la loi du 3 avril 1955, et est applicable « soit en cas de péril imminent résultant d'atteintes graves à l'ordre public, soit en cas d'événements présentant, par leur nature et leur gravité, le caractère de calamité publique ». Cette disposition a été utilisée à plusieurs reprises dans le contexte de la guerre d'Algérie, en Nouvelle-Calédonie en 1984 et lors des émeutes des banlieues fin 2005. Déclaré par décret pris en conseil des ministres, il confère aux autorités civiles, dans l'aire géographique à laquelle il s'applique, des pouvoirs de police exceptionnels. Au-delà de douze jours, la prorogation de l'état d'urgence doit être autorisée par une loi fixant sa durée définitive.

La déclaration de l'état d'urgence donne la faculté au ministre de l'Intérieur ou au représentant de l'État dans le département : d'interdire la circulation des personnes ou des véhicules dans les lieux et à l'heure fixés par arrêté ; d'instituer, par arrêté, des zones de protection ou de sécurité où le séjour des personnes est réglementé ; d'interdire le séjour dans tout ou partie du département à toute personne cherchant à entraver, de quelque manière que ce soit, l'action des pouvoirs publics.

Ces mesures de nature préventive ne peuvent être prises que dans les circonscriptions territoriales déterminées par le décret en Conseil des ministres déclarant l'état d'urgence. Par ailleurs, la loi du 3 avril 1955 prévoit que dans la limite de ces

circonscriptions un décret simple fixe les zones dans lesquelles des mesures complémentaires peuvent être mises en œuvre. Ainsi, le ministre de l'Intérieur ou le représentant de l'État dans le département peut dans ces zones ordonner la fermeture provisoire des lieux de réunion de toute nature. Il peut interdire, à titre général ou particulier, les réunions de nature à provoquer ou entretenir le désordre ou encore ordonner la remise des armes de première, quatrième et cinquième catégories et des munitions correspondantes. Il peut également prononcer des assignations à résidence. À la différence des pouvoirs présidentiels de l'article 16 et de l'état de siège, ce dispositif ne figure pas dans la Constitution.

L'adaptation des régimes de crises à la lutte contre le terrorisme

Les exemples étrangers : lois d'urgence ou d'exception

Les dispositifs les plus comparables à l'état d'urgence français sont l'état d'exception en Espagne, et l'état d'urgence au Portugal mais ils n'ont pratiquement pas été utilisés. En Belgique, en Italie et au Royaume-Uni, il n'existe pas de loi spécifique, de sorte que le gouvernement prend les mesures adaptées aux circonstances. Il s'agit d'une délégation législative en Belgique, déclaration d'état d'urgence en Italie et « loi sur les événements » civils imprévus au Royaume-Uni. L'état d'urgence en Allemagne a fait l'objet de dispositions introduites dans la Loi fondamentale en 1968 qui permettent aux organes constitutionnels fédéraux d'agir dans une situation de crise telle qu'une catastrophe naturelle, une insurrection ou une guerre. Cette loi prévoit quatre situations – état de défense, état de tension, état d'urgence interne et état de catastrophe – dans lesquelles des restrictions des libertés fondamentales (essentiellement en matière de liberté d'aller et venir et de surveillance de la personne) sont possibles. Beaucoup de ces dispositifs n'ont pas été utilisés, ou à la marge, comme pour remédier aux catastrophes naturelles.

En revanche, les mesures d'exception adoptées par l'Allemagne et l'Italie dans les années 1970 retiennent l'attention dans la mesure où elles sont plus directement liées à la lutte contre le terrorisme. Liés initialement aux mouvements contestataires d'étudiants dans les années 1960, deux mouvements, la *Rote Armee Fraktion* (*RAF*) et les Brigades rouges (*Brigate Rosse*), basculent dans la lutte armée en recourant à des prises d'otages et à des attentats dirigés contre les « serviteurs de l'État » (représentants des forces de l'ordre, des militaires, magistrats, dirigeants syndicaux et journalistes).

En Allemagne, la crise culmine du 13 au 18 octobre 1977 avec l'enlèvement du « patron des patrons », Hans Martin Schleyer, ainsi que le détournement, par quatre pirates palestiniens et libanais, du vol *LH 181* Palma de Majorque-Francfort. Après des escales à Rome, Larnaca puis Aden, au cours duquel le commandant de bord est froidement abattu et Mogadiscio où les 86 passagers et les 4 membres d'équipage sont finalement libérés après l'intervention des membres du *GSG 9* allemand associés à des commandos somaliens et à des soldats du *Special Air Service*

britannique. Le 18 octobre, le gouvernement allemand annonce la mort par suicide des dirigeants de la bande à Baader et le lendemain, la *RAF* exécute leur otage. Entre 1970 et 1988, dates de la création et de la dissolution officielle du mouvement qui n'aurait compté qu'entre 60 et 80 membres, la *RAF* a une stratégie de guérilla urbaine qui a mis à rude épreuve la République fédérale allemande depuis sa création en 1949. Elle a entraîné le renforcement des mesures pénales destinées à lutter contre le terrorisme ainsi que l'extension des contrôles de police à l'intérieur du pays.

Quelques mois plus tard en Italie, l'épisode le plus célèbre des « Années de plomb » se déroule le 16 mars 1978 à Rome avec l'exécution du président de la Démocratie chrétienne Aldo Moro cinquante-cinq jours après son enlèvement. Le mode d'action adopté se rapproche de celui de la *RAF* avec l'assassinat de personnalités. Davantage encore qu'en Allemagne, l'Italie a eu recours à des lois d'exception entre 1975 et 1990 visant à autoriser la police à procéder à des perquisitions ou à des arrestations sans mandat du juge d'instruction, mais aussi à allonger la durée de la détention provisoire et autoriser les écoutes téléphoniques. Au total, les Brigades rouges ont provoqué plus de victimes que la *RAF* (435 contre 34), bénéficié de soutiens dans une partie de l'opinion publique et aussi perduré plus longtemps.

Si la politique suivie par les États-Unis depuis 2001 procède de la même logique de législation d'exception, elle est inséparable du concept de guerre totale contre le terrorisme (*Global War on Terror*) et de son engagement militaire au Moyen-Orient et en Asie centrale. Le 26 octobre 2001, le président George W. Bush fait adopter le *Patriot Act* (qui est l'acronyme de *providing appropriate tools required to intercept and obstruct terrorism*, et signifie « fournir les outils appropriés pour déceler et contrer le terrorisme »). Ce texte de 130 pages a renforcé les pouvoirs des agences de renseignement (*CIA* et *NSA*) et permis aussi de rapprocher le *FBI* des forces armées. Contrairement au dispositif de l'état d'urgence, il s'agit plutôt d'une législation d'exception et qui est toujours en place. Le *Patriot Act* a considérablement élargi le cadre du recueil de données de toute nature, des perquisitions et des saisies. Il a également créé les statuts juridiques d'« ennemi combattant » ou de « combattant illégal », qui permettent d'arrêter, de mettre en examen et de détenir les personnes soupçonnées de terrorisme. Souvent critiqué, cet instrument doit être replacé dans le contexte de la gestion « *post*-11 septembre » par l'Administration Bush. Il est par ailleurs inséparable du caractère à la fois présidentiel et fédéral du régime politique des États-Unis, marqué par une séparation stricte des pouvoirs.

L'état d'urgence constitutionnalisé : un dispositif rénové

Au cours de la réunion du Congrès à Versailles le 16 novembre, le président de la République a déclaré que ni l'article 16 de la Constitution, qui régit les conditions d'attribution des pouvoirs exceptionnels au président, ni l'article 36, qui porte sur l'état de siège, n'étaient « adaptés à la situation » actuelle.

En l'état, le projet de texte adopté à la suite des attentats de 2015 vise à introduire la déchéance de nationalité pour les Français binationaux convaincus de terrorisme et à constitutionnaliser l'état d'urgence, dont la durée pourrait être portée à six mois. Il vise donc à aménager ce régime au nouveau contexte de la lutte contre le terrorisme islamique sur le sol national alors que dans le même temps, la guerre proprement dite contre Daech se poursuit au Levant conformément au cadre fixé par la résolution 2249 adoptée le 20 novembre dernier par le Conseil de sécurité.

Toutefois, l'état d'urgence même rénové diffère des mesures adoptées en Allemagne, en Italie et surtout récemment aux États-Unis. En particulier, le volet renseignement de la lutte contre le terrorisme a déjà fait l'objet de la loi du 24 juillet 2015 qui vise à donner un cadre légal aux activités des services de renseignement et soumet la mise en œuvre des techniques de renseignement à une autorisation du Premier ministre, après avis d'une autorité administrative indépendante. Elle doit être mise en parallèle avec les lois antiterroristes, qui ne cessent de se renforcer depuis 1995, ou encore avec l'actualisation de la loi de programmation militaire 2014-2019, du 28 juillet dernier, qui donne des moyens supplémentaires aux armées en termes d'effectifs ou d'équipements pour agir sur et à l'extérieur du territoire national.

S'agissant enfin de la défense des libertés publiques régulièrement évoquée dès lors qu'il s'agit de législation de crise, la mise en œuvre de l'état d'urgence va faire l'objet d'un contrôle parlementaire renforcé. Par ailleurs, la Convention européenne des droits de l'homme précise expressément sous son article 15 que des dérogations à certains des droits qu'elle garantit sont possibles « en cas de guerre ou en cas d'autre danger public menaçant la vie de la nation ». En privilégiant le recours à une législation destinée à faire face à l'urgence à agir, parfois très en amont, contre le terrorisme d'inspiration djihadiste plutôt qu'à la solution des législations d'exception, notre pays s'inscrit non seulement dans la continuité de ses traditions républicaines mais réaffirme son attachement à la logique de l'État de droit.

Les armées au cœur de la protection du territoire national

Hervé de Bonnaventure

Vice-amiral. Chef de la division « emploi des forces » de l'état-major des armées.

L'engagement massif des armées sur le territoire national décidé par le président de la République au lendemain des attentats de janvier 2015 avec le lancement de la mission *Sentinelle*, a marqué le caractère exceptionnel de la réponse du gouvernement aux attaques de terroristes sur notre sol. Ce déploiement, réalisé en quelques jours, traduit la vocation première des armées de la Nation de protéger la France et les Français. Cet engagement prolonge le rôle de nos armées déjà déployées au quotidien pour la protection de notre espace aérien, de nos approches maritimes et dans l'opération *Vigipirate*. À la suite des attaques de novembre 2015, ce sont aujourd'hui 35 000 soldats, marins et aviateurs qui sont engagés chaque jour pour la protection de nos concitoyens, 10 000 en opérations extérieures, 13 000 sur le territoire métropolitain (dont 10 000 pour *Sentinelle*), et 12 000 à l'outre-mer et sur les océans (répartis entre les forces de souveraineté à 8 200, et les forces de présence en Afrique et aux Émirats arabes unis à 3 800).

Avant d'évoquer l'emploi des armées sur le territoire national, il convient de rappeler le fondement de notre stratégie autour des cinq fonctions stratégiques dont la cohérence et la complémentarité sont une des clés du *Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale* et de la Loi de programmation militaire qui en découle. Cet équilibre a encore été confirmé lors de l'actualisation de la loi votée à l'été 2015. Pour l'emploi de la force, les armées sont autant le premier recours en opérations extérieures que le dernier recours sur le territoire national.

Si la réponse militaire n'est qu'un élément de celle de l'État face à cette situation de crise sécuritaire, elle est complémentaire de l'action des forces de sécurité intérieure (FSI), comme le rappelle le Code de la défense. À ennemi global, réponse globale : au sein de la réponse de l'État, les armées mettent en œuvre une stratégie d'équilibre entre la défense de l'avant et la protection du territoire national qui est d'autant plus efficace qu'elle s'appuie sur des principes clairs, la valorisation des spécificités et des aptitudes des armées ainsi que des modes d'action cohérents et coordonnés.

Aussi, la France doit mener à la fois « une guerre de l'ombre » et la « guerre du champ de bataille » [1] contre « un ennemi hybride, un ennemi à deux têtes ». Il s'agit ainsi de conduire « deux guerres différentes dans une seule guerre ». C'est aussi le sens du lien entre défense et sécurité tel que les derniers *Livres blancs* l'ont développé successivement.

Un contexte en constante évolution

La fonction stratégique « Protection » couvre un large éventail, de l'appui à la dissuasion nucléaire à la défense militaire des intérêts nationaux. La protection de la Nation inclut la participation des armées à la protection de nos concitoyens sur le sol national et elle est donc une des priorités de l'action des armées : elle ne doit souffrir aucune impasse.

Déjà engagées de manière permanente dans la protection du territoire national et de ses approches, les armées seront désormais massivement employées sur notre sol proportionnellement à cette élévation inédite du niveau de menace en métropole. Cet engagement sur le territoire national possède deux caractéristiques principales.

À la différence de la plupart des opérations extérieures, les armées évoluent au sein d'une population qui est la leur. L'ennemi, clairement identifié par nos chefs comme étant l'islamisme radical, est dissimulé dans cet environnement et ne se manifeste qu'au moment de ses attaques. Mais la nature de la menace ne permet pas de caractériser sur le territoire national dans son ensemble une organisation, des centres de décision, des organisations logistiques, un ordre de bataille ou des réseaux structurés susceptibles de constituer des cibles militaires. Néanmoins, c'est bien le même ennemi au Levant pour l'opération *Chammal* et dans la Bande sahélo-saharienne (BSS) pour l'opération *Barkhane* qui nous menace et nous attaque à l'intérieur de nos frontières.

L'emploi de la force armée est, sur le territoire national, strictement limité par le régime de la légitime défense et par le cadre légal de l'appui aux forces de sécurité intérieure qui restent primo-intervenantes dans le domaine terrestre. Hors régime d'exception, seule la protection des zones de défense hautement sensibles (ZDHS) et la dispersion – sur réquisition – d'attroupement en situation de maintien de l'ordre permettent, selon le Code de la défense, un usage de la force allant au-delà de la légitime défense.

Depuis 1996, les armées se sont professionnalisées. Elles sont composées de militaires moins nombreux, plus spécialisés, mieux entraînés et aguerris par des engagements répétés sur les théâtres extérieurs [2].

(1) Jean-Yves Le Drian, dimanche 22 novembre 2015, « Le Grand rendez-vous », *Europe 1*.

(2) Ces engagements se font dans la majorité des cas dans le contexte de conflits armés, avec application d'un droit spécifique et de règles d'engagement adaptées, ce qui diffère du contexte du territoire national.

Elles constituent un réservoir unique de forces, dédié simultanément aux cinq grandes fonctions stratégiques et disposent, à ce titre, de certaines capacités rares ou critiques. Le niveau d'exigence, particulièrement élevé en ce moment pour les fonctions de dissuasion, de protection et d'intervention, engage en grande partie ce même réservoir et ces mêmes capacités. Car le soldat de *Sentinelle* aujourd'hui est celui qui a combattu hier en Centrafrique et qui combattra demain au Mali, avec le même équipement et le même armement. Sur les 10 000 soldats actuellement déployés pour *Sentinelle*, 50 % ont une expérience récente de déploiement extérieur.

Conçues pour le combat dans tous les milieux, les armées possèdent un ensemble de spécificités « génériques » qui présentent un potentiel important pour l'action sur le territoire national, voire les rendent primo-intervenantes dans certains milieux par absence de ces capacités chez les forces de sécurité intérieure (FSI).

Spécificités « génériques » des armées professionnelles

Les armées en action constituent un système unique, cohérent, complet, de capacités et d'aptitudes combinant une large gamme d'effets cinétiques et non-cinétiques, subordonné à un chef unique, en vue d'atteindre un objectif appliqué au terrain, à l'adversaire, dans un cadre espace-temps donné, avec des effets très clairs sur l'espace de manœuvre.

Pour cela, il leur faut un champ de manœuvre, la possibilité de planifier ces opérations, une liberté d'action, du renseignement sur un ennemi clairement identifié et désigné.

Face au niveau de menace inédit auquel nous faisons face, l'emploi des armées sur le territoire national peut encore être adapté pour s'inscrire dans une vraie complémentarité avec les FSI, pour donner encore plus de profondeur stratégique en exploitant la capacité de manœuvre de nos forces pour une meilleure efficacité, en exploitant au mieux les capacités des armées par l'application des principes d'emploi correspondant aux spécificités des armées professionnelles.

La première spécificité des armées est liée à la nature des menaces auxquelles elles font face. « La mission première des armées est d'assurer la protection de la Nation contre toute menace militaire (…). Nos besoins de protection exigent également le maintien ou le renforcement d'un certain nombre de capacités critiques (…) dans le cadre des dispositifs permanents de la fonction protection » [(3)]. Dans la lutte contre les menaces de nature non militaire, les armées apportent leur concours, au travers d'une capacité permanente d'intervention, non territorialisée, c'est le cas lors de catastrophes naturelles. À la différence des forces de sécurité

(3) *LBDSN*, 2013.

intérieure, qui agissent sur le sol national contre des individus enfreignant la loi ou menaçant l'ordre public, les armées agissent principalement en opérations extérieures contre un ennemi désigné, qui agit pour une cause politique ou idéologique.

La seconde spécificité est liée aux qualités intrinsèques des armées. Du concept spécifique d'emploi de la force militaire, découle pour les armées :

• Une première capacité caractéristique de planification. Elle permet d'anticiper, de coordonner les moyens et de combiner les effets : l'efficacité de l'outil militaire repose en effet sur l'intégration et la synchronisation d'un large éventail d'équipements et de savoir-faire interarmées qui agissent comme un système. Elle intègre en amont l'analyse de l'ennemi, grâce à la fonction connaissance/anticipation, et l'identification de ses centres de gravités.

• Une seconde capacité caractéristique est l'autonomie. Elle permet aux armées de mener leur action en s'affranchissant des contraintes d'un environnement souvent dégradé et des milieux dans lesquels elles opèrent (terrestre, aérien, maritime, désertique, urbain, au contact des populations, dans les champs immatériels, en ambiance NRBC, etc.). Elles disposent donc d'une large panoplie de moyens (logistique, transmissions, génie, etc.) nécessaires pour y agir dans tous les milieux (terrestre, aérien, maritime, cyber).

• Pour entretenir cette autonomie durablement et dans un environnement contraint, les armées doivent détenir des qualités de résilience individuelle et collective dans des conditions exigeantes, couvrant l'ensemble du spectre de l'emploi de la force et allant jusqu'au combat de haute intensité. Cela se traduit par l'importance accordée aux forces morales qui reposent sur une cohésion, forgée dès le temps de paix, une rusticité et une adhésion au sens de la mission [(4)].

• De bonnes capacités de planification et un large degré d'autonomie augmentent la réactivité et la disponibilité du personnel. Cette qualité permet de répondre dans l'urgence aux situations de crise, créer la surprise chez l'adversaire ou traduire sans délai une volonté politique [(5)]. L'exemple de l'opération *Serval* en est une illustration significative. Cela n'est possible que grâce à un mode d'organisation centralisé et une chaîne de décision verticale partant du chef des armées, le président de la République tout en appliquant le principe de subsidiarité. Par ailleurs, cette nécessaire centralisation se justifie également par l'exigence de manœuvrer un réservoir de forces unique et limité. La verticalité du commandement permet enfin sur les théâtres extérieurs un usage de la force maîtrisé et gradué, jusqu'au combat de haute intensité, afin d'emporter la décision. Tout soldat a

(4) Cette résilience par ailleurs très affaiblie par vingt ans de modernisation et de réorganisations dans un contexte circonstanciel de paix durable réduisant les effectifs militaires notamment dans le soutien et la protection des emprises et du personnel.

(5) Les forces terrestres ont réussi à déployer, en novembre, 10 000 hommes en trois jours. Au 17 novembre, plus de 58 000 soldats avaient été engagés – dont 36 000 à Paris.

ainsi un chef militaire, une mission et agit en équipe constituée. Il dispose de règles d'engagement précises, au-delà de la légitime défense.

• Pour l'efficacité de leurs missions, les armées ont sans cesse un besoin spécifique d'entraînement. La maîtrise de l'usage de la force jusqu'à l'emploi délibéré de la force létale spécifique aux armées, passe par une préparation opérationnelle particulière et exigeante. L'effort de formation est d'autant plus nécessaire que pour des impératifs de jeunesse, les deux tiers du personnel des armées servent sous contrat, pour des durées généralement courtes, ayant pour conséquence un taux de renouvellement élevé.

Efficacité de l'action des armées sur le territoire national

Il s'agit d'assurer l'établissement d'un cadre d'emploi répondant à un besoin de légitimité, afin que l'action des armées, décidée par le pouvoir politique, soit permise sur le plan du droit international et interne, et acceptée par la Nation, et par l'opinion publique.

L'engagement des armées sur le territoire national doit respecter des conditions pour assurer la meilleure efficacité et l'emploi le plus adapté :

• La définition d'une mission par des « effets à obtenir », comme par exemple contrôler une zone ou interdire un passage.

• L'établissement de règles d'usage de la force et de comportement, claires pour tous les échelons, garanties de la crédibilité des armées.

• La mise en place de structures et de processus permettant de faire coïncider des dispositifs d'acquisition et de traitement du renseignement de situation et de l'information par nature différents, entre deux acteurs principaux : le ministère de l'Intérieur et l'autorité judiciaire dont ce sont les prérogatives sur le territoire national d'une part, et les armées d'autre part qui en dépendent pour agir et se protéger. Nous sommes bien dans le domaine de l'inter, l'interministériel, l'interagences et l'international.

• Le maintien d'une chaîne de commandement militaire éprouvée s'appuyant sur un commandement territorial permanent, qui garantit le contrôle de l'emploi de la force et un dialogue structuré avec l'autorité civile aux niveaux local, zonal et central. Le maillage du territoire est assuré par les officiers généraux commandant les zones de défense et par les délégués militaires départementaux.

Afin d'utiliser au mieux les points forts des armées tout en économisant les capacités rares qu'elles sont seules à détenir sans fragiliser leur cohérence capacitaire, une utilisation optimale doit être recherchée tout en respectant le cadre de leur emploi sur le théâtre national.

Premièrement, il faut employer les armées dans une approche complémentaire des forces de sécurité intérieure :

• En prenant en compte la capacité de réserve permanente et mobile d'action que représentent les armées pour l'État.

• En utilisant un panel complet et cohérent de capacités, dont certaines sont comptées : aéromobilité, déminage, NRBC, soutien logistique, SIC, forces spéciales, renseignement dont drones, guerre électronique, cyberdéfense, etc.

• En préservant la cohérence d'emploi (avec la structure des unités, du commandement, de la désignation de l'ennemi/adversaire, de la préparation opérationnelle adaptée) gage d'efficacité et de crédibilité conséquence de l'efficacité avec la volonté). Hors état d'exception, les armées interviennent au sein des forces de sécurité intérieure ou de sécurité civile normalement selon la règle des 4 « i », c'est-à-dire pour suppléer des moyens civils inexistants, insuffisants, indisponibles ou inadaptés.

• En proposant suivant les conditions un « coup complet » autonome et résilient, donnant un signal politique fort ; l'effet psychologique est dissuasif et rassure la population, mais son rendement décroît toutefois dans le temps.

• En restant dans une logique militaire de mission confiée et d'effet recherché plutôt que de moyens imposés ; c'est pourquoi l'association des chefs militaires au processus d'établissement des réquisitions est une condition d'efficacité.

• En proposant l'option d'un déploiement rapide, ponctuel et localisé pour contenir et faire face à une escalade de la menace.

À ce titre, la recherche de complémentarité avec les FSI doit être entretenue par un dialogue interministériel régulier en amont des crises et doit aussi pouvoir investir un champ prospectif commun.

Deuxièmement, il faut privilégier des modes d'action militaires et spécifiques pour les unités engagées, qui tirent parti de leurs aptitudes fondamentales : autonomie et action dynamique en complément des FSI face à une menace qui sait aussi manœuvrer comme l'ont montré les événements du 13 novembre 2015.

Troisièmement, les armées possèdent des capacités en inter-milieux : l'action terrestre doit dans certains cas être planifiée et conduite en synergie avec les postures permanentes de sauvegarde maritime, de sûreté aérienne et la manœuvre cyber qui mobilisent quotidiennement 3 000 militaires. Cette complémentarité interministérielle se réalise également avec les capacités permanentes du Service de santé des armées dont l'implication, lors des attentats de janvier et novembre, a montré toute son efficacité.

Parmi les points d'attention de l'emploi des armées sur le territoire national on trouve d'abord la mobilisation possible de certaines capacités déjà très sollicitées sur les autres théâtres d'opérations. Cela concerne autant les hommes (consommation du capital de retour d'expérience issu des opérations extérieures, préparation opérationnelle, capacité à agir sur l'ensemble de l'échelle d'intervention, lassitude…) que les équipements (notamment pour des capacités uniques). Ce risque s'applique sur les Opex, espace de manœuvre où seules les armées peuvent agir contre cette menace globalisée.

Enfin, il faut maintenir le caractère exceptionnel de l'emploi des armées sur le territoire national et son statut d'*ultima ratio*. L'analyse historique commande en effet de le conserver. Ainsi, s'il doit durer, il doit être clairement identifié comme relevant de l'extraordinaire, encadré précisément sur le plan législatif et réglementaire, tout en étant assumé par la collectivité, en premier lieu le gouvernement et la Représentation nationale. C'est l'enjeu du débat parlementaire prévu pour le début de l'année 2016. Depuis ses origines, la démocratie va de pair avec le contrôle de la force armée par le pouvoir politique. Cette exigence est particulièrement forte dans la tradition républicaine française. Elle doit être gardée à l'esprit lors de l'examen des critères d'évaluation de la menace à partir desquels une action militaire spécifique est justifiée.

Si l'engagement des armées sur le territoire national n'est pas nouveau, son niveau d'aujourd'hui l'est. S'inscrivant dans la manœuvre militaire dont le centre de gravité oscille entre la défense de l'avant et la protection du territoire national, il reste cohérent avec la stratégie de défense et de sécurité nationale qui préserve un équilibre de nature à se couvrir face à une surprise stratégique. Mais les événements de 2015 sur notre sol rappellent aussi l'impérieuse nécessité d'une réponse globale à laquelle les armées apportent une contribution spécifique qui ne saurait constituer l'unique réponse face aux attaques de notre modèle de société. Dans ce contexte, comme depuis toujours, la protection de la Nation reste la première priorité des armées.

La fonction stratégique de protection, enjeu permanent de la Gendarmerie nationale

Benoît Alegoët - Cédric Trin

Chefs d'escadron. Stagiaires de la 23e promotion de l'École de Guerre.

Le concept de stratégie de sécurité nationale introduit par le *Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale* (*LBDSN*) de 2008 et réaffirmé en 2013, a pris tout son sens dans l'actualité dramatique de l'année 2015. La nature des attaques terroristes et leurs modes opératoires associés confirment la notion de continuité stratégique entre les théâtres lointains et le territoire national. Cette conjoncture de crise souligne la nécessité de protéger l'indépendance et la souveraineté de la France autant que de contribuer à la sécurité internationale. Au plan national, le *LBDSN* identifie précisément les acteurs traitant des thématiques de sécurité et s'attache à connecter plus avant l'outil de défense à cet environnement : les notions de sécurité et de gestion de crise prennent aujourd'hui pleinement corps dans la stratégie militaire.

Cette démarche implique au premier chef la Gendarmerie nationale et notamment sa mission de protection de la population et du territoire. Cette fonction est bordée en amont par sa mission de renseignement et en aval par une capacité d'intervention adaptée à tous les niveaux d'emploi de la force. Dans un cadre juridique et administratif structurant, consolidé par un projet cohérent fondé sur le principe de subsidiarité des unités qui la composent, la gendarmerie force armée est au cœur de la production de sécurité sur 95 % du territoire national. Elle procède ainsi d'une structure organisée par et pour le territoire qu'elle s'attache à optimiser par une prise en compte globale des enjeux et une analyse permanente des menaces et des risques. Ayant assimilé la nécessité d'une implication toujours plus opérationnelle des échelons de commandement, la gendarmerie s'appuie sur le maillage resserré de ses unités et sur des moyens projetables et mobilisables à court délai pour offrir des options concrètes et adaptées aux décideurs, en tous lieux du territoire national comme à l'étranger.

Une fonction inhérente au modèle intégré de la gendarmerie

La gendarmerie repose sur une structure pyramidale adossée au principe de subsidiarité qui lui permet de mener une action cohérente, rapide et adaptée à sa

mission de protection. Cette dernière, fondée sur le contrôle des espaces et des flux autant que sur le renseignement, impose des connexions directes avec l'ensemble des autres services de l'État, sous l'égide des préfets. S'impliquant activement dans la planification de sécurité nationale, la gendarmerie prend part à la mise en œuvre de plans de réponse à la menace terroriste et à certains risques particuliers [1]. Enfin, de par son positionnement dans un environnement interministériel et interarmées, elle participe à l'effort de coordination interservices décrit par le *LBDSN* et propose des « moyens aussi polyvalents et interopérables que possible ».

Forte de plus de 100 000 hommes et femmes, la gendarmerie est composée de plusieurs subdivisions d'armes et de gendarmeries spécialisées assurant la sécurité au profit de la population civile et agissant au bénéfice des Armées. Centrée sur la protection des personnes et la sauvegarde de la vie humaine, l'institution est présente sur les territoires métropolitain et ultra-marins. À ce titre, en charge de la sécurité de 50 % de la population française, sa composante territoriale mène une action primordiale par sa seule présence et sa capacité d'intervention de proximité. Également engagée sur des missions plus spécifiques, la gendarmerie participe à la protection des ressortissants français par une représentation active au sein de toutes les emprises diplomatiques à l'étranger. La protection d'autorités fait également partie du panel de missions de la gendarmerie qui assure la sécurité de diplomates [2] dans les pays jugés à risques. La protection de hautes autorités de l'État (président de la République et chef d'état-major des armées) est également prise en charge par des gendarmes.

Connaissant par ailleurs parfaitement leur territoire, les unités de gendarmerie peuvent en saisir les vulnérabilités et apporter une réponse adaptée dans chacun des milieux qu'elles contrôlent. Étroitement associés au tissu humain et informés des risques industriels et des menaces de tous ordres, les gendarmes participent à la protection des sites sensibles et des infrastructures critiques. Au travers des « référents-sûreté » qu'elle forme et auxquels elle apporte les outils nécessaires, la gendarmerie s'applique à sensibiliser et orienter les acteurs locaux publics et privés (audits de sécurité, plans particuliers de protection). Elle s'est notamment engagée auprès d'opérateurs d'importance vitale et prend désormais en compte la protection de l'ensemble des réacteurs nucléaires français. Elle déploie ainsi plus de 800 gendarmes au sein de 20 pelotons spécialisés de protection de la gendarmerie (PSPG) dédiés à la défense des centres nucléaires de production d'électricité (CNPE).

Enfin, dans ce panorama des missions de protection, il faut souligner l'implication des gendarmeries spécialisées placées pour emploi au sein des armées. Couvrant aussi bien la protection des sites militaires (bases aériennes, arsenaux,

(1) Plans de lutte contre la menace terroriste *Vigipirate*, NRBC, *Piratair-Intrusair*, *Piratmer*, *Piranet*, *Piratex*, *Metropirate* et plans de réponse à des risques particuliers « crue de la Seine, *Ebola*, « pandémie grippale », « accident nucléaire ou radiologique majeur ».

(2) Le GIGN et 88 gendarmes techniciens d'escorte d'autorités et de sécurité de sites (TEASS) participent à cette mission de protection.

enceintes de la direction générale de l'armement) que des missions d'escorte ou de contrôle de zone, leur action s'inscrit dans la protection des emprises sensibles, du patrimoine et du potentiel technique et scientifique de la nation. Au centre des préoccupations de l'action de l'État en mer, la gendarmerie maritime est par exemple associée à la surveillance des approches maritimes (ports et plans d'eau, littoral) où elle mène une action de prévention et de dissuasion des menaces terroristes et criminelles. La Gendarmerie de la sécurité des armements nucléaires (GSAN) participe, quant à elle, « à la défense de la patrie et des intérêts supérieurs de la nation, notamment au contrôle et à la sécurité des armements nucléaires » [(3)].

Des processus de montée en puissance et une capacité de manœuvre décisifs

La Gendarmerie nationale est engagée sur une dynamique d'adaptation permanente et d'accompagnement des évolutions sécuritaires.

Afin d'animer et de coordonner cet effort, la Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN) a pris le parti de dépasser le seul statut d'échelon de décision et s'implique comme un acteur opérationnel de commandement. Aidée en cela par un système intégré de remontée et de centralisation de l'information, elle est en mesure de prendre concrètement la direction des opérations et de projeter les moyens adaptés à une crise de grande ampleur. La DGGN s'est également dotée depuis 2010 d'un centre de planification et de gestion de crise (CPGC) capable d'appuyer les échelons territoriaux autant que d'armer les cellules interministérielles. Cet état-major opératif projetable dispose d'une chaîne de soutien intégrée, de moyens de communication résilients permettant un déploiement en conditions dégradées et d'une organisation de type otanien totalement interopérable.

Conservant par ailleurs un vivier d'unités de forces mobiles détachées de toute affectation territoriale permanente, la DGGN préserve une réelle capacité de manœuvre pour offrir, là où la situation l'exige, les renforts nécessaires au maintien de l'ordre ou à son rétablissement. Suite aux derniers attentats, les missions des escadrons de gendarmerie mobile ont ainsi été redéfinies dans l'urgence pour renforcer au plus tôt les effectifs territoriaux déjà engagés sur des services de protection.

La colonne vertébrale de la gendarmerie repose donc sur une unicité de commandement et sur l'application du principe de subsidiarité en impliquant chacun des échelons territoriaux dans la protection des personnes, des biens et des sites (3 236 brigades territoriales, 376 compagnies, 92 groupements de gendarmerie départementale). Chaque unité peut ainsi être renforcée par des moyens supplémentaires, complémentaires voire spécialisés en cas de besoin. Ceux-ci se situent aux niveaux régional ou central, et sont soumis à des astreintes favorisant leur

(3) Loi du 3 août 2009 relative à la Gendarmerie nationale.

déploiement sous délais contraints : hélicoptères, unités cynophiles ou moyens subaquatiques par exemple.

La concession du logement par nécessité absolue de service est un des piliers du fonctionnement de l'engagement opérationnel de la gendarmerie. Ce véritable système d'arme lui permet d'assurer une montée en puissance rapide de ses capacités pour alimenter constamment les opérations en effectifs supplémentaires au fur et à mesure de l'intensification de la crise. La polyvalence des militaires de la gendarmerie, également officiers ou agents de police judiciaire, facilite la mise en œuvre des mesures d'urgence dans un cadre juridique garantissant la validité des contrôles réalisés.

Cette capacité de montée en puissance est en outre accentuée par l'existence d'une réserve opérationnelle de près de 23 000 personnes, laquelle représente une composante non négligeable de la protection des populations et du territoire. Armée en majorité par des sous-officiers et des « hommes du rang », cette réserve issue à 75 % du secteur civil permet de renforcer les unités dans la durée et de renforcer son ancrage territorial. Ces effectifs disponibles et éprouvés par des sollicitations constantes [(4)] représentent une capacité de manœuvre utile autant pour le fonctionnement quotidien de l'Arme que lors des situations de crise.

Par ailleurs, afin de répondre aux crises à cinétique rapide comme les tueries planifiées qui ont eu lieu en janvier et en novembre 2015 à Paris, la gendarmerie a fait le choix d'étoffer sa chaîne d'intervention mais surtout de la rendre plus flexible et modulable. À la réorganisation du GIGN en 2007 et à la création d'unités d'intervention spécialisées régionales, a succédé une réflexion active sur l'engagement des primo-intervenants. L'institution a donc décidé récemment de renforcer sa capacité d'intervention zonale par la création de 3 pelotons interrégionaux en sus des 3 actuellement existants. Sa réponse territoriale a, quant à elle, été consolidée, notamment en milieu périurbain par le durcissement de certains pelotons de surveillance et d'intervention gendarmerie (PSIG) ciblés. Ces 150 unités nouvellement dénommées « PSIG Sabre » se voient attribuer des moyens supplémentaires en hommes et en équipements.

Enfin, nerf de la fonction protection, le renseignement a pu bénéficier de renforts d'effectifs et surtout de la consolidation de sa structure au sein de la DGGN. La création récente d'une sous-direction de l'anticipation opérationnelle (SDAO) ayant pour vocation de dynamiser et de coordonner l'élaboration des renseignements en provenance du terrain s'inscrit parfaitement dans la logique du *LBDSN*. Ce dernier préconise en effet la nécessité d'améliorer les capacités d'analyse et d'échanges d'informations. Dorénavant intégrée au deuxième cercle de la communauté du renseignement, la gendarmerie peut valoriser la remontée d'informations, favorisée par un contact étroit et sans cesse ravivé avec la population.

(4) La gendarmerie emploie 1 436 réservistes par jour.

⁂

Le rôle de la Gendarmerie nationale prend tout son sens dans la fonction stratégique de protection décrite par le *LBDSN*. À la fois force armée et force de sécurité intérieure, sa dualité lui permet d'être présente sur l'ensemble des missions qui y sont décrites. Elle propose des options pertinentes et une réponse sécuritaire adaptée aussi bien aux enjeux de la délinquance quotidienne qu'aux menaces du haut du spectre. Offrant un socle juridique et administratif solide aux partenaires aux côtés desquels elle s'engage, elle n'en reste pas moins une organisation intégrée, en mouvement constant, capable de remplir ses missions de manière autonome ou en interopérabilité. Sa capacité de montée en puissance et sa flexibilité la positionnent ainsi comme un acteur majeur de la réponse opérationnelle en cas de crise en France comme à l'étranger.

Crédits photos : SIRPA-Gendarmerie

La BSPP dans la défense du territoire national

Philippe Boutinaud

Général. Commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP).

Les attentats meurtriers de Paris, de janvier et de novembre 2015, sont venus confirmer l'analyse des menaces décrite dans le *Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale* (*LBDSN*) de 2013 et la priorité accordée à la stratégie de sécurité nationale déjà évoquée en 2008. Les « risques de la faiblesse » de certains États « voyous », selon la classification américaine, combinés à l'émergence d'un djihadisme international, ont généré l'émergence d'un ennemi non étatique capable d'agir sur le territoire national en s'attaquant à la population française. C'est précisément ce qui a conduit la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) à devoir faire face à une série de situations inédites avec les attentats de janvier mais surtout ceux du 13 novembre 2015 au cours desquels les pompiers de Paris sont intervenus dans des circonstances hors normes souvent sous le feu de l'ennemi.

Mais revenons un peu en arrière. Le 18 septembre 1811, le décret impérial signé par Napoléon Ier créait une unité militaire, le bataillon de sapeurs-pompiers de Paris, pour pallier les insuffisances de l'organisation en vigueur et la placer sous l'autorité du préfet de Police.

Depuis lors, le statut militaire de l'unité n'a jamais été remis en cause quel que soit le régime politique en place. Forte de 8 500 soldats, la BSPP s'est sans cesse adaptée aux risques et aux menaces de sa zone d'action pour assurer la protection des personnes et des biens à Paris, et dans les trois départements de la petite couronne. Les 780 km^2 de son secteur de compétence concentrent près du cinquième de la richesse nationale et 10 % de la population française, soit près de 7 millions d'habitants, auxquels s'ajoutent les quelque 40 millions de visiteurs par an.

Le 28 mai 2015, le général Bosser, chef d'état-major de l'Armée de terre, présentait la nouvelle architecture de l'Armée de terre « Au contact » et la création d'un pilier « Territoire national » (TN). L'objectif de cette réorganisation est double : la simplification de la chaîne de commandement et l'adaptation de la montée en puissance de l'Armée de terre sur le territoire national.

Dans ce contexte géopolitique instable, marqué durablement par la menace terroriste jusqu'au cœur de nos villes, la BSPP occupe, aux côtés des autres unités de sécurité civile sous statut militaire, une place singulière au sein du futur pilier TN de l'Armée de terre.

La BSPP occupe depuis deux siècles une place primordiale en assurant la défense du cœur stratégique et économique français. Le maillage territorial qu'elle assure peut venir en soutien d'autres unités engagées dans la protection du territoire national, forces de police au premier chef mais également forces militaires dans le cadre de l'opération *Sentinelle*.

En effet, s'il est vrai que la BSPP ne dispose pas des moyens de faire usage de la force, elle constitue, par son expertise opérationnelle et son organisation, une entité dont la vocation première participe à renforcer la cohérence opérationnelle du dispositif de sécurité parisien. Enfin, la BSPP, par son empreinte territoriale, sa connaissance des populations et sa compétence au sein de la préfecture de police représente, dans le cadre de sa mission de secours, un acteur privilégié de défense du territoire national.

La BSPP : une mission consacrée au domaine des secours

La BSPP constitue l'une des unités atypiques de l'Armée de terre par sa mission de secours aux populations qui se distingue ostensiblement de celle des unités *Sentinelle*.

D'abord, il est évident que le sapeur-pompier de Paris n'est pas identifié par la population comme un combattant au sens « guerrier » du terme. Contrairement à ses frères d'armes des unités de l'Armée de terre, il n'est pas armé et sa tenue comme son équipement en font un acteur reconnaissable de la chaîne des secours, pas un combattant. De ce fait, il ne détient pas les moyens d'exercer la force et ne représente qu'une force de dissuasion très limitée vis-à-vis d'acteurs coercitifs.

Par ailleurs, il constitue un professionnel du risque dans les domaines aussi variés que l'incendie, le secours à personne, les accidents de circulation, les risques NRBC et technologiques. Ainsi, en temps de paix, la devise des sapeurs-pompiers de Paris « sauver ou périr » traduit ce paradoxe du pompier militaire pour qui la mission est sacrée au point de pouvoir conduire à la mort, sans jamais détenir les moyens de la donner.

En outre, les sapeurs-pompiers militaires ne représentent qu'une fraction de l'organisation des secours en France. En effet, seuls 5 % des 245 000 pompiers de France sont militaires et parmi eux, les deux tiers appartiennent à la BSPP [1]. Aussi le statut militaire oblige : il impose des devoirs et une rigueur qui en constituent une force reconnue auprès de la population.

En somme, la BSPP paraît limitée à sa mission particulière de secours à la population et de protection des biens ; mission confiée à seulement 10 % de l'effectif de l'Armée de terre. Les missions de la BSPP paraissent en cela bien éloignées

(1) Les autres proviennent des formations militaires de la sécurité civile (Formisc) et du bataillon de marins-pompiers de Marseille.

des missions des autres unités de l'Armée de terre dont le fer de lance repose sur la projection en opération extérieure et la permanence des forces « prépositionnées » et de « souveraineté ».

Pourtant, la BSPP se présente comme un acteur indispensable de la continuité stratégique de l'État. De la « qualité de sa prestation » dépendent le niveau de résilience des populations et souvent leur confiance dans l'État.

Au-delà des raisons historiques qui ont imposé la création d'un corps militaire pour assurer la protection de Paris et de sa banlieue, il convient de justifier le maintien et l'affirmation de ce statut qui a su démontrer son efficacité.

Le statut militaire : une spécificité justifiée

La création par décret d'un corps militaire par Napoléon Ier en 1811 découle d'une carence de commandement et d'efficacité constatée par l'Empereur un an plus tôt lors du terrible incendie de l'ambassade d'Autriche. Dès lors, le statut militaire des pompiers de Paris a survécu à la succession des régimes politiques et des conflits ayant marqué les deux derniers siècles.

La structure militaire de la BSPP assure une disponibilité et une efficacité opérationnelle dans la mission de protection des personnes et des biens qui s'intègre légitimement dans l'organisation du territoire national.

D'une part, au-delà de la capacité à répondre efficacement aux missions traditionnelles des sapeurs-pompiers, les deux siècles d'histoire de la BSPP ont maintes fois démontré les raisons pour lesquelles le statut de soldat et de pompiers avait constitué une force pour la capitale. En effet, durant les événements de la Commune de Paris, les Première et Seconde Guerres mondiales, le régiment de sapeurs-pompiers de Paris contribue à la défense armée du territoire national et de la capitale, en particulier. Les sapeurs-pompiers de Paris mettent ainsi en exergue cette ambivalence inhérente à leur statut, engagés sur le front de la Grande Guerre ou assurant l'assistance aux villes de province bombardées durant la Seconde Guerre mondiale telles que Rouen, Le Havre, Cherbourg. C'est ainsi que sera construit en 1947 un monument à la mémoire des 368 sapeurs et gradés « morts pour la France » auxquels viennent s'ajouter les noms des « morts au feu ».

Dès l'instant que la France s'est opposée à un ennemi sur son territoire, la BSPP a toujours démontré sa capacité à la défendre. La création d'un pilier « Territoire national » faisant une place à la BSPP ne constitue en ce sens qu'une répétition des périodes sombres durant lesquelles la France et sa capitale ont dû faire face à un ennemi les menaçant.

D'autre part, la BSPP constitue un interlocuteur privilégié de la communauté militaire parisienne. En effet, seule troupe opérationnelle à demeure avec les gendarmes de la Garde républicaine, elle dispose d'une expertise militaire et d'une

connaissance fine des instances préfectorales, lui conférant une culture atypique, véritable trait d'union entre les ministères de la Défense et de l'Intérieur, son autorité de tutelle.

Ainsi, les premières unités de l'opération *Sentinelle* projetées dès janvier 2015 ont pu s'appuyer sur les centres de secours de la BSPP pour faciliter leur déploiement, appréhender avec eux une mise en ambiance opérationnelle du secteur défendu et surtout assurer leur soutien logistique.

Cette communication est facilitée par une proximité des cadres, en particulier des officiers de la brigade ayant suivi le même cursus que ceux des autres unités de l'Armée de terre. Ainsi, les officiers BSPP sortent des mêmes écoles militaires, ont connu une expérience régimentaire et des projections en Opex, gages d'un socle opérationnel et d'une culture partagée.

Enfin, l'organisation du commandement de la BSPP est bâtie sur des principes militaires adaptés aux exigences de la mission de secours et repose sur une expertise efficace qui est celle employée en opération extérieure. Ainsi, l'organisation tactique dans le cadre d'opérations d'ampleur (incendie, attentat, accidents impliquant de nombreuses victimes…) met en œuvre un système d'élaboration des ordres, un déploiement de postes de commandement tactique de l'avant, une procédure radio conforme à la doctrine militaire. La BSPP se distingue en ce sens par une conception extrêmement centralisée des ordres et de l'envoi des secours et en même temps par une conduite des interventions totalement décentralisée, laissant la responsabilité de l'exécution au plus bas échelon et la capacité de décision aux acteurs de terrain. Ce dernier point a été un facteur clé du succès des interventions lors de la vague d'attentats du 13 novembre.

La BSPP a donc montré, tout au long de ses deux siècles d'existence, une capacité à faire de son statut de pompier-militaire une force dans la défense de Paris et de sa banlieue. Elle est toujours parvenue à s'adapter aux situations de crise et à l'évolution constante de la capitale par la réactivité de son organisation et de son système de commandement. À l'heure où les forces armées sont une nouvelle fois sollicitées pour défendre le territoire national dans la capitale, elle constitue un acteur de terrain capable de faciliter le lien opérationnel entre les éléments des ministères de la Défense et de l'Intérieur.

La BSPP : garante d'une réponse optimale à l'impératif sécuritaire

La BSPP, par la diversité des réponses qu'elle est en mesure d'apporter face à tout type d'attaque terroriste, répond à l'impératif de sécurité nationale décrite dans le *LBDSN* 2013 et constitue un acteur primordial de cohérence opérationnelle sur son territoire de compétence.

D'abord, l'expérience acquise en dehors des frontières parisiennes est un gage de diversité de culture opérationnelle face à des situations de crise variées. Outre la présence de la BSPP hors de la métropole en tant que force détachée au Centre spatial guyanais (CSG) de Kourou, la BSPP est aussi engagée par petits détachements en opération extérieure et peut être déployée en cas de catastrophe internationale en complément de la sécurité civile comme cela fut le cas lors de la catastrophe nucléaire de Fukushima au Japon. Même si elle ne représente pas la mission prioritaire de la BSPP, cette capacité de projection témoigne de facultés d'adaptation et d'ouverture indispensables à l'évolution et au rayonnement de l'unité.

Par ailleurs, le corps médical, armant les ambulances de réanimation, est issu en majorité du Service de santé des armées. Son expérience opérationnelle de médecine d'urgence constitue une spécificité propre. En effet, la majeure partie des médecins de la BSPP ont été confrontés lors d'engagements sur les théâtres d'opérations extérieures à des scènes de guerre potentiellement proches de celles rencontrées à Paris le 13 novembre 2015. De même, ils sont particulièrement sensibilisés aux principes du secours à de nombreuses victimes puisque la BSPP fait en moyenne 1 250 interventions par jour dont certaines affichent malheureusement un lourd bilan.

Ensuite, le *LBDSN* 2013 a défini les conséquences des « risques de la faiblesse » de certains États du Moyen-Orient. Cela traduit une menace pour la France dont les attaques de 2015 constituent une réalité maintenant bien ancrée dans les esprits. Notre propre sécurité est ainsi affectée par les attaques terroristes, et les risques de crises majeures qui en découlent.

Paris et ses trois départements limitrophes, forts de près de 7 millions d'habitants, représentent le cœur économique de la France et à ce titre se distinguent du reste du pays. La spécificité du territoire francilien concentre ainsi tous les risques et toutes les menaces : 3 aéroports internationaux [(2)], le premier port fluvial français, 6 gares ferroviaires à dimension nationale et internationale générant les plus forts flux de populations d'Europe et une densité de population de 21 000 habitants/km^2 pour la seule ville de Paris. Cette concentration de facteurs de risques dans les 3 dimensions impose à la BSPP une nécessité d'adaptation permanente à des risques évolutifs, y compris des risques NRBCe [(3)] couverts par des moyens et du personnel spécialisés.

La BSPP représente alors le premier maillon disposant des moyens de défense de l'agglomération parisienne face à de telles menaces. Par son maillage de 76 centres de secours et la permanence de son engagement, elle bénéficie en outre d'une capacité d'analyse des situations en temps réel. Sa réponse opérationnelle évolue ainsi en fonction des risques encourus.

(2) Roissy Charles de Gaulle, Le Bourget et Orly.

(3) NRBCe : Nucléaire, Radiologique, Biologique, Chimique, explosif.

Par ailleurs, le *LBDSN* 2013 traduit une volonté de renforcer les capacités de connaissance de l'environnement de la France. De manière très pragmatique, la BSPP constitue un acteur de choix par sa connaissance pointue du territoire parisien. Le croisement des informations de terrain entre les unités de la BSPP et celles déployées dans le cadre de l'opération *Sentinelle* est d'une plus-value incontestable. Complémentaire des unités de police, la BSPP ne connaît aucune zone de « non-droit » sur son territoire de compétence, et détient une connaissance fine des populations vivant dans ses quartiers (à la cage d'escalier près). Cette capacité peut s'avérer d'un appui certain pour les forces déployées. Par cette imprégnation naturelle au cœur de la population, la BSPP développe une cohérence opérationnelle interservice entre les unités de la préfecture de Police et les militaires de l'opération *Sentinelle*. Cette culture interservices se matérialisera encore davantage l'an prochain avec la mise en place d'une plate-forme d'appels unique police-pompiers pour mutualiser la réception des appels du 17-18-112 en perspective de l'Euro de football 2016.

Enfin, la BSPP entretient auprès de la population qu'elle défend un capital d'efficacité, de confiance et de reconnaissance qui participe à en faire un acteur de cohésion nationale sur un territoire sensible. Ce « ciment » opérationnel naturel avec les forces déployées, civiles ou militaires, complété par une immersion permanente au sein de la population renforce encore sa capacité de résilience. Étant parvenue à surmonter un engagement opérationnel exceptionnel lors des récentes vagues d'attentats de 2015 tout en assurant sa mission quotidienne, la BSPP a montré sa légitimité et sa capacité à contribuer à la préservation des fonctions vitales de la Nation.

Unité militaire détachée pour emploi auprès du préfet de Police de Paris, depuis sa création, la BSPP a su faire de cette particularité une force. En cette période troublée par une menace terroriste extrême, elle apparaît comme un acteur indispensable de l'action à mener par les pouvoirs publics dans la défense du territoire spécifique que constitue sa zone d'action. Elle est même un des piliers de la cohésion nationale, au moins à l'échelon francilien, face à une population soumise à une tension sécuritaire, sociale et identitaire réelle.

⁂

Finalement la BSPP a toujours été une unité du territoire national. Chargée d'une mission de secours à personne et de protection des biens, la défense du cœur stratégique de la France lui impose une exigence opérationnelle permanente. En cette période troublée par une menace terroriste extrême, l'Armée de terre a senti toute la pertinence qu'il y avait à jouer un rôle beaucoup plus marqué dans la protection du territoire national. C'est ce qui a conduit à la réorganisation, décidée par le Cemat, et à la création d'un pilier TN dans le nouveau modèle « Au contact ». La BSPP a sa place dans cette nouvelle architecture, sans aucune remise en cause

de sa subordination, mais simplement en intégrant davantage ses spécificités et sa connaissance intime du secteur majeur qu'elle défend depuis deux siècles. La BSPP s'est forgée, au cours des décennies, la capacité de répondre à une concentration de facteurs de risques unique au territoire parisien. Elle détient une longue expérience de l'organisation des secours face à des attentats terroristes et constitue, par son statut, une entité capable d'interagir à la fois avec les unités militaires et celles de la préfecture de Police. Elle dispose, par ailleurs, d'une capacité de résilience face à des situations de crise, lui permettant d'apparaître aux yeux de la population comme une force de secours sur laquelle le pouvoir pourra compter en toutes circonstances. Acteur de la résilience sociétale, elle initiera dès le début de l'année 2016, un programme visant à offrir à la population la possibilité de se former aux gestes de premiers secours en situation d'urgence. Cette initiative a vocation à être étendue à l'ensemble du territoire national comme l'a annoncé le ministre de l'Intérieur.

Soumise à une menace terroriste sans précédent, la BSPP reste un maillon essentiel de l'action de l'État dans les circonstances difficiles que traverse notre pays.

Quelle évolution pour les réserves militaires ?

Une réponse à l'enjeu de Garde nationale

Catherine de La Robertie

Rectrice. Professeure des universités, Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Le débat relancé autour de la Garde nationale, à la suite des derniers attentats, s'inscrit dans des motivations variées qui appellent des objectifs qui pourraient sembler peu convergents et qu'il convient d'avoir à l'esprit lorsque la solution de la réserve militaire est avancée par le président de la République devant le Congrès le 16 novembre 2015. Après avoir rappelé que : « La France est en guerre. Les actes commis vendredi soir à Paris et près du Stade de France sont des actes de guerre. Ils ont fait au moins 129 morts et de nombreux blessés. Ils constituent une agression contre notre pays, contre ses valeurs, contre sa jeunesse, contre son mode de vie » ; il précisait, « mais j'ai également conscience qu'il nous faut augmenter encore les moyens parce que si nous sommes en guerre, nous ne pouvons pas l'être avec ce que nous avions il y a quelques années dans des lois de programmation militaire ou dans d'autres textes imaginés pour assurer la sécurité de nos concitoyens » ; et ajoutait, « je souhaite également que l'on tire mieux parti des possibilités des réserves de la défense, encore insuffisamment exploitées dans notre pays alors que nous avons justement ce gisement. Les réservistes sont un élément fort du lien entre l'armée et la nation. Ils constituent les éléments qui peuvent, demain, former une Garde nationale encadrée et disponible ».

Ces propos offrent l'opportunité d'examiner pourquoi les réserves militaires seraient insuffisamment exploitées, puis d'explorer comment, à la condition d'une meilleure exploitation du gisement, elles pourraient répondre rapidement aux enjeux actuels et notamment celui du lien armée-nation.

Les réserves militaires : une ressource majeure pour les besoins de la défense et de la sécurité nationale

Qu'entend-on sous le vocable réserves ? En effet le président de la République parle des réserves de la défense comme étant insuffisamment exploitées. « Les réserves de la défense » doivent-elles être comprises comme celles placées exclusivement au sein du ministère de la Défense ou comme les réserves militaires qui comprennent également celles de la Gendarmerie nationale, cette dernière faisant partie intégrante des forces armées ? Il semble opportun de considérer les réserves

militaires comme un tout indivisible conformément aux réformes engagées en 1999, la totalité de ces réserves méritant sans doute de voir réaliser les ambitions qui avaient alors été affichées pour elles.

« L'évolution du contexte stratégique et, par voie de conséquence, des missions confiées aux forces armées, ont entraîné une refonte de notre appareil de défense caractérisée par la réduction du format des armées, la professionnalisation des forces et la suspension du service national obligatoire en 1997. En 1999, le concept de réserve mobilisable en temps de guerre a été remplacé par un concept de réserve d'emploi structurée selon les besoins de la défense et de la sécurité. La rénovation de la réserve militaire a été concrétisée par la loi du 22 octobre 1999 et la loi du 18 avril 2006 intégrées dans le Code de la défense » [(1)].

Le Code de la défense, notamment en son article L. 4211-11, précise les attributions de la réserve militaire et ce, quelle que soit la situation rencontrée dans les cas de crise de moyenne ou de haute intensité :

• « I.- Les citoyens concourent à la défense de la nation. Ce devoir peut s'exercer par une participation à des activités militaires dans la réserve.

• II.- La réserve militaire s'inscrit dans un parcours citoyen qui débute avec l'enseignement de défense et qui se poursuit avec la participation au recensement, l'appel de préparation à la défense, la période militaire d'initiation ou de perfectionnement à la défense nationale et le volontariat. Ce parcours continu permet à tout Français et à toute Française d'exercer son droit à contribuer à la défense de la nation.

• III.- La réserve militaire a pour objet de renforcer les capacités des forces armées dont elle est une des composantes pour la protection du territoire national, comme dans le cadre des opérations extérieures, d'entretenir l'esprit de défense et de contribuer au maintien du lien entre la nation et ses forces armées ».

Ce même article dispose que la réserve militaire est constituée d'une réserve opérationnelle et d'une réserve citoyenne. L'article L. 4145-1 du Code de la défense précise, en outre, que « les officiers, sous-officiers et militaires du rang réservistes de la Gendarmerie nationale renforcent les unités d'active, individuellement ou en formations constituées. Employés par priorité dans les fonctions opérationnelles, ils participent aussi aux fonctions de soutien ».

Il convient de souligner que depuis 2011, les membres de la réserve opérationnelle militaire font partie du dispositif de réserve de sécurité nationale [(2)].

---

(1) Éléments de présentation des réserves militaires extraits du site *Internet* du ministère de la Défense.

(2) Article L 2171-1 du Code de la défense : « Le dispositif de réserve de sécurité nationale a pour objectif de renforcer les moyens mis en œuvre par les services de l'État, les collectivités territoriales ou par toute autre personne de droit public ou privé participant à une mission de service public. Il est constitué des réservistes de la réserve opérationnelle militaire, de la réserve civile de la Police nationale, de la réserve sanitaire, de la réserve civile pénitentiaire et des réserves de sécurité civile ».

En 1999, les effectifs de cette réserve d'emploi furent fixés à 100 000 hommes répartis entre les Armées (50 000) et la Gendarmerie nationale (50 000) dans l'esprit de satisfaire au nouveau concept rendant indissociable défense et sécurité.

La loi de 2006 va apporter des évolutions : l'objectif affirmé est « de disposer d'une réserve plus réactive et plus disponible », adaptée aux nouvelles menaces, le terrorisme notamment.

La réserve reste scindée entre deux composantes, mais leur cohérence est renforcée : la réserve opérationnelle elle-même fractionnée en deux sous-composantes, d'une part la réserve opérationnelle de premier niveau comprenant des volontaires souscrivant un engagement à servir dans la réserve (ESR) – c'est cette composante qui est concernée par le format originel à 100 000 hommes –, d'autre part, la réserve opérationnelle de deuxième niveau qui est constituée par les anciens militaires soumis à disponibilité pendant cinq ans et qui étaient auparavant intégrés à la réserve citoyenne ; la réserve citoyenne composée désormais exclusivement de bénévoles ne pouvant être affectés à des tâches militaires.

Mise en œuvre de la réserve opérationnelle de premier niveau (RO1)

Les modalités de mobilisation de la réserve opérationnelle de premier niveau ont été renforcées depuis, en 2011 d'abord, dans le cadre de la création des réserves de sécurité nationale, en cas « de survenance, sur tout ou partie du territoire national, d'une crise majeure dont l'ampleur met en péril la continuité de l'action de l'État, la sécurité de la population ou la capacité de survie de la Nation », en 2014 ensuite en cas de « crise menaçant la sécurité nationale ». Le récent rapport parlementaire sur le « service national universel » en a dressé un tableau récapitulatif [3].

Délais de convocation et durée maximale d'emploi des réservistes sans accord préalable de leur employeur

	Temps ordinaire (art. L. 4221-4 du code de la défense)	**Crise menaçant la sécurité nationale** (art. L. 4221-4-1 du code de la défense)	**Réserve de sécurité nationale** (art. L. 2171-1 à L. 2171-7 du code de la défense)
Réserviste			
Délai de convocation	30 jours	15 jours	1 jour franc au minimum
Durée maximale d'emploi sans accord préalable de l'employeur	5 jours	10 jours	30 jours, renouvelables une fois
Réserviste ayant souscrit une clause de réactivité			
Délai de convocation	15 jours	5 jours	1 jour franc au minimum
Durée maximale d'emploi sans accord préalable de l'employeur	5 jours	10 jours	30 jours, renouvelables une fois

(3) Ce rapport n'a cependant étudié que les réserves militaires rattachées organiquement au ministère de la Défense.

Y compris dans ces situations, et sans qu'il soit fait appel à ces dispositifs, le réserviste titulaire d'un contrat sous ESR est employable selon sa disponibilité et c'est bien hors ces cadres qu'il est actuellement employé. Dans ce cadre, la durée maximale des périodes de service est portée de 120 jours à 150, ou à 210 pour certaines fonctions.

Mise en œuvre de la réserve opérationnelle de deuxième niveau (RO2)

Les modalités de mobilisation de la réserve opérationnelle de deuxième niveau sont en revanche très différenciées. Pour les armées, elle ne peut être envisagée que dans le cadre de la mobilisation ou de la mise en garde [(4)]. Pour la Gendarmerie et la Police nationales, elles sont plus souples. Ainsi, pour la Gendarmerie, « en cas de troubles graves ou de menaces de troubles graves à l'ordre public, le ministre de la Défense ou le ministre de l'Intérieur peuvent être autorisés par voie réglementaire, pour les missions qui relèvent de leur autorité, à faire appel, pour une durée déterminée, à tout ou partie des réservistes de la Gendarmerie nationale soumis à l'obligation de disponibilité » [(5)].

FOCUS SUR LES RÉSERVES DE LA GENDARMERIE NATIONALE, PEU ÉVOQUÉES DANS LES DÉBATS ACTUELS

La réserve opérationnelle de premier niveau (RO1) de la Gendarmerie nationale est constituée de volontaires anciens gendarmes ou issus de la société civile ayant souscrit un ESR. Comme pour les Armées (*cf. infra*), la Gendarmerie poursuit une cible de 40 000 ESR, en mesure de renforcer les unités et services de la Gendarmerie nationale et de répondre aux convocations selon leur disponibilité.

La RO1 est en cours de montée en puissance : la cible annuelle de 2011 était de 28 000, celle de 2015 de 25 000, 23 721 étant actuellement réalisés, soit un taux de près de 95 %. Elle comprend 1 657 officiers, 10 256 sous-officiers et 11 808 hommes du rang, dont l'âge moyen est de 36 ans et un taux de féminisation de 20,5 %. Sa structure constituée à environ 70 % de jeunes issus de la société civile et non pas de la communauté militaire, correspond particulièrement bien à l'objectif de participation effective des citoyens à la défense et la sécurité de leur pays et de facto aux enjeux de cohésion nationale. Le budget RCS est de 50 millions d'euros, sachant que le coût moyen journalier d'un réserviste est de 100 euros, soit 80 en RCS et 20 en fonctionnement. Le nombre de jours moyen d'emploi par an et par ESR est de seize.

Cette réserve est employée à 61 % dans des missions d'ordre et de sécurité publique, pour 76 % d'emploi opérationnel total, 12 % de formation et 14 % de soutien.

La RO2 comprend les anciens militaires soumis à l'obligation de disponibilité (28 758 militaires en 2015), devant pouvoir faire l'objet d'un appel, selon les dispositions prévues par le code de la défense (articles L. 4231-1 et L. 4231-5). Elle repose donc sur des personnels ayant quitté le service depuis cinq ans au plus, départ à la retraite ou résiliation de contrat. Les n+1 & n+2 pourraient donc à tout le moins constituer un vivier rapidement exploitable, mais encore peu utilisé, crédible dans des emplois de sécurité publique générale ou de garde statique pour dégager des unités opérationnelles. Sa mise sur pied aurait ainsi pu être décidée pendant la crise des banlieues de 2005 lors de l'état d'urgence alors décrété ; sa mise en œuvre repoussant d'autant l'hypothèse d'engagement des armées sur le territoire national.

La réserve citoyenne poursuit également sa montée en puissance. Cette réserve n'est pas une réserve d'emploi au sens strict mais vise à augmenter la résilience. Elle comprend à ce jour 1 286 réservistes agréés, dont 1 264 officiers, pour un âge moyen de 56 ans. Alors que s'installe durablement une menace terroriste forte, afin de mieux répondre aux enjeux de sécurité nationale, et aux crises à venir, le DGGN Denis Favier a la volonté de lui donner une impulsion nouvelle dans un cadre rénové et redynamisé en cadrant mieux ses actions au niveau national et régional, en l'orientant vers des réflexions à portée générale ou stratégique, au sein d'un réseau plus collaboratif favorisant échanges et regards croisés extérieurs, davantage susceptibles de générer une rupture novatrice, créatrice de solutions innovantes et dynamiques.

(4) Conformément aux dispositions des articles L4231-4 et L1111-2 du Code de la défense.

(5) Pour la Gendarmerie, cette option est prévue par l'article L421-3 du code la sécurité intérieure. Pour la Police, elle est définie par l'article L 411-8 du même Code selon des modalités plus simples encore et pour une durée n'excédant pas 90 jours.

Un vivier encore peu exploité

Ce premier panorama conduit effectivement au constat d'un défaut manifeste d'exploitation de la ressource.

D'une part, les ambitions pour la réserve ont été diminuées faute de ressources financières. Ainsi, alors que la cible de 100 000 hommes pour la RO1 devait être atteinte en 2002, elle est repoussée à 2008 puis à 2012 sans être atteinte puis baissée à 80 000 par la LPM 2009-2014, soit 50 % Armées & 50 % Gendarmerie. Les effectifs réalisés de la RO1, fin 2014 atteignaient ainsi moins de 51 000 hommes au total, 27 590 pour les Armées et les services, dont 15 450 pour l'Armée de terre, pour un budget de 70 millions d'euros et 23 300 pour la Gendarmerie pour un budget de 45 millions d'euros, ces budgets connaissant des évolutions à la hausse en 2015.

La réserve de la Gendarmerie connaît un coût plus faible en raison principalement de sa structuration qui repose pour 70 % des effectifs sur de jeunes réservistes non issus du milieu militaire et ayant la qualité d'homme du rang et non de cadres dont les niveaux de rémunération sont plus élevés. Son employabilité paraît également plus forte du fait d'un emploi en proximité du lieu de domicile des réservistes avec 1 439 réservistes employés par jour, hors pics d'emploi en saison estivale notamment. Le rapport parlementaire précité rappelait que l'opération *Sentinelle* au sens strict mobilisait un peu moins de 300 réservistes par jour.

D'autre part, la situation que nous connaissons aujourd'hui offrirait l'opportunité de rappeler les disponibles, au moins ceux du ministère de l'Intérieur, Gendarmerie et Police nationales. Pour la Gendarmerie, l'effectif potentiel 2015 de cette réserve est de 28 758 réservistes, soit un volume assez conséquent d'environ 2 000 officiers, 15 000 sous-officiers et 11 000 gendarmes adjoints. Comme le souligne également le rapport précité qui estime pour les armées à 89 000 le volume de disponibles, ces chiffres ne sont que théoriques, un outil performant de suivi de cette ressource étant à constituer pour savoir véritablement sur qui compter. En effet, certains disponibles disposent d'un emploi, d'autres ne sont pas aptes physiquement et le volume de réellement employables serait sans doute très inférieur à l'effectif théorique annoncé. En tout état de cause, en ne prenant en considération que la Gendarmerie, il pourrait impliquer quelques milliers de réservistes connaissant le métier. Les rappeler impliquerait également une ressource financière qui à ce stade n'a jamais été constituée.

Il conviendrait de tirer rapidement tout le parti de cette ressource. Conscients de cet enjeu et anticipant la volonté affirmée par le président de la République, les ministres de la Défense et de l'Intérieur ont d'ores et déjà défini des axes d'effort.

Ainsi dans son discours du 27 mars 2015, prononcé à l'occasion de la journée nationale du réserviste, le ministre de la Défense a clairement fixé le cap :

« 1 000 réservistes opérationnels, dès 2019, déployés chaque jour pour participer à la protection du territoire ». Dont 800 réservistes de l'Armée de terre qui fournira ainsi 80 % des réservistes des Armées engagés sur le territoire national. L'objectif pour 2019 est de disposer de 40 000 réservistes opérationnels prêts à servir, pendant au moins trois ans, au minimum trente jours par an.

Pour la Gendarmerie nationale, il a été décidé d'augmenter de 50 % l'engagement de la réserve opérationnelle qui doit ainsi passer d'ici 2017 de 1 500 réservistes jours à 2 250 en 2017, ce qui supposera d'atteindre le format de 30 000 dès 2017. En 2016, le budget consacré aux réserves devrait ainsi passer à 55 millions d'euros.

Construire les conditions d'une évolution rapide et durable pour les réserves

Depuis 1999, année de réorientation pour les réserves militaires, deux évolutions importantes sont apparues, d'une part relative au contexte qui a conduit à lier la sécurité à la défense, d'autre part à créer en 2006 les réserves de sécurité nationale. Il faut également avoir présent à l'esprit que la réserve opérationnelle militaire de premier niveau définie en 1999 a vu, sous le coup des restrictions budgétaires, son format objectif à 100 000 hommes, dont 50 000 pour la Gendarmerie nationale, réduit à 80 000, dont 40 000 pour la Gendarmerie, sans que cet objectif ne soit atteint, la montée en puissance ayant été impossible. La situation que rencontre le pays démontre qu'il conviendrait de construire les conditions d'une évolution rapide et durable des réserves en garantissant une croissance des ressources budgétaires leur étant consacrées et en prévenant que celles-ci puissent servir de variable d'ajustement. Cela pourrait s'inscrire dans une loi de programmation dédiée aux réserves militaires a minima, sinon aux réserves de sécurité nationale, la totalité de ces composantes pouvant constituer *de facto* la Garde nationale, appelée de ses vœux par le président de la République.

Trois objectifs devraient accompagner cette évolution en lien direct avec ceux fixés dans les lois sur les réserves et l'enjeu du lien armée nation défini par le président de la République.

Contribuer à l'unité et à la cohésion nationales, développer la résilience nationale

Le format des réserves militaires à 100 000 hommes, auxquels viennent s'ajouter au moins 120 000 disponibles et 5 000 réservistes citoyens constituent déjà un levier d'action important. Il s'agit d'une contribution dans la mesure où les autres réserves civiles y participent, tels ceux qui dans l'éducation nationale et l'enseignement supérieur contribuent au parcours de défense et de citoyenneté.

Mais il convient de veiller à ne pas mobiliser une part trop importante des ressources humaines de la Nation pour s'auto-protéger, au risque de freiner l'activité

économique du pays, action contraire à la résilience, soit la capacité à reprendre l'activité normale au plus vite. L'on peut donc considérer que les réserves militaires, à la condition des évolutions indiquées infra et sans oublier le rôle qui incombe aux autres réserves civiles, les actions menées par l'Éducation nationale et l'enseignement supérieur, contribueraient de façon suffisante au développement de l'esprit de défense et de sécurité nationale sans pour autant provoquer d'effets contre-productifs.

Offrir les moyens de répondre à une situation durable de menace par un accroissement notable des effectifs dédiés à la protection et au contrôle de zone sur l'ensemble du territoire

Le modèle de réserve territoriale déployé par la Gendarmerie y répond parfaitement. Présente partout, elle assure également une présence militaire dans les 50 départements où les armées ne disposent pas ou plus d'unités. Elle doit poursuivre sa montée en puissance et les moyens de pousser jusqu'à 40 000, à l'instar des Armées, mériteraient de lui être assurés pour l'horizon 2020. Cela suppose, au-delà des crédits de rémunérations et charges sociales, de pouvoir disposer des crédits d'investissement nécessaires pour lui permettre de les engager avec les équipements *ad hoc*, mais également de pouvoir gréer en effectif d'active une chaîne solide dédiée au recrutement, à la formation et à l'engagement opérationnel aux niveaux département, région et zone.

Offrir des moyens de renforts sur une période consécutive suffisamment longue dans des secteurs géographiques jugés prioritaires

Il s'agit bien là d'un défi pour les Armées et la Gendarmerie. En effet, le recrutement en proximité comme les durées d'emploi très variables et plutôt courtes dans l'ensemble, ne facilitent pas un engagement durable des réservistes loin de leurs lieux de résidence. Leur éloignement impose des contraintes logistiques lourdes et coûteuses, parfaitement gérables, sous réserve de disposer des moyens financiers et des structures de génération de force *ad hoc*, tels que groupes de commandement, unités de génération de force, infrastructures de mise sur pied – équipements/entraînement/soutien médical. Pouvoir constituer des unités de réserve en nombre significatif et encadrées dans une telle perspective impose de revenir à la cible des 100 000 (50 % Armées / 50 % Gendarmerie) pour disposer du potentiel nécessaire à leur constitution et à leur tenue dans la durée. En outre, la RO2, sous réserve d'un ciblage abouti, peut répondre aux enjeux d'une mobilisation ponctuelle très forte. Le format de la ressource constituée par la RO2 est important et comprend de nombreux hommes et femmes jeunes du fait de l'importance du volontariat dans la police et la gendarmerie et du nombre d'engagés volontaires de l'Armée de terre rendus à la vie civile chaque année. Aisément mobilisable et composée d'un personnel formé, cette réserve ne l'a pourtant pas encore

été. Des études et expérimentations approfondies mériteraient donc d'être conduites en ce sens. On pourrait également imaginer que les effectifs des volontaires de la Gendarmerie – 12 962 gendarmes adjoints volontaires servent au sein de la Gendarmerie nationale en 2015 – soient accrus, parallèlement à ce qui vient d'être réalisé pour les sous-officiers, leur passage court en son sein renforçant la mobilisation citoyenne et leur augmentation provoquant une montée en puissance rapide du nombre de disponibles.

En conclusion, si l'on peut regretter que la France n'ait pas su tenir les objectifs qu'elle s'était pourtant fixés il y a maintenant plus de quinze ans, il convient de se réjouir des efforts engagés actuellement et d'appeler leur poursuite pour construire très rapidement une réserve militaire d'emploi territorial et national, apte à relever les enjeux pour lesquels elle avait été précisément conçue. Mais la réserve ne peut seule prétendre à l'universalité et à l'exhaustivité. Fondée en outre sur le volontariat, elle n'accueillera pas ceux qui ont déjà choisi une autre voie que celle de la République. Pour autant, elle peut partiellement y répondre dès lors qu'elle peut concerner un volume suffisamment important de jeunes citoyens. Elle ne doit pas exclusivement concerner les réserves militaires, considérant que les lieux où l'idéal républicain, la cohésion, le sens du service doivent s'exprimer, dépassent largement le monde militaire.

Les réservistes dans l'entreprise : le témoignage d'un industriel *

Emmanuel Levacher

Président de Renault Trucks Defense, diplômé de l'IEP de Paris et de l'INSEAD. Conseiller du Commerce extérieur de 1997 à 2008.

Votre entreprise accueille des réservistes. Quelles sont vos motivations ?

Il s'agit d'apporter une contribution dans la limite de nos moyens à la solidarité de la nation face aux problèmes de la sécurité et de la défense. Nous sommes d'ailleurs conscients de la limite de cet engagement. Il s'agit de permettre à des jeunes cadres de l'entreprise de faire leur devoir de citoyen, non de réfléchir ni d'agir à la place d'institutions régaliennes très compétentes dans le domaine de la protection de nos ressortissants comme des intérêts de notre pays. Cependant, si l'on parle aujourd'hui de *continuum* entre les Opex et les Opint, ce grand écart imposé aux Armées entre les opérations extérieures et intérieures est un exercice difficile pour ne pas dire un exploit permanent qui pourrait se traduire par des pertes de compétences : comme le répètent un certain nombre de responsables militaires, « l'armée *Serval* ne doit pas devenir l'armée *Sentinelle* ». Venir en complément des effectifs militaires ou de défense en général en favorisant l'appartenance à la réserve dans l'entreprise est une forme importante de contribution des entreprises, quelles que soient leurs dimensions : c'est ce que nous disent tous nos interlocuteurs qu'ils soient civils et militaires. Voilà bien notre motivation.

Quelles sont les contraintes d'un tel accueil ?

Il ne faut pas se cacher que cet accueil exige à la fois compréhension des enjeux de la défense et de la sécurité et volonté d'adaptation des deux partenaires que sont l'employé et son employeur. Il faut trouver un contrat moral consistant pour l'un à autoriser une disponibilité compatible avec le service, et pour l'autre à ne pas passer sa vie dans la réserve au détriment de son emploi ou de ses responsabilités professionnelles. Il serait trop facile d'exiger d'un salarié qu'il contienne son contrat de réserviste à l'intérieur d'une enveloppe congés. Il faut donc trouver un consensus au cas par cas, et ce dans un environnement légal. Or, celui-ci, comme l'ont constaté les Parlementaires et le soulignent les responsables militaires, est encore trop rigide.

* NDLR : cet article se présente sous la forme d'une *interview*.

Doit-il y avoir correspondance entre l'emploi au sein de l'entreprise et l'emploi de réserviste ?

Pas nécessairement. C'est souhaitable bien sûr, car cela crée des synergies et l'efficacité en est renforcée aussi bien du côté entreprise que du côté militaire, mais ce n'est pas un principe. Un technicien peut très bien avoir un poste d'encadrement généraliste dans la réserve, poste qui n'aurait rien à voir avec ses responsabilités professionnelles. Bien sûr l'idée qu'un professionnel puisse confronter ses compétences habituellement mises en œuvre à un milieu différent du sien, ou par exemple enseigner au sein de l'institution ses compétences en s'obligeant régulièrement à une remise à jour, est excellente ! C'est en toute logique un argument parfaitement recevable pour l'employeur.

Les réservistes s'engagent à consacrer un minimum de cinq jours par an aux armées, ce qui est peu. Cela se gère-t-il au travers des congés ou l'entreprise fait-elle montre de plus de souplesse en ce domaine ?

Dans une entreprise de défense, nous sommes très attentifs à ce que l'utilisation des réservistes soit optimisée car c'est l'une des expressions de notre solidarité avec la communauté militaire. C'est à voir au cas par cas, en fonction des responsabilités de chacun. Certains postes sont plus sensibles que d'autres, par exemple il semble difficile de se séparer d'un chef d'atelier. Mais je crois que jusqu'à deux semaines par an environ, la contrainte serait supportable pour à peu près tous les postes.

Il faut bien sûr que le dispositif législatif intègre ce besoin actuellement mal pris en compte et qui contribue à expliquer le peu d'attractivité de la réserve, en tout cas avant les événements de janvier et de novembre.

Quelles sont les motivations de ces réservistes ?

Je crois que ce sont des considérations à la fois éthiques – voire politiques au sens noble du terme – comme l'idée de servir la Nation grâce à ses compétences, mais aussi bien sûr des considérations de satisfaction personnelle ou de reconnaissance parfaitement légitimes, le goût d'exercer un deuxième métier, le goût de l'aventure aussi, l'exercice d'un commandement dans certains cas. Je suis certain qu'il ne s'agit aucunement de considérations économiques compte tenu de la modicité des sommes en cause.

Comment cet engagement est-il perçu par les autres employés de l'entreprise ?

Dans une entreprise industrielle de la défense et de la sécurité, cela ne pose pas de problèmes particuliers car nos salariés connaissent bien le monde dans lequel servent les réservistes. Il est vrai en revanche que le rythme des absences doit

être clairement régi par un dispositif réglementaire, au risque de créer des incompréhensions. La loi doit reconnaître, et ainsi légitimer le service rendu, afin que ce service de la réserve soit considéré comme incontestable. Puis-je évoquer la Garde nationale des États-Unis d'Amérique pour dire que nul ne s'offusque de voir un professeur ou un chef d'équipe quitter son environnement professionnel pendant trois ou six mois pour partir en opérations comme rédacteur dans un état-major de force, comme logisticien, gestionnaire du personnel, officier renseignement ?

Il existe déjà des dérogations pour des activités syndicales ou associatives. Une évolution en ce sens vous semble-t-elle adaptée à la réserve ?

En effet c'est un axe de recherche particulièrement intéressant. Il doit être acté par la loi.

La dérogation – bien acceptée et bien comprise, de la défense des intérêts des salariés – concernant les activités du domaine syndical pendant le temps de service pourrait parfaitement s'appliquer aux activités de réserve, puisqu'il s'agit de la défense et de la sécurité de tous. Évidemment si l'on considère le temps passé qui peut être important, le dispositif réglementaire devrait l'organiser avec une sorte de crédit d'impôt ou un quelconque dispositif exonérateur permettant à l'entreprise de partager l'effort citoyen consenti sans toutefois être la seule à le supporter. Ce qui se fait aujourd'hui de façon artisanale et consensuelle entre les parties ne peut s'étendre de façon sensible que moyennant un partage des charges.

Y a-t-il pérennité de l'engagement des réservistes ?

Probablement de façon partielle, car peu de réservistes font aujourd'hui une vraie carrière dans la réserve. Les raisons en sont tout autant familiales que professionnelles. Par ailleurs la réserve a été mise en friche lors de la professionnalisation des armées. La nouvelle réserve est en construction et je ne crois pas que nous ayons aujourd'hui le recul suffisant pour juger de la pérennité de cet engagement.

Quel est le coût de cette intégration de réservistes pour une PME ou un ETI ?

C'est le coût de l'absence d'un cadre ou d'un employé souvent indispensable ou en tout cas d'autant plus utile que les effectifs sont moins nombreux que dans un grand groupe. Mais l'expérience acquise peut compenser partiellement les inconvénients d'une telle absence, et même s'avérer intéressante, dans des domaines comme le management par exemple, ou dans le cas où les métiers pratiqués se recoupent. Quoi qu'il en soit, si cette activité contribue à l'équilibre de l'individu en raison des satisfactions éprouvées, de l'aventure humaine vécue et de la satisfaction du devoir accompli, c'est forcément positif.

Le Général, chef d'état-major de l'Armée de terre, a salué l'accueil par Renault Trucks Defense de soldats souffrant de syndromes* post-*traumatiques (SPT)…

Au-delà de la réhabilitation médicale, premier pas de la future réintégration d'un soldat blessé dans la société, la question de l'emploi ne manque pas de se poser et l'emploi est bien le signe tangible de ce que le retour à une situation normale est effectif. Notre solidarité vis-à-vis de l'institution militaire trouve dans cette main tendue de l'entreprise une concrétisation de notre volonté d'être acteurs de la défense et non uniquement fournisseurs.

Votre coopération naturelle en matière de réserves et de réinsertion des blessés peut-elle influencer d'autres entreprises ?

Certes, nous avons été les premiers à signer une charte concernant la réinsertion des blessés par le travail. Désormais nous ne sommes pas les seuls et d'autres sociétés commencent à le faire. Par ailleurs le monde de la défense est un petit monde dans lequel tout se sait. Cela devrait donc faire des émules progressivement.

Au niveau des associations patronales, y a-t-il des réflexions sur ce sujet ?

Notre direction des ressources humaines participe à un groupe de réflexion sur ce sujet. La société civile, traumatisée par les événements de novembre, est désormais sensibilisée à la nécessité de travailler avec la Défense. Une forte motivation se fait sentir chez de nombreux jeunes qui cherchent à s'engager d'une façon ou d'une autre certes dans la lutte contre le terrorisme mais de façon plus générale dans les institutions de défense ou de sécurité. La facilitation du service de la réserve dans l'entreprise est bien une réponse à cette dynamique. C'est aujourd'hui une action qui connaît ses limites, puisque le phénomène est récent et ne bénéficie pas de dispositif législatif adapté. Il faut l'accompagner, en particulier par le développement d'un cadre légal tenant compte des circonstances nouvelles.

Les entreprises françaises sont de plus en plus internationales, comme le montre votre propre appartenance à un grand groupe européen, Volvo AB. Cela pose-t-il des problèmes dans le domaine de la participation aux grandes questions citoyennes ?

Pas du tout, bien au contraire. Dans le cadre de la *Corporate Social Responsilibity*, nous sommes parfaitement en ligne avec la philosophie du Groupe. Nous sommes citoyens en Suède mais aussi chez nous. Nous sommes même encouragés à participer aux grands challenges de la société civile, qu'il s'agisse de l'environnement durable ou de la solidarité en général. D'où notre enthousiasme à nous impliquer ou au moins à montrer notre bonne disposition vis-à-vis des thèmes que vous évoquez.

Mais nous nous investissons aussi de façon déterminée auprès des blessés en opérations de l'Armée de terre et de ses familles endeuillées. Nous avons même créé

une association destinée à suivre le développement personnel et scolaire d'orphelins, quelle qu'en soit l'origine, en leur proposant des parrains ou marraines, et en aidant financièrement leurs familles. Nous sommes enfin très impliqués dans des actions qui promeuvent la réflexion de défense. Ainsi avons-nous co-créé – avec MBDA, Thales et Safran – la chaire d'économie de défense de l'IHEDN. Nous sommes donc bien citoyens à Paris, acteurs du monde de la défense, et parfaitement concernés par les préoccupations de la société française.

Les forces armées sont de plus en plus impliquées dans la défense intérieure, depuis les attentats du 7 janvier puis du 13 novembre. En quoi le monde de l'entreprise est-il concerné ?

D'une part la situation sécuritaire du pays est l'affaire de tous, et nul ne peut s'affranchir aujourd'hui d'une réflexion sur ces sujets pour lui-même comme pour sa famille ou son environnement immédiat, professionnel ou associatif. Nous, entreprise de la défense et de la sécurité, sommes concernés au premier chef puisque les Armées sont notre premier prescripteur. Aider les Armées ou la Police, c'est comme aider les Pompiers. Qui s'en étonnerait ? À notre humble niveau, si la contribution à la Réserve opérationnelle ou celle à la Réserve citoyenne peuvent être d'une utilité dans le contexte actuel, c'est bien !

UNE CHARTE DE RÉINSERTION PAR LE TRAVAIL EN ENTREPRISE

Au mois d'avril 2015 le Gouverneur militaire de Paris signait avec le président de Renault Trucks Defense une charte concernant la réinsertion des blessés en opérations par le travail en entreprise. Cette charte permettait le recrutement, à l'issue d'une période probatoire, de blessés, post-traumatiques ou non, en CDI, dans l'entreprise. Les dossiers sont traités en coordination étroite entre la cellule d'aide aux blessés de l'Armée de terre et l'entreprise afin que le blessé puisse aborder ce changement de milieu et de mission dans les conditions optimales tenant compte de son cas particulier. Les premières insertions s'avèrent des succès car elles sont respectueuses à la fois des besoins de l'entreprise et de la nécessité du blessé de mener à terme le processus de guérison tout en mettant fin au lien administratif avec l'institution militaire de façon ordonnée.

UNE CONVENTION DE 2005 AVEC LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

« J », ingénieur de Renault Trucks Defense (RTD), effectuera au titre de la réserve opérationnelle une mission au profit de *Sentinelle* pendant une durée de dix-sept jours. En effet RTD applique aujourd'hui une convention signée dès 2005 avec le ministère de la Défense. Aux termes de cet accord, l'entreprise s'engage à faciliter le service de la réserve opérationnelle en permettant à ses salariés d'effectuer pendant leur temps de travail les activités militaires découlant de leur engagement. Par ailleurs, dépassant nettement la durée légale d'absence de plein droit du poste de travail qui est de cinq jours par an (loi n° 99-984 du 22 octobre 1999), l'entreprise s'est engagée à autoriser une absence de quinze jours ouvrés. Enfin il faut souligner que l'engagement de l'entreprise va parfois bien au-delà du simple respect de la convention. En effet, pour permettre l'absence de cet ingénieur, elle recrute un prestataire pour occuper le poste laissé vacant.

TÉMOIGNAGE D'UN JEUNE RÉSERVISTE CHEZ RTD

« C », apprenti ingénieur chez Renault Trucks Defense, est caporal-chef au Régiment d'infanterie chars de Marine de Poitiers (RICM). Motivé par l'aventure militaire, il est chef d'équipe et a participé à l'opération *Sentinelle* à Paris pendant trois semaines l'été dernier. *Verbatim* : « Mon engagement dans la réserve me permet d'apporter à l'entreprise les compétences et exigences de l'institution militaire : rendre compte, exiger un travail bien fait, animer une équipe, y tenir sa place (…) et la manager. Il me permet aussi d'avoir un pied chez le client et l'utilisateur final de nos matériels et d'avoir un avis professionnel sur les conditions d'utilisation et les réelles performances de ces matériels ».

La Garde nationale aux États-Unis

Georges-Henri Soutou

Membre de l'Institut. Président de l'Institut de stratégie comparée (ISC).

La Garde nationale des États-Unis est apparue dès le XVIIe siècle comme une milice des colons en Amérique du Nord. Elle fut organisée sous sa forme actuelle et reçut son nom par une loi fédérale en 1916. Elle comprend un élément terrestre (*Army National Guard*) et une composante aérienne (*Air National Guard*). Elle entretient des liens étroits avec les réserves des différentes Forces armées, qui relèvent des forces régulières (*US Army*, *US Air Force*).

La Garde est organisée au niveau des États. Tout État ou territoire des États-Unis, ainsi que la capitale (le « district fédéral » de Washington DC), possède sa propre Garde nationale. La Garde peut être utilisée par les États ou au niveau fédéral. Elle peut être mise en action par un gouverneur de l'État (dans ce cas dit « du titre 32 », c'est alors à l'État concerné qu'incombe la charge financière), ou par le Président (disposition dite « du titre 10 ») pour des missions intérieures sur tout le territoire américain ou pour des opérations extérieures.

La Garde nationale est recrutée sur la base du volontariat, après divers tests d'aptitude. Après dix semaines de formation de base (similaire à celle de l'Armée), les Gardes s'entraînent un *week-end* par mois et pour une période de deux semaines par an. Ils sont rémunérés en fonction de journées consacrées à ces activités, en tenant compte de leur grade, de leur spécialisation, de leur niveau de formation civile et de leurs charges familiales. Ils peuvent recevoir des aides au logement. Ils sont susceptibles d'être mobilisés pour des périodes plus longues, si nécessaires, y compris en Opex (leur employeur maintenant leurs droits de carrière).

Lorsque les effectifs de la Garde nationale sont utilisés en dehors du territoire national ou dans ce cas disposition dite « du titre 32 », ils sont sous le commandement des autorités fédérales et le financement des opérations est assuré par ces dernières.

Aux côtés des effectifs de l'armée régulière (*US Army* : 475 000 hommes) et des réserves (*Army Reserve* : 198 000 hommes), il convient donc d'ajouter l'*Army National Guard* qui compte actuellement 342 000 hommes. En 2015, la Garde nationale et la réserve représentent plus de la moitié (53 %) des effectifs globaux de l'Armée de terre. De son côté, l'Armée de l'air peut compter sur le renfort de

composante aérienne de la Garde nationale (*Air National Guard* : 106 000 hommes). Les uns et les autres étant considérés comme partie intégrante des forces armées, leur budget est proposé par le Pentagone et approuvé par le Congrès en même temps que celui des autres composantes des forces armées.

La Garde nationale est organisée en brigades de combat (*Brigade Combat Team* ou *BTC*) interarmes, et en unités aériennes, sur un format modulaire très semblable à celui de l'*US Army* ou de l'*US Air Force*. Une disposition nouvelle et encore controversée permet à des officiers de commander simultanément des unités de la Garde nationale et de l'Armée régulière.

Les missions varient du secours d'urgence en cas de catastrophe naturelle (par exemple lors de l'ouragan *Katrina*) à des opérations de sécurisation (après septembre 2001, 50 000 Gardes furent mobilisés au niveau des États ou au niveau fédéral) ou de surveillance des frontières (frontière avec le Mexique en 2008), ou de maintien de l'ordre face à des émeutes (soit au niveau d'un État, soit après mobilisation par le Président pour reprendre la main dans une crise locale envenimée, en particulier quand un État rechigne à appliquer la loi fédérale).

Elles sont également de plus en plus utilisées dans des opérations extérieures majeures incluant des missions de combat. Entre 2001 et 2014, les effectifs de la Garde nationale déployés sur les divers théâtres extérieurs ont représenté un total cumulé d'un demi-million d'hommes. La participation, dans les Opex récentes, des unités jugées prêtes à être engagées est devenue essentielle pour l'*US Army* : de septembre 2001 à novembre 2007, à côté d'un total de 1 200 000 soldats d'active, on a compté en Irak et en Afghanistan un total de 255 000 Gardes nationaux (contre 202 000 réservistes proprement dits seulement). À certains moments d'opérations moins intenses, la proportion de Gardes en Irak a atteint 30 % (nombre d'entre eux étaient des spécialistes, employés à des tâches de reconstruction, d'administration ou de formation).

C'est dire le rôle essentiel qu'ils ont joué jusqu'ici en Opex.

Les unités, qui peuvent être affectées à des missions très diverses, ne sont pas toutes au même niveau d'équipement ou d'entraînement. Toutes ne sont pas aptes à intervenir en opérations intensives. Les équipements, qui incluent des véhicules blindés et des avions de combat, sont en général les matériels dont les Armées n'ont plus l'usage après le passage à une génération plus moderne.

Le budget consacré par l'exécutif américain au financement de la Garde nationale et de la réserve représente un peu moins de 10 % du budget total du Pentagone. Au sein de l'*US Army*, sur un budget total de 149 milliards de dollars en 2015, 8 milliards étaient consacrés à la Garde nationale et 4,7 à la Réserve. Les États fédérés peuvent également contribuer sous la forme de financement d'infrastructures et d'aides diverses à la formation : l'État du Texas y consacrait ainsi cette année plus d'une centaine de millions de dollars.

La Garde nationale est donc un organisme très souple, capable d'accomplir de nombreuses tâches, de la sécurité civile au maintien de l'ordre sous toutes ses formes (avec des épisodes parfois brutaux) jusqu'à des longues missions de soutien aux forces ou à des opérations de guerre. Son rôle est étroitement lié à la complexe dialectique existant entre le niveau des États et le niveau fédéral. Elle repose (volontariat, sacrifices consentis par les employeurs) sur un sens civique fort. Elle contribue à maintenir dans l'opinion, notamment au niveau local, l'esprit de défense, alors que les forces régulières, depuis la fin de la conscription, regroupées dans des bases de grande dimension, largement autosuffisantes et assez peu liées à leur environnement local, se retrouvent en marge de la société américaine [1].

(1) NDLR : une étude intéressante sur l'avenir de la Garde nationale américaine peut être consultée sur le site du *think tank* américain *CSIS* : « *Citizen soldiers in a time of transition: future of the US National Guard* » par Stephanie Sanok Kostro, 2014 (www CSIS.org).

Le maintien de l'ordre en France depuis le XVIIIe siècle

Laurent Henninger

Historien, chargé d'études à la *Revue Défense Nationale*, membre du comité de rédaction de *Guerres et Histoire*.

La question en apparence purement technique du « maintien de l'ordre » est en réalité l'une des plus politiques qui soit. L'histoire de sa mise en œuvre depuis l'Ancien Régime est là pour nous le montrer.

Au XVIIIe siècle, la « police », au sens où nous l'entendons aujourd'hui, commence à prendre forme. Et, si l'armée peut théoriquement intervenir où et quand le roi le décidera – elle est, après tout, *son* armée – la réalité est moins simple, et la légitimité de l'emploi de la force militaire contre des Français commence à devenir un problème en soi. Des limites à cet emploi apparaissent. Elle peut ainsi prêter main-forte à la police (ou ce qui en tient lieu) pour des tâches de sécurité publique, parfois pour des patrouilles nocturnes et des fonctions relevant habituellement du guet urbain, mais toujours à la requête des autorités de la police. Précisons là que seuls des caporaux et des sergents en commandent alors les détachements, car des officiers de l'armée auraient refusé d'être aux ordres d'officiers de police. L'armée est en outre la seule habilitée à procéder à l'arrestation de personnes « de qualité », *a fortiori* si elles sont de haut rang, car celles-ci ne peuvent l'être par des policiers. Mais cette tâche est de moins en moins bien perçue par les populations. Enfin, elle intervient pour rétablir l'ordre quand la maréchaussée, le guet ou les milices bourgeoises n'y suffisent pas. Il n'en reste pas moins que le dispositif militaire global reste très largement orienté vers et sur les frontières.

Dans ce dernier cas de figure, on constate que la répression est généralement énergique quand il s'agit de réprimer le peuple, *a fortiori* dans les campagnes ou les petites villes. Elle n'aura alors guère de comptes à rendre… C'est bien plus compliqué dans les grandes villes comme Paris ou celles qui possèdent un Parlement provincial. L'historien Jean Chagniot l'explique dans l'*Histoire militaire de la France* : « L'armée ne pouvait intervenir à Paris et dans les villes où siégeait un Parlement qu'en observant toutes sortes de précautions, surtout si les troubles avaient un caractère politique. Le Parlement de Paris revendiquait hautement son droit de grande police, qui l'autorisait à citer les chefs de détachements si la répression dépassait les bornes. (…) Bien avant 1789, la réquisition des troupes était loin d'avoir un caractère automatique quand le rétablissement de l'ordre public devenait une affaire d'État. Si la France a employé tant de soldats étrangers qui lui coûtaient plus cher

que les autres, c'était peut-être en partie, comme l'a dit Necker en 1784, parce que le roi pouvait avoir besoin d'eux "dans les temps de trouble ou d'effervescence" ».

Ajoutons à cela que l'armée n'est pas encore complètement encasernée, et vit souvent chez l'habitant, ce qui peut avoir une influence sur cette tâche de maintien de l'ordre, dans un sens ou dans l'autre. Si cela peut la rapprocher des populations, cela peut aussi avoir un effet répressif, comme on l'a vu au siècle précédent, lors des « dragonnades » ordonnées par Louis XIV contre les protestants.

La Révolution française allait tout à la fois bousculer et prolonger ce dispositif. Dès 1789, les constituants vont en effet déployer des barrières institutionnelles, par peur que le roi ne fasse appel à la troupe pour les disperser. L'armée ne pourra ainsi pas être rapprochée du lieu de résidence de l'assemblée. L'année suivante, en 1790, paraît le dernier livre d'un des grands théoriciens militaires français de l'époque, le comte de Guibert, qui s'intitule *De la force publique considérée dans tous ses rapports*. C'est la première fois qu'un ouvrage d'art militaire traite de cette question. Guibert y préconise le partage de la « force publique » en deux forces complémentaires : la « force du dehors » chargée de la défense des frontières, et celle « du dedans » chargée de l'ordre public.

À partir de ce moment, deux « peurs » politiques vont coexister quant à l'emploi de l'armée à l'intérieur du territoire national : celle de son usage contre le peuple – ou l'une quelconque de ses composantes – et celle de son retournement contre le pouvoir en place. C'est ce qui explique que l'armée sera absente de la capitale entre 1789 et 1795. La force publique y sera assurée par la nouvelle Garde nationale et par quelques milices. L'armée, elle, est plus que jamais aux frontières. La Garde nationale sera d'abord conçue comme une milice bourgeoise des grandes villes, formée de façon spontanée pour éviter les pillages. Mais La Fayette tentera d'en faire une sorte d'armée de l'intérieur, sans succès. Son recrutement deviendra nettement plus populaire en 1792. Un tournant s'opère en 1795, lorsque la convention thermidorienne fait appel à elle pour réprimer une insurrection populaire, désarmer les sans-culottes et menacer le Faubourg Saint-Antoine de son artillerie. Elle sera ensuite employée pour réprimer des insurrections fédéralistes ou royalistes dans différentes villes, et le recours à sa force sera plus régulier tout au long du Directoire. Car la législation sur cette question était théoriquement restée la même qu'aux premiers temps de la Révolution, et elle ne pouvait légalement pas se trouver à proximité du pouvoir législatif. La ruse juridique qui sera alors régulièrement employée, notamment par le général Bonaparte, sera de faire venir à Paris des militaires en permission, puis de les regrouper.

Le cas de la répression de l'insurrection vendéenne et de la chouannerie est particulier, ne serait-ce que par son ampleur, et il peut d'ailleurs, à cet égard, être assimilé à celui de la lutte contre les insurrections fédéralistes et royalistes déjà évoquées. La taille et la violence de ces soulèvements – et de leur répression – les placent en effet dans la catégorie pure et simple de la guerre civile. Il n'est donc plus

vraiment question de « maintien de l'ordre ». Ajoutons à cela qu'ils représentaient – au moins aux yeux des dirigeants parisiens – des risques de sécession et l'on comprendra que le discours de la Révolution ou du Directoire les assimile sans nuances à du brigandage ou même à des agents de l'étranger à l'heure où la Patrie était en danger… Le problème ne se posera plus vraiment sous l'Empire. La Garde nationale – ou ce qu'il en restait – sera alors utilisée pour la défense territoriale aux côtés de quelques garnisons militaires, tout particulièrement pour la défense des côtes. Mais surtout, à peine créée sous sa forme actuelle, la gendarmerie connaîtra une impressionnante montée en puissance.

Après la chute de Napoléon Ier et jusqu'à la IIIe République, la question du maintien de l'ordre posera presque toujours la question politique suprême, celle du pouvoir, et prendra généralement la forme de la guerre civile. Par conséquent, les pouvoirs en place se sentiront légitimement en droit de répondre à la violence par la violence. Et, si les armes ne sont pas toujours dès le départ entre les mains des insurgés, elles y parviendront toujours très vite. Quant à l'armée, si elle se montre souvent d'une violence inouïe, des pans entiers de ses effectifs se montreront aussi souvent capables de fraternisation avec ses adversaires, même si, à partir de 1830, elle sera, au final et globalement, acquise aux pouvoirs légaux à la tête de l'État. En outre, à partir de 1831 et la révolte des canuts lyonnais, la question sociale sera posée, venant compliquer la problématique politique des oppositions aux pouvoirs. Il est d'ailleurs intéressant de constater que, si elle met en œuvre la répression, elle n'en reste pas moins réticente à le faire, y compris dans son encadrement, et jusqu'aux plus hauts échelons. C'est probablement ce qui explique, au moins en partie, l'utilisation toujours plus intensive de l'artillerie dans les répressions menées par la monarchie de Juillet, même si les officiers d'artillerie (tout comme leurs collègues sapeurs) étaient généralement, en tant que polytechniciens, bien plus « libéraux » et « progressistes » que leurs collègues cavaliers ou fantassins. En février 1848, malgré des risques sérieux d'affrontement direct entre l'armée et la Garde nationale, les militaires se rallieront largement à la nouvelle République et feront presque immédiatement preuve de légalisme. En revanche, au mois de juin suivant, armée et Garde nationale combattront ensemble l'insurrection ouvrière. Autre phénomène intéressant : une fois lancé le processus de conquête de l'Algérie, la réputation de l'Armée d'Afrique sera telle que les pouvoirs songeront souvent à elle pour accomplir ces missions sur le territoire métropolitain, même si au final ça sera rarement le cas ; mais cette réputation de fermeté est aussi significative de la représentation que les dirigeants de cette époque vont tendre à se faire des insurgés, assimilés à des Algériens, donc à des « barbares », voire à des étrangers.

Le Second Empire voit une nouvelle et considérable montée en puissance de la gendarmerie, arme qui apparaît bel et bien comme étant surtout une émanation des régimes de type bonapartiste, comme la France les aime tant. Mais c'est après l'attentat d'Orsini, le 14 janvier 1858, que la participation de l'armée au maintien de l'ordre prend une tournure policière. Un général favori de l'empereur

Napoléon III devient ministre de l'Intérieur et de la Sûreté générale. Six grands commandements sont créés sur le territoire français, dont chacun regroupe plusieurs divisions militaires. Les titulaires de ces hautes charges ont pour mission, outre des missions proprement militaires, d'exercer des fonctions de police et de surveillance des populations. Avec le concours de la gendarmerie et d'informateurs particuliers, ils doivent surveiller non seulement les déplacements, mais aussi les opinions des militaires. Surtout, à la lumière des renseignements fournis par les préfets et les procureurs généraux, ils doivent en outre établir pour le gouvernement des rapports périodiques sur les sentiments ou les tendances politiques des populations, conformément aux instructions ministérielles précisées dans une circulaire du 7 septembre 1859 : « Étudier et suivre l'esprit public dans ses mouvements, rechercher et faire connaître les causes de ses ondulations ; contribuer, par votre ascendant personnel et par vos actes, à l'éclairer quand il s'aveugle, à le redresser quand il s'égare, à le calmer quand il se trouble, tel est le rôle capital qui vous appartient. C'est pour cela qu'une position supérieure à tous les pouvoirs locaux vous a été faite ».

Cet élargissement des fonctions militaires aux tâches policières et de renseignement politique s'accompagne de nombreux avantages matériels et financiers. Certains s'en offusquent et se rétractent, comme le maréchal Pélissier : « Nous prend-on pour des policiers, pour des espions ?… Nous sommes des militaires… Que l'on confie cette mission à d'autres, pas à des maréchaux de France ! ». D'autres, en effet, acceptent avec un enthousiasme qui manquera cependant à la majorité. Une dizaine d'années plus tard, les grands commandements font l'objet de vives critiques, fondées sur leur coût excessif, leur caractère policier et, finalement, leur inutilité militaire en France. Ils déçoivent les espérances mises en eux, dans la mesure où ils n'améliorent sensiblement ni l'organisation de l'armée, ni la sécurité intérieure. Ils ne forment pas de véritables corps d'armée permanents, comparables à ceux de la Prusse. Ils n'empêchent pas le déclenchement de graves désordres sociaux. À l'occasion des grèves ouvrières, les incidents violents se multiplient et la répression pallie l'échec de la prévention. Du coup, l'opposition au régime va s'implanter jusque dans l'armée.

Tirant le bilan de la période ouverte en 1815, le général Jean Delmas écrira dans l'*Histoire militaire de la France* : « De 1815 à 1871, ce partage des missions entre l'armée et la Garde nationale reste purement théorique ; sauf à des moments spécifiques, le pouvoir politique n'accorde pas sa confiance à la Garde nationale pour régler les problèmes du maintien de l'ordre. Aussi cette mission est-elle régulièrement transférée à l'armée, selon un processus immuable depuis la Révolution et l'Empire : réquisition de l'armée par l'autorité administrative (préfet). De plus, le chef de l'État a le pouvoir quasi discrétionnaire de décréter l'état de siège qui peut conférer à l'armée des pouvoirs administratifs et juridiques. (…) De fait, l'histoire militaire de la France après 1815 est aussi une histoire du maintien de l'ordre ».

Cela explique en grande partie l'humiliante défaite devant la Prusse, à l'issue de la guerre de 1870-1871. À part quelques vraies guerres, comme l'expédition d'Italie contre l'Autriche, ou celle de Crimée contre les Russes, l'armée française n'avait surtout été employée, durant les décennies précédentes, qu'à lutter contre des ouvriers français ou des montagnards kabyles… De telles actions forgent une armée tactiquement compétente et qui possède une très forte culture de la violence, de l'extrême brutalité, mais c'est insuffisant pour forger une armée réellement efficace. De plus, pratiquement tout travail théorique avait été abandonné durant cette période de révolution industrielle, où les armements évoluaient comme jamais, et il n'est pas anodin que le seul théoricien qui émerge de cette époque soit un penseur du combat, pas de la guerre : le colonel Ardant du Picq, avec ses *Études sur le combat*, quelle que soit par ailleurs l'excellente qualité de cet ouvrage. Quand cette armée sera confrontée à un adversaire dont l'état-major général accueille les meilleurs intellectuels militaires du monde à l'époque, elle saura certes lui donner du fil à retordre à l'échelon tactique (et les pertes prussiennes en attestent, notamment lors des durs combats de Saint-Privat), mais elle sera complètement balayée aux échelons opératif et stratégique, c'est-à-dire ceux où l'on gagne une guerre.

La Commune de Paris marque tout à la fois l'aboutissement de la période historique précédente, son point d'orgue, en quelque sorte – tout au moins sous l'angle qui nous intéresse ici – mais aussi le point de départ de la suivante, que son fantôme hantera longtemps. À l'inverse, la dernière alerte au *pronunciamento* interviendra avec la pathétique tentative de coup d'État du général Boulanger. Il faudra attendre 1961 pour voir se reproduire quelque chose d'équivalent. Dès lors, et malgré la puissance du courant monarchiste, *a fortiori* dans ses rangs, l'armée se montrera globalement légaliste, même au plus fort de l'affaire Dreyfus, même durant l'affaire dite « des Fiches », et même lors de l'inventaire des biens du clergé. La question du pouvoir n'est plus sérieusement posée par les oppositions, la question sociale occupant désormais tout le « terrain » – ce qui posera aussi, à terme, la question du pouvoir, mais d'une façon radicalement différente. Comme dans les périodes précédentes, l'armée est censée être le troisième échelon dans l'arsenal de la répression, après la police et la gendarmerie, et, encore une fois, cela ne plaît pas aux militaires, auxquels cette tâche est largement imposée par le pouvoir civil, y compris quand il est de gauche. Clemenceau se vantera ainsi d'être « le premier flic de France » et hésitera rarement à envoyer la troupe contre des grévistes. Signalons ici le cas particulier de Paris, la ville rebelle par excellence, où le maintien de l'ordre est assuré par l'addition d'une très puissante police, de la Garde républicaine et des sapeurs-pompiers militarisés.

Pour autant, la IIIe République n'a en rien réglé la question sociale, qui va se poser avec toujours plus d'acuité dans la dernière décennie du XIXe siècle, du fait d'une grave crise économique engendrant quantité de mouvements sociaux, parfois graves. Les gouvernements imposeront des tâches de maintien de l'ordre à un corps des officiers réticent en agitant devant ses yeux le risque du chaos et du

déferlement de la « canaille rouge ». La troupe interviendra donc à de multiples reprises, ouvrant le feu à l'occasion et faisant des morts et des blessés, comme à Fourmies en 1891, lors des répressions des grèves dans les bassins houillers. Ce seront les socialistes – la « nouvelle gauche » de cette fin de siècle – qui mettront le premier frein à cette dérive en 1899, en imposant des restrictions. Par ailleurs, avec la conscription, cette question de la répression intérieure était devenue encore plus délicate, d'autant que le recrutement des régiments était encore régional. Cela entraînera même des mutineries, comme en 1907 à Béziers, avec la mutinerie du 17e de ligne, mettant crosse en l'air pour refuser de tirer sur les vignerons du Languedoc révoltés. Parallèlement, plusieurs formes d'antimilitarisme parfois très différentes se développent, notamment chez les anarchistes, les pacifistes ou les syndicalistes révolutionnaires, mais leurs effets restent limités, car patriotisme et légalisme dominent au final largement dans la population. Il faudra attendre les années suivant immédiatement la Grande Guerre pour que la question sociale se pose à nouveau de façon aiguë. Et c'est ainsi que le gouvernement procédera en 1921 à la création d'un corps spécialement dédié au maintien de l'ordre, subdivision de la gendarmerie, la Garde républicaine mobile (appellation donnée en 1926), pour compléter l'action de la police et surtout pour éviter l'emploi de l'armée, avec tous les risques que celui-ci comporte (fraternisation ou violence excessive). On reste cependant perplexe devant le caractère historiquement tardif de cette mesure.

Après la Seconde Guerre mondiale, la garde mobile poursuit son existence, mais la police vient rogner ses prérogatives en créant un corps de maintien de l'ordre très proche, celui des CRS, auxquels viendront encore s'ajouter d'autres unités au fil des ans, et jusqu'à une période récente. Mais, surtout, le monde a considérablement changé de configuration géopolitique globale, et même de configuration militaire. D'un point de vue tactique, on vient d'assister à la généralisation des raids parachutistes sur les arrières d'un adversaire, à l'action d'équipes de sabotage et de subversion comme les *Jedburgh* anglo-américains, aux coups de main des formations commandos, mais aussi à l'extension encore jamais observée à cette échelle des maquis et autres formations de partisans, sans compter avec le caractère désormais très mobile de la guerre aéro-mécanisée. D'un point de vue politico-stratégique enfin, la guerre froide fait redouter de larges insurrections communistes aux ordres de Moscou. À guerre globale, donc, réponse globale. Il va désormais s'agir de créer un dispositif bien plus vaste que celui des braves « territoriaux » de la Grande Guerre. Maintien de l'ordre, guerre civile et lutte contre d'hypothétiques forces ennemies infiltrées vont donc être envisagés d'une façon qui se veut globale, mais qui apparaît comme étant plutôt un amalgame confus. C'est sur cette base très fragile que va d'abord être conçu un nouveau dispositif. Les grèves semi-insurrectionnelles de 1947 vont en représenter le chiffon rouge (!) et, de fait, jusqu'en 1962, c'est la « subversion communiste » qui en est le premier adversaire désigné. La faiblesse politique et stratégique de la IVe République et le souvenir traumatique de la débâcle de 1940 ne vont pas aider à éclaircir les fondements

doctrinels de ce dispositif, et ça n'est pas un hasard si c'est à cette époque que se constitue également l'équivalent français des réseaux clandestins *Gladio*, qui se veulent eux aussi une pièce de cet ensemble. Dans l'esprit des chefs militaires, il s'agit d'abord de protéger le territoire national sur toute sa surface – en raison des nouvelles réalités de la guerre, énoncées plus haut : commandos, parachutistes, saboteurs, etc. – et de réduire les insurrections et autres actions subversives qui, selon eux, ne manqueraient pas de se produire simultanément et de venir ainsi appuyer et renforcer les actions militaires adverses. À divers échelons, formations de gendarmerie, forces armées et police (CRS) seraient associées sous le commandement d'organismes civilo-militaires. D'abord nommée Défense en surface dans le décret fondateur de 1950, ce dispositif est rebaptisé Défense intérieure du territoire (DIT) en 1956. Il s'agit d'un simple ajustement juridique : la légalité du décret de 1950 a été mise en doute, parce qu'il permettait au gouvernement de confier le maintien de l'ordre à l'autorité militaire avant que soit déclaré « l'état de siège », qui ne peut intervenir qu'en vertu d'une loi. Avec le décret de 1956, le ministère de l'Intérieur reprend la main : il a la direction supérieure de la DIT avant la déclaration de l'état de siège ; la hiérarchie militaire de la défense intérieure n'est pas mise en place automatiquement, mais sur décision du gouvernement. Dans ces années 1950, les guerres de décolonisation menées en Indochine et en Algérie vont venir s'ajouter à la menace communiste pour renforcer l'arrière-plan stratégique – et idéologique – du système mis en place.

En 1958, l'arrivée au pouvoir du général de Gaulle s'accompagne ici d'un nouveau changement d'appellation : la DIT devient DOT (Défense opérationnelle du territoire). Elle va finir par s'articuler à la nouvelle doctrine de défense que la Ve République va élaborer : proclamée « troisième axe » de la politique de défense, aux côtés de l'arme nucléaire (et de la dissuasion) et du corps de bataille dans l'ordonnance de 1959 portant organisation générale de la défense. Cela s'accompagne d'une redéfinition des missions. L'objectif n'est plus seulement de lutter contre la subversion communiste, dont la menace – ou la perception de celle-ci – devient moins pressante. Il s'agit davantage de préparer la résistance militaire à l'irruption de l'ennemi extérieur, si celui-ci pénétrait sur le territoire national. D'importantes distinctions sont à relever : la DOT n'est pas la défense civile, ou défense passive ; elle ne correspond pas non plus aux opérations de maintien de l'ordre, qui restent sous la responsabilité de l'autorité civile ; elle n'est pas davantage un état d'exception comme l'état de siège où la responsabilité du maintien de l'ordre passe à l'autorité militaire (loi de 1849).

Même si cela n'apparaîtra pas clairement avant la fin de la guerre d'Algérie, la perspective de guerre civile s'éloigne considérablement. Certains iront même jusqu'à parler de « dissuasion populaire » devant compléter la dissuasion nucléaire, et à réfléchir à la création de grands maquis de partisans en cas d'invasion. Il y a là comme un discret parfum de retour à l'union sacrée de la Résistance entre gaullistes et communistes ! Au moins en apparence, bien sûr, car l'ennemi reste soviétique…

Tout cela sera encore confirmé et même théorisé dans le *Livre blanc sur la défense* de 1972. En 1983, Charles Hernu, ministre de la Défense de François Mitterrand, décide le transfert de la responsabilité du dispositif de DOT à la gendarmerie, alors que l'Armée de terre jouait jusque-là le rôle majeur. À partir de la disparition du bloc de l'Est, quelques années plus tard, le bel édifice théorique de la Ve République dans lequel s'insérait si bien la DOT allait se déliter. La lutte contre la subversion allait lentement revenir sur la scène.

Dans un article paru récemment dans la *Revue historique des Armées*, l'historien Thierry Sarmant résume parfaitement la résultante de cet épisode « DOT », tout en concluant sur l'issue historique de ce processus de plus de deux siècles, qui peut se lire comme une synthèse de l'histoire politique de l'État en France : « À terme, on peut considérer que la gendarmerie a été la grande gagnante de la défense intérieure puis de la défense opérationnelle du territoire. L'idée d'une garde territoriale ou d'une garde nationale est à peu près complètement discréditée. (…) La gendarmerie n'a cessé de monter en puissance jusqu'à devenir ce que d'aucuns nomment "la 4e armée", ou "l'armée de la défense opérationnelle du territoire". (…) L'histoire de la DIT-DOT témoigne enfin d'une dernière contradiction. À la méfiance traditionnelle à l'égard d'une armée professionnelle, qui pourrait se muer en une armée de *pronunciamento*, s'ajoute une méfiance à l'égard de l'armée de masse. Les deux phénomènes s'additionnent en ce qui concerne la défense intérieure : on répugne à confier à l'armée le maintien de l'ordre, sauf à la dernière extrémité ; à l'inverse, on se défie de forces exclusivement composées de réservistes, dont tantôt on met en cause le loyalisme, et tantôt la valeur opérationnelle. Le résultat de cette double méfiance, c'est la fortune de la gendarmerie, "armée de l'ordre", armée fidèle au pouvoir, qui n'est ni l'armée des centurions, ni le peuple en armes ».

Mais, au final, la DOT n'existe pas vraiment – si tant est qu'elle ait vraiment existé autrement qu'à l'état de projet ou de vœu pieux – car la gendarmerie n'en a pas les moyens, notamment en termes de transports et d'armements. Comme l'écrivait en 1993 François Dieu dans les colonnes de notre revue : « Il n'y a rien d'autre, en fait, que l'extension à une période de troubles du dispositif de maintien de l'ordre exercé en temps de paix ».

Approches régionales - **Maghreb et Sahel**

Contrepoint - **Recherche stratégique**

Revue Défense Nationale - Janvier 2016

Les États-Unis et le Maghreb : une très longue histoire

Steven Ekovich

Professeur à l'*AUP, The American University of Paris*.

Le premier couplet du chant officiel du Corps de *Marines* américain, sur un air emprunté à l'opéra-bouffe *Geneviève de Brabant* d'Offenbach, fait référence à une bataille de 1805 menée par des fusiliers marins de la jeune marine nationale à Tripoli, dans l'actuelle Libye. Cette première bataille des *Marines* eut lieu lors de la guerre de la Côte barbaresque (1801-1805), la toute première guerre déclarée et engagée par les États-Unis après leur indépendance. La décision de recourir aux armes faisait suite au refus de continuer à payer tribut aux « États barbaresques » du Maghreb pour protéger le commerce américain en Méditerranée, une somme qui avait atteint 10 % du budget national. La piraterie maghrébine avait déjà provoqué le vote par le Congrès de la « Loi navale de 1794 » afin d'établir une vraie marine nationale. L'*United States Navy* trouve ainsi sa gestation dans les relations américaines avec le Maghreb. Ces dépenses militaires plutôt onéreuses pour la jeune république se sont avérées au bout du compte moins lourdes et plus honorables que l'obligation de garnir les trésors des potentats, dont Washington fut libéré par un traité en 1805.

Lorsque l'on considère la politique étrangère américaine, l'aspiration à conjuguer les intérêts commerciaux et les valeurs républicaines demeure. Il est bien possible qu'aux yeux de Thomas Jefferson, alors président et à ce titre commandant en chef de cette guerre, les royaumes musulmans aient incarné deux des institutions qu'il détestait le plus – la monarchie et la religion d'État. Ses propres sentiments ambivalents concernant l'esclavage ont peut-être aussi été ébranlés par l'ampleur de la traite régionale, plus d'un million de chrétiens européens et quelques Américains ayant été réduits en esclavage en Afrique du Nord musulmane entre 1530 et 1780 [(1)].

L'intérêt américain pour l'Afrique du Nord fait donc partie d'une tradition établie de longue date, antérieure même à l'indépendance des États-Unis. Les liens commerciaux ont été très rarement interrompus, même pendant la période où les pays d'Europe occidentale ont absorbé dans leurs empires la rive Sud de la

(1) Robert Davis : *Christian Slaves, Muslim Masters: White Slavery in the Mediterranean, the Barbary Coast, and Italy, 1500-1800* ; Palgrave Macmillan, 2003 ; Brian Kilmeade et Don Yaeger : *Thomas Jefferson and the Tripoli Pirates* ; Sentinel, 2015.

Méditerranée. Si l'on cherche une ligne directrice de longue durée, elle se définit par le commerce, qui néanmoins demeure très marginal, n'atteignant même pas de nos jours 1 % des échanges extérieurs des États-Unis. La conquête de l'Algérie et de la Tunisie par la France a largement évincé les Américains, mais Washington a réussi à garder entre-ouverte une porte avec le Maroc [2], qui a, au demeurant, été le premier pays à établir les relations diplomatiques (en 1777) avec la jeune république états-unisienne.

Une nouvelle ère dans l'histoire de ces relations a commancé après la Seconde Guerre mondiale, inaugurant une période marquée par la fin du colonialisme européen. Une France fragilisée, en cours de reconstruction avec l'aide partielle du plan Marshall, ne pouvait plus se permettre de résister à la révolte de ses colonies, surtout face à un monde arabe secoué par un formidable mouvement nationaliste. Même si la position commerciale de la France est restée dominante, elle a été ébranlée, laissant une place aux autres. Les Américains ont porté un intérêt à cette brèche économique, mais la Méditerranée est surtout devenue un front sécuritaire pendant la guerre froide, le « flanc Sud » de l'Otan. Washington, sans bousculer son allié français, tentera de concilier plusieurs buts : la solidarité avec les États occidentaux dont notamment la France, et la défense du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes dans une optique libérale afin d'empêcher ces pays de tomber dans le camp communiste [3].

Pendant la guerre froide, le Maroc a représenté pour les autorités américaines un intérêt stratégique dans ce sens, d'où une aide militaire importante (dans l'ensemble défensive) au Royaume. La Tunisie a aussi bénéficié d'une aide militaire américaine en matériel, entraînement et formation des officiers, ainsi que d'interventions ponctuelles pour protéger son territoire et son régime. L'ancien ambassadeur de France en Tunisie, Pierre Ménat, souligne le contraste avec la coopération militaire franco-tunisienne, qu'il qualifie de « peu consistante » et « peu significative » [4]. Les États-Unis ont toujours montré une disposition claire à soutenir militairement la Tunisie, surtout en cas de confrontation avec la Libye. Ainsi, lorsqu'un commando s'infiltre à Gafsa à l'instigation de Kadhafi en 1980 avec l'intention de déstabiliser le régime de Bourguiba, Washington donne l'ordre aux navires américains, dans une mission dissuasive, de stationner non loin des côtes tunisiennes. L'affaire de Gafsa a incité les Américains à augmenter substantiellement leur aide militaire au régime pro-occidental tunisien, dont l'armement provient, pour les trois quarts, des États-Unis [5].

(2) Charles F. Gallagher : *The United States and North Africa* ; Harvard University Press, 1963 ; Ray Watkins Irwin : *The Diplomatic Relations of the United States with the Barbary Powers, 1776-1816* ; Russell & Russell, 1970.

(3) Abderrahman Belgourch : *Les politiques étrangères maghrébines : 1962-1992* ; Faculté de droit de Marrakech, 2001 ; Abdelaziz Chneguir : *La politique extérieure de la Tunisie : 1956-1987* ; L'Harmattan, 2004 ; Amina El Khalil : *La politique extérieure des États-Unis vis-à-vis du Maghreb pendant les années Reagan, 1981-1989* ; Presses Universitaires du Septentrion, 2002.

(4) Pierre Ménat : *Un ambassadeur dans la révolution tunisienne* ; Éditions Pepper, 2015, p. 107 et 167.

(5) L. B. Ware : « *The Role of the Tunisian Military in the Post-Bourguiba Era* », *Middle East Journal*, (Vol. 39, n° 1). Sur l'importance de l'affaire de Gafsa voir Claudia Wright : « *Tunisia, Next Friend to Fall?* », *Foreign Policy*, 1982, n° 46.

Les relations entre les deux pays se sont nouées alors que les Américains consolidaient leur indépendance à la fin du XVIIe siècle, au moment même où la Tunisie s'émancipait peu à peu de la tutelle ottomane. Elles se sont intensifiées à partir de l'indépendance de la Tunisie en 1956. Pendant la Seconde Guerre mondiale, durant l'occupation du territoire par l'Axe, Washington a maintenu des contacts avec quelques factions de la résistance tunisienne, notamment avec Bourguiba. Le lien avec le futur Président a été établi et entretenu par le consul américain Hooker Doolittle, dont une rue de Tunis porte aujourd'hui le nom, en mémoire de son dévouement envers la cause de l'indépendance tunisienne et de son attachement à la population arabe et son histoire. Bourguiba a gardé toute sa vie une affection particulière pour ce diplomate américain qu'il a toujours appelé « mon ami ». Parfois à l'encontre de sa hiérarchie dans le Département d'État, qui avait une préférence pour la *realpolitik* et qui soutenait la France aux dépens de la population arabe, Doolittle a œuvré pour une reconnaissance des forces politiques tunisiennes qui allaient conduire le pays à rompre avec la France et instaurer l'indépendance. Doolittle a même joué un rôle clé pour protéger Bourguiba de la répression française, et a très probablement sauvé la vie du futur père fondateur de la nation [(6)].

Les archives diplomatiques américaines relatives à la Tunisie nous enseignent que Bourguiba cherchait, avec une grande habileté, à se tourner vers les États-Unis afin de faire contrepoids à la France, mais dans une optique réaliste sans trop se distancier de Paris. Par la suite, la Tunisie a constitué pour Washington un allié de poids en Afrique du Nord. Néanmoins, l'objectif américain a évolué pour laisser progressivement le pays travailler avec ses « partenaires naturels » européens et régionaux. Même pendant les périodes de crises au Moyen-Orient, les relations avec Tunis n'ont pas été profondément ébranlées grâce à de solides liens bilatéraux.

La Maison-Blanche a réagi au « Printemps arabe » de manière différenciée, en fonction de la situation, des circonstances locales et de l'ampleur des intérêts américains dans chaque pays [(7)]. En Tunisie, les intérêts économiques sont beaucoup moins importants que dans d'autres pays arabes et au Moyen-Orient en général. Cependant, le poids géostratégique de la Tunisie s'est amplifié – non seulement en raison de sa position géographique à la croisée de la Méditerranée occidentale et orientale, entre l'Europe et l'Afrique du Nord, entre le Maghreb et l'Afrique subsaharienne – mais parce que la possible réussite de la transition démocratique en Tunisie constituerait un exemple pour d'autres pays arabes. Les Américains considèrent que puisque les démocraties partagent leurs valeurs, une meilleure concordance d'intérêts sera assurée. Ils regardent par conséquent la nouvelle démocratie tunisienne avec sympathie et davantage d'attention. Cependant, s'il n'y avait pas eu le départ de Ben Ali et le changement de régime en Tunisie, Washington envisageait avant 2010 de réduire son aide. L'ancien attaché de défense des États-Unis

(6) L. Carl Brown : « Mon Ami Hooker Doolittle : les premiers contacts américains avec Habib Bourguiba », *in* Michel Camau and Vincent Geisser : *Habib Bourguiba : la trace et l'héritage* ; Karthala, 2004.

(7) Steven Ekovich : « Les États-Unis face au Printemps arabe », *Revue Défense Nationale*, février 2015.

à l'époque affirme que la relation était révolue (« *stale at best* »), trop marquée par la vision dépassée de la guerre froide et insuffisante par rapport à la lutte antiterroriste de l'après-11 septembre [8]. Washington a l'intention de fournir 134 millions de dollars à Tunis en 2016 (60 % consacrés à l'assistance à la sécurité, dont une importante augmentation à la formation au contre-terrorisme et à la sécurité frontalière). Depuis sa transition démocratique, la Tunisie a reçu 580 millions de dollars, soit dix fois plus que pendant les quatre dernières années de Ben Ali [9].

À partir des années 1960, en réponse à la montée en puissance de l'Algérie, non seulement dans la région nord-africaine, mais aussi dans les affaires internationales en général, les États-Unis ont décidé de renforcer la capacité militaire de ses deux voisins. L'affaire du Sahara occidental a aussi découragé toute velléité de resserrer les liens politiques avec Alger. Washington avait incité l'Espagne à céder le territoire, tout en refusant dans un premier temps de reconnaître la souveraineté marocaine sur ce dernier, dans l'attente d'un référendum des habitants de la région. Par la suite, la Maison-Blanche a accepté le principe d'une souveraineté limitée de Rabat, à condition d'une forte autonomie. Ce ne sont que les attaques du 11 septembre 2001 sur le sol américain qui ont provoqué un infléchissement positif et substantiel des relations américaines avec l'Algérie. Mais malgré cette nouvelle donne géostratégique, le Maroc reste le pilier maghrébin des États-Unis, secondé par la Tunisie [10].

Durant plusieurs décennies, Washington a accordé assez peu d'attention au Maghreb en tant qu'entité régionale, privilégiant les relations bilatérales tout en laissant la place à l'Europe (et en premier lieu la France). Jusqu'au début des années 1990, il n'existait pas vraiment de politique régionale américaine au Maghreb. C'est avec la fin de la guerre froide que Washington a adopté une approche favorable à l'émergence d'un ensemble économique régional, visant son intégration dans un processus de globalisation construit sur les principes libéraux. Mais avec l'irruption du terrorisme international, et surtout après le 11 septembre, le volet sécuritaire a prévalu sur les préoccupations économiques. Sur ces deux registres économique et sécuritaire, Washington a mis en place une panoplie de programmes dans l'espoir de réaliser ses objectifs. À la différence de l'époque de la guerre froide, durant laquelle le contrôle de la Méditerranée et de ses détroits s'imposait comme enjeu stratégique, c'est bien désormais le Sahel africain qui constitue pour les Américains la « ceinture de sécurité » au Maghreb. La montée des périls dans cette zone interpelle autant les pays européens et les États-Unis que les pays de la région. Dès lors, depuis 2005 d'importantes initiatives stratégiques

(8) Message envoyé à l'auteur par l'ancien attaché de défense américain (retraité) John E. Chere, 26 février 2015.

(9) Jeremy Sharp et Carla E. Humud : « U.S. Foreign Assistance to the Middle East: Historical Background, Recent Trends, and the FY2016 Request », Congressional Research Service, 19 octobre 2015.

(10) Yahia Zoubir : « La politique étrangère américaine au Maghreb : constances et adaptations », MERIA, juillet 2006 ; Abdel-Rahim Al-Manar : « The United States, Morocco and the Western Sahara », Carnegie Endowment for International Peace, 17 juin 2009 ; et, en particulier, la réponse de l'ancien ambassadeur américain auprès du Maroc (1997-2007), Edward M. Gabriel.

sont prises pour faire face à ces dangers, associant d'une façon différente les pays de la région aux États-Unis [11].

Par conséquent, Washington a mis en place un programme sécuritaire dans cette zone clé du Sahel : le Partenariat transsaharien contre le terrorisme (*Trans-Sahara Counter Terrorism Partnership*). Le *TSCTP* constitue un effort multidimensionnel dont l'objectif est de combattre les organisations terroristes par le renforcement des capacités régionales antiterroristes, l'encouragement de la bonne gouvernance et de la démocratie, la lutte contre l'idéologie du terrorisme, et le renforcement des liens militaires bilatéraux des États-Unis avec les pays de la région (Mauritanie, Mali, Tchad, Niger, Nigeria et Sénégal). Ces liens ont pour objectif général l'amélioration des capacités des gouvernements du Sahel pour affronter le défi terroriste. En outre, le *TSCTP* vise à faciliter la coopération militaire et diplomatique entre les pays du Sahel et les pays partenaires du Maghreb. Le but général est de créer une nouvelle dynamique de coopération transsaharienne qui repose sur les organisations régionales déjà en place telles que l'Union africaine, la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest et l'Union du Maghreb arabe. Du côté des États-Unis, le *TSCTP* et ses composantes ont été placés sous l'égide de l'*AFRICOM* (le Commandement des Forces des États-Unis en Afrique basé à Stuttgart). Un volet important de ce programme œuvre à une collaboration plus serrée entre services de renseignements. L'opération *Liberté Durable* (*Enduring Freedom*) est le volet militaire du *TSCTP*.

Même si les États-Unis et l'Union européenne ont incité les pays du Maghreb à prendre des mesures de lutte contre le terrorisme, et si, par voie de conséquence, le développement économique et l'intégration sont passés au second plan, Washington poursuit néanmoins ses efforts pour réunir le Maghreb dans un ensemble économique. Dans la perspective américaine, de longue date, l'interdépendance économique est perçue comme une configuration propice aux relations pacifiques entre les nations membres de l'ensemble – et donc une garantie de la paix. Selon un ancien sous-secrétaire d'État américain chargé des affaires économiques, les initiatives sécuritaires en Afrique du Nord doivent être assorties d'une coopération sur le plan économique afin que la région puisse jouir d'une stabilité à long terme [12]. Mais les échecs répétés dans ce domaine n'annoncent pas un avenir très prometteur.

La rive européenne de la Méditerranée a dirigé ses énergies vers l'outre-Atlantique à l'approche du XVIIIe siècle. Ce changement de direction de l'histoire européenne a non seulement transformé le Vieux Monde en le liant au Nouveau, mais il a définitivement relié l'histoire américaine à l'ensemble du pourtour méditerranéen. Dans le monde actuel d'interdépendance très avancée et en essor continuel, ce lien ancien entre les États-Unis, l'Europe et la Méditerranée n'a pas perdu son actualité.

(11) Christopher S. Chivvis et Andrew Liepman : *North Africa's Menace, AQIM's Evolution and the U.S. Policy Response* ; Rand Corporation, 2013.

(12) Stuart E. Eizenstat : « La politique étrangère américaine à l'égard du Maghreb : la nécessité d'un nouveau départ », *El Watan*, 24 février 2011.

Les narcotrafics sur l'arc sahélo-saharien : une traînée de poudre qui se répand en Afrique

Claude-Henry Dinand

Étudiant en Master à l'Institut d'études politiques d'Aix-en-Provence. Auditeur de l'ANAJ-IHEDN et délégué pour l'Institut Open Diplomacy.

Les drogues constituent le troisième plus grand commerce au monde après celui du pétrole et des armes (*cf.* O. Weber). Générant entre 300 et 500 milliards de dollars chaque année (*cf.* A. Tokatlian), les narcotrafics comptent à ce jour parmi les principaux flux du Sud vers le Nord. Par définition, le narcotrafic désigne l'ensemble des échanges illégaux de produits dérivés de plantes comme le coca et l'opium ou de substances psychotropes utilisées comme médicaments. Si l'Amérique latine et le Croissant d'or (Afghanistan, Iran, Pakistan) furent historiquement les deux zones les plus dynamiques en matière de trafic de drogues, d'autres foyers ont récemment émergé parmi lesquels, l'Asie du Sud-Est, le Triangle d'or (Birmanie, Thaïlande, Vietnam) et l'Afrique de l'Ouest avec la bande sahélo-saharienne.

S'étendant majoritairement d'Ouest en Est, des côtes mauritaniennes aux frontières occidentales du Tchad et du Soudan, la bande sahélo-saharienne s'est depuis longtemps illustrée comme carrefour d'un ensemble d'activités commerciales licites ou illicites avec son vaste réseau de routes caravanières ancestrales. Or, depuis le milieu des années 2000, cet espace a évolué au point de former une « narco région » (*cf.* B. Thiolay). Ainsi au cœur de cet arc sahélo-saharien où se développe un réseau de flux illégaux d'armes, de cigarettes ou de ressources naturelles, les trafiquants de drogue arrivent en tête du classement en régnant en véritables rois du pétrole sur un *business* aux montants faramineux estimés chaque année, en euros, à 1,1 milliard pour la cocaïne et 54 millions pour le haschich (*cf.* B. Thiolay).

Par sa situation géographique privilégiée depuis les origines du commerce triangulaire, le Sahel est donc devenu progressivement une véritable « plaque tournante » sélectionnée pour sa vaste superficie et à la porosité de ses frontières qui rendent difficile le traçage de ces flux. Tout d'abord, cette région se distingue avec la *Highway 10*, voie aéromaritime la plus directe entre les pays d'Amérique du Sud producteurs de cocaïne et le continent africain. De la même façon, les producteurs d'héroïne concentrés sur l'aire indo-asiatique font également transiter leur drogue

par la Corne de l'Afrique avant de l'acheminer vers le Nord du continent par la « Route du Sud », axe trans-sahélo-saharien qui part des confins du Sud Soudan pour rejoindre le Maroc, en direction de l'Europe.

Si dans un premier temps l'offre en matière de drogues s'est limitée au haschich cultivé au Maghreb, le développement des techniques de production par traitement pharmaceutique associé à l'augmentation des flux en provenance d'autres continents ont favorisé l'émergence de nouvelles drogues. Ainsi, l'arc sahélo-saharien, en particulier sa partie occidentale, est devenu une zone de passage et de recoupage * inévitable pour les drogues de synthèse avec d'une part la cocaïne, considérée comme la drogue la plus rentable [(1)], en provenance des pays producteurs de coca d'Amérique du Sud et d'autre part l'héroïne, issue des cultures d'opium des *Golden Triangle* (Birmanie, Laos, Thaïlande) et *Golden Crescent* (Afghanistan, Pakistan, Iran). En parallèle à cela, de nombreuses drogues médicamenteuses sont venues s'ajouter à la gamme dont les amphétamines et méthamphétamines produites dans des laboratoires disséminés de Lagos au Cap Vert (*cf.* A. Frintz) en vue de leur exportation vers les marchés européens et asiatiques. Dans ce contexte, modes opératoires, routes et moyens de transport se juxtaposent et évoluent en permanence. Or, si « les routes de la drogue changent en permanence, les pays de production eux ne changent pas » (*cf.* M. Ba), paquets de cocaïne et sachets d'héroïne arrivent par voies aérienne ou maritime en provenance de la *Highway 10* ou de la « Route du Sud » pour emprunter les mêmes routes terrestres et transiter par les mêmes aires sur le continent africain.

*** « COUPE DE LA DROGUE »**

L'adultération ou coupe de la drogue est le processus qui consiste à mélanger en laboratoire le produit pur avec diverses substances appellées « produits de coupage ». Les drogues peuvent être diluées ou coupées avec divers produits en fonction de leur nature. D'abord, les amphétamines contiennent, en général, environ 10 % de drogue auxquels sont rajoutés principalement de la caféine (60 %) et du paracétamol. La cocaïne contient, en général, entre 20 et 30 % de produit pur agrémentés par un mélange de produits divers sous forme de poudres, la « synthé » composé de phénacétine, diltiazem, caféine, hydroxyzine, lidocaïne ou paracétamol. Enfin, l'héroïne peut se décliner en deux variantes : d'une part, « l'héroïne base » de couleur marron composée de moins de 10 % de produit pur coupée avec un mélange composé de 25 % de caféine et de 45 % de paracétamol, de griséofulvine, de sucres et barbituriques et d'autre part, « l'héroïne blanche » ou chlorhydrate d'héroïne.

Ainsi, depuis quelques années, de plus en plus d'avions de tourisme, dits « avions kamikazes » (*cf.* J.-L. Peduzzi), effectuent des largages à basse altitude ou atterrissent sur des pistes abandonnées, des routes secondaires servant de tarmacs improvisés, au Nord du Mali, en Guinée-Bissau ou encore en Sierra Leone. Le trafic maritime représente également un volume conséquent avec, d'une part, les bateaux de pêche dont la cargaison est transbordée sur des *go fast*, hors bords ou

(1) La cocaïne figure parmi les substances qui génèrent le plus de valeur ajoutée avec un coût estimé entre 2 000 et 3 000 € le kg dans les zones de production pouvant atteindre les 10 000 dans les villes de la façade Atlantique, 12 000 dans les capitales du Sahel, 18 000 à 20 000 dans les cités d'Afrique du Nord et entre 30 000 et 45 000 dans les villes européennes.

pirogues, pour être débarquée sur des plages peu fréquentées au large de la Mauritanie ou de la Guinée-Bissau et, d'autre part, les cargos avec leurs conteneurs dissimulant la drogue débarqués dans des ports de commerce internationaux au Togo, au Bénin ou encore au Ghana. En complément de ces livraisons massives, des moyens plus traditionnels sont utilisés comme les passeurs appelés « mules » ingérant comme des « bouletteux » (*cf.* J.-L. Peduzzi) de petites capsules ou sachets de poudre dans leur estomac ou dissimulant la drogue dans leurs bagages, vêtements ou perruques. Ces « mules » débarquent généralement dans les aéroports internationaux comme ceux de Bamako ou de Dakar devenus de véritables *hubs* pour ces passeurs de drogue (*cf.* C. Champlin).

Produit pur ou préalablement coupé, en pains, bonbonnes, sachets ou capsules, la drogue change de forme ou de cache une fois arrivée en Afrique de l'Ouest en vue de son acheminement vers l'Europe. Chargées dans des camions ou des véhicules de type 4X4, les cargaisons empruntent ensuite les axes transafricains de l'Est par le Mali ou de l'Ouest par le Soudan pour alimenter les marchés du vieux continent. Des politiques aux fonctionnaires corrompus, des autorités militaires aux douaniers, en passant par les chefs de milices communautaires, chacun est mis à contribution par le biais de la distribution de pots de vin. Ainsi, en Guinée-Bissau, l'armée assure en sous main la logistique des livraisons aériennes en tant que « prestataire de service » en fournissant clé en main aux narcotrafiquants : protection, kérosène, entrepôts de stockage (*cf.* A. Frintz). De la même façon, dans le Nord du Mali, les revenus conséquents de grands commerçants de la communauté Lamhar leur permettent de s'acheter guides, chauffeurs et gestionnaires pour assurer la pérennité des activités de cette « *Mali Connection* » (*cf.* B. Thiolay). Enfin, ce phénomène de recrutement n'épargne personne comme en témoigne le fait que beaucoup de jeunes désœuvrés de ces régions instables acceptent de jouer les petites mains.

Cependant, l'aspect majeur de la complexité de ces trafics de drogues réside dans le fait que ces narcotrafiquants tissent des liens privilégiés avec les groupes armés ou terroristes présents sur place parmi lesquels *AQMI* (*Al-Qaïda* au Maghreb islamique), *Ansar Dine*, *Boko Haram* ou encore Mujao (Mouvement d'unité pour le *jihad* en Afrique de l'Ouest), (*cf.* A. Abderrahmane). Dès lors que « les conflits sont au cœur de la géopolitique des drogues » (*cf.* A. Labrousse), narcotrafiquants et groupes terroristes djihadistes cohabitent et coopèrent en mettant en place des réseaux de « narcoterrorisme » (*cf.* A. Tokatlian) extrêmement lucratifs qui viennent s'ajouter aux activités du trafic d'armes, du crime organisé, des demandes de rançon et du blanchiment d'argent. Par exemple, au début de l'année 2015, un groupe armé touchait 300 000 dollars par mois uniquement pour escorter des convois depuis le Nord-Est du Mali jusqu'au Niger (*cf.* B. Thiolay).

Aujourd'hui avec plus de 18 tonnes de cocaïne qui y transiteraient chaque année [(2)], il semble que l'odeur de la poudre soit vouée à continuer d'empoisonner

(2) Chiffre de l'ONUDC (Office des Nations unies contre la drogue et le crime), mars 2015.

l'air du désert sahélien. Espace en perpétuelles mutations, l'Afrique de l'Ouest est devenue progressivement un *hub* (*cf.* A. Labrousse) pour les narcos en continuelle recherche de nouveaux corridors de transit. Situé au carrefour de ce « commerce triangulaire des drogues » (*cf.* C. Champlin) entre Amérique du Sud, Europe et Asie, l'arc sahélo-saharien s'apparente à un centre névralgique où s'opère le jeu des narcotrafiquants au détriment des autorités nationales et internationales. Le tournant des années 2010 semble avoir une nouvelle fois redessiné et élargi les contours de cette « narco région » qui tend désormais à s'étendre vers l'Est et le Sud du continent.

D'abord la chute du colonel Mouammar Kadhafi en 2011 a ouvert de nouvelles voies d'acheminement des drogues avec une augmentation de la perméabilité des frontières avec le Niger et le Tchad devenus de nouveaux terrains de jeu pour les trafiquants de drogue. Ensuite l'affaiblissement du Mali, par le conflit intraétatique qui le ravage depuis 2012, a suscité la recherche de nouveaux points d'ancrage dans la mesure où, « si un État faible représente un avantage pour les trafiquants, une désorganisation complète du territoire devient dangereuse » (*cf.* A. Frintz). Or, l'arrivée des forces armées françaises de *Serval* en 2013 puis onusiennes de la Minusma a entraîné la nécessité pour les narcotrafiquants d'opérer leur propre stratégie du pivot en recentrant leur attention vers de nouveaux pôles dont l'Algérie et la Mauritanie.

En conclusion, dans un contexte de propagation de cette vague du narcotrafic vers l'Est de l'« océan sahélien » (*cf.* A. Abderrahmane), celle-ci semblerait toutefois connaître quelques ralentissements comme en témoigne la réduction des quantités de cocaïne observée annuellement (de 47 tonnes en 2007 à 18 tonnes en 2013) [(3)]. Cependant, l'ampleur des flux et l'expansion vers de nouvelles zones rendent la situation plus que jamais préoccupante. En effet, la région sahélienne et par extension ses zones périphériques concentrent un ensemble de problématiques liées aux drogues : stockage, production, consommation ou encore acheminement. Dès lors, lorsque les quantités de cocaïne ont commencé à se chiffrer en tonnes à partir de 2005, pays africains et membres de la communauté internationale ont travaillé de concert au développement de nouvelles stratégies de lutte contre ces flux. De nouvelles opérations se mettent donc en place dans un contexte de grande instabilité où États faillis – ou partiellement corrompus – choisissent de se tourner vers l'Union Africaine pour coordonner leurs actions. Face à ses propres difficultés pour assurer ce mandat, l'Union Africaine mise sur les institutions internationales pour optimiser ces projets de lutte contre les narcotrafics.

L'Union européenne, l'ONUDC ou encore *INTERPOL* se sont adjoints au processus en participant à la formation des forces de l'ordre africaines. Des coopérations au niveau maritime se mettent également en place pour la surveillance des côtes bissau-guinéennes et des îles du Cap-Vert. Si les États africains coopèrent

(3) Rapport ONUDC : « Criminalité transnationale organisée en Afrique de l'Ouest : une évaluation des menaces », février 2013.

régulièrement pour échanger des informations de renseignement, les clivages ethniques et tensions politiques continuent cependant de gangrener le continent ce qui limite l'efficacité de ces actions. Dans ce contexte, la menace des narcotrafics semble vouée à se répandre comme « une traînée de poudre à travers le continent africain » (*cf.* A. Abderrahmane) vers de nouveaux Eldorados. L'Afrique du Sud, zone de transit et de consommation massives de cocaïne et d'héroïne ou le Mozambique aux frontières poreuses et autorités affaiblies où l'État est « acheté par de puissants cartels qui jouissent d'une protection officielle » constituent à l'heure actuelle de sérieux prétendants.

ÉLÉMENTS DE BIBLIOGRAPHIE

Olivier Weber : « Géopolitique mondiale de la drogue », *Diplomatie*, hors série n° 11, avril-mai 2010, p. 10.

Antonin Tokatlian : « Narcotrafic, terrorisme et État : la construction d'un triptyque », *Club du Millénaire*, 13 avril 2015.

Boris Thiolay : « Cocaïnes : révélations sur la poudrière malienne », *L'Express*, 28 mai 2015.

Anne Frintz : « Trafic de cocaïne, une pièce négligée du puzzle sahélien », *Le Monde diplomatique*, février 2013.

Medhi Ba : « Trafic de cocaïne et commerce illicite, bienvenue dans la Bissau-Connection », *Jeune Afrique*, 8 avril 2014.

Jean-Luc Peduzzi : « Le Maghreb dans son environnement régional et international : physionomie et enjeux des trafics dans la bande sahélo-saharienne », *Notes de l'Ifri*, janvier 2010, p. 4.

Christophe Champlin : *Afrique noire, poudre blanche* ; André Versaille éditeur, 2010, p. 31.

Abdelkader Abderrahmane : « Terrorisme et trafics de drogue au Sahel », *Le Monde*, 19 juillet 2012.

Alain Labrousse : *Géopolitique des drogues* ; Que Sais-Je ?, Puf, Paris, 2004, p. 72.

Neil Carrier Neil et Gernot Klantschnig : *Africa and the War on Drugs, African arguments*, 11 octobre 2012, p. 31.

Stratégie et servitudes : la montée en puissance de la Chine

Denis Lebrun

Doctorant en Sciences politiques à l'UCL-Mons, spécialisé en stratégie maritime. Ses recherches concernent les théories stratégiques et leurs influences sur les décisions stratégiques.

La montée en puissance de la Chine dans l'Asie-Pacifique pose des questions quant aux outils conceptuels pour lire la stratégie qui est à l'œuvre. L'amiral Raoul Castex a, par le passé, développé une analyse originale pour comprendre la grande stratégie soviétique. Cet article a pour but d'actualiser ce type d'analyse en prenant l'exemple de la République populaire de Chine.

Pour appliquer les théories de Castex à la Chine, il est d'abord nécessaire d'expliciter les concepts angulaires qui structurent sa pensée stratégique. Les premiers éléments importants sont ses notions de stratégie générale et de stratégies spécifiques.

La politique et la stratégie interagissent. Cela se traduit, en stratégie, par une subdivision en différents domaines. Pour ne retenir que les stratégies spécifiques de Castex, cinq se présentent de façon récurrente et constituent les organes principaux de la stratégie générale : la stratégie politique, la stratégie militaire, la stratégie économique, la stratégie financière et la stratégie morale.

Ces interactions entre politique et stratégie vont dans les deux sens. On ne peut arriver à un État où la stratégie peut obtenir tout ce qui lui semble bon pour agir : il y a des compromis à faire. Ces compromis se font aussi bien dans le politique que dans la stratégie. Il en résulte des liens entre les différentes stratégies spécifiques. Castex va étudier les différentes influences extérieures agissant sur la stratégie. Il nommera ces effets « servitudes ».

Le concept de servitudes est un lien entre les différentes stratégies. La stratégie militaire a des liaisons avec la stratégie politique et les autres stratégies spécifiques. Les servitudes sont relatives dans le rapport entre la logique de chaque champ d'activités humaines impliqué dans le conflit et la finalité stratégique. Par champ d'activités, nous entendons toute activité sociale pouvant, ou non, être influencée dans un conflit. Pour comprendre les servitudes, il faut se pencher sur l'action de la stratégie sur ces différents champs.

La nature des servitudes est aussi relative aux interactions des stratégies spécifiques. Chaque servitude est un lien singulier dépendant des spécificités de chaque stratégie spécifique. C'est dans l'articulation des différentes stratégies spécifiques, que le concept de stratégie générale prend toute sa substance et non dans une simple addition de différentes stratégies prises indépendamment.

Nous pouvons alors définir une catégorisation de la nature d'une servitude selon le rapport entre l'objectif stratégique et la fin politique ainsi que les facteurs d'économie et d'efficacité de l'action stratégique. La stratégie étant d'abord pensée pour l'action (*cf.* L. Poirier), la recherche d'une utilisation optimale de moyens limités constitue l'objet principal de la stratégie. Dans le cadre de la stratégie générale, décomposée en stratégies spécifiques liées entre elles par des servitudes, le couple « fins politiques/moyens stratégiques » et les critères d'économie et d'efficacité vont définir les servitudes.

La manœuvre stratégique

Dans les stratégies opérationnelles, la manœuvre est une manifestation de ce mouvement. Mais le concept de manœuvre, dans le cadre de la stratégie, est souvent présenté dans les campagnes militaires, c'est-à-dire, une conception d'ensemble combinant moyens et fins, se déroulant dans le cadre de la campagne. Hervé Coutau-Bégarie considère, à raison, que la stratégie est une dialectique, et que les principes découlant de la stratégie se retrouvent dans d'autres niveaux de la stratégie, telle que la tactique, tout en étant transformés dans leur application.

La définition de la manœuvre de Castex est la suivante : « Manœuvrer, c'est se remuer intelligemment pour créer une situation favorable ». Nous retrouvons les principaux éléments déjà mentionnés : l'intelligence stratégique, la création comme moyen, la situation favorable comme fin.

La méthode consiste à cerner l'objectif principal de la manœuvre d'un adversaire. Celui-ci peut très bien accorder une importance plus grande à certains aspects de ces stratégies. « L'objectif principal doit être celui où, la supériorité acquise, on obtiendra un résultat estimé très important ». Castex résume cela dans la « direction décisive ». Elle peut très bien avoir une connotation géographique ou aller dans un sens général. Dans le cas où la géographie est importante, il peut exister un théâtre principal, c'est-à-dire l'existence d'une région privilégiée pour la réalisation des objectifs principaux. À cela, il faut ajouter des objectifs et des régions secondaires.

Pour atteindre un objectif, il faut constituer une masse, une accumulation de ressources qui seront un moyen différent à chaque stratégie. Ces ressources sont limitées et ont un coût qui peut aussi bien être moral, politique ou économique. Un principe stratégique s'appliquant pleinement est celui d'économie des forces qui devient ici l'économie des moyens. Les moyens seront affectés au maximum à

l'objectif principal et au minimum, à l'objectif secondaire. Donc, en fonction de l'affectation des moyens, on peut cerner l'objectif principal et le sens/direction de la manœuvre vers l'objectif principal. Donc, où il y a économie des moyens, il y a manœuvre stratégique. L'oscillation entre région principale et région secondaire tient de la volonté directrice qui agit par lignes intérieures.

Stratégie et servitudes : le cas de la Chine

Pour assurer aux industries chinoises les matières premières requises pour les besoins de « l'ascension pacifique », l'accès aux matières premières devient alors primordial. La stratégie générale chinoise articule donc ses stratégies spécifiques sur la sécurisation de ses voies d'approvisionnement.

La stratégie politique est marquée, tout d'abord, par le bilatéralisme dans les relations diplomatiques. Dans le concept chinois du *tianxia*, la Chine est clairement placée au centre du monde. En déployant une stratégie politique axée sur le bilatéralisme, la Chine cherche à se placer au centre du système bismarckien dans chaque région où elle manœuvre.

Ensuite, la stratégie économique s'appuie sur un équilibre entre capitalisme néolibéral et protectionnisme pour alimenter la montée en puissance de la Chine. La limitation de l'accès au marché intérieur chinois est une barrière efficace pour protéger les secteurs stratégiques de l'industrie chinoise. De plus, les activités économiques dépendant des ministères impliqués dans la défense sont valorisées.

Quant à la stratégie financière, elle vise à garder des moyens de pression financière sur les puissances tenantes du *statu quo* (États-Unis, Japon, UE) tout en ayant suffisamment de moyens financiers pour alimenter la croissance du budget de la défense.

Pour répondre aux objectifs de sécurisation des opérations de sûreté et à l'opération principale, la stratégie militaire se décompose en deux axes : le premier, la mise en œuvre de moyens *A2/AD* (*anti-access/area-denial*) pour assurer la sûreté de l'opération principale, le second, l'acquisition progressive de moyens de projection pour assurer la pleine réussite de l'opération principale dans l'océan Indien.

Pour garder l'approbation populaire nécessaire à de possibles conflits, la stratégie morale promeut le sentiment national, dès que toute question militaire se matérialise grâce, notamment, à une propagande et un contrôle poussé de l'information.

Servitudes stratégiques de la Chine

Pour résumer les diverses servitudes à l'œuvre nous allons les lister, en prenant pour point d'origine de la servitude, une stratégie spécifique.

Au niveau de la stratégie politique, dans les aspects positifs, le bilatéralisme des relations avec les autres pays et le refus de règlement collectif tendent à diviser les différents acteurs susceptibles d'interférer dans les opérations. Une opposition diplomatique régulière au Japon et aux États-Unis développe un sentiment nationaliste pour soutenir l'opération de sous-sûreté. Néanmoins, le revers négatif du bilatéralisme tient à l'anachronisme du système tributaire chinois. Celui-ci ne compense pas les alliances et partenariat où sont impliqués les États-Unis. De plus, ce système la rend plus isolée dans les rapports de force politico-stratégiques face à des coalitions et alliances.

Dans le cadre de la stratégie économique, la bonne santé de l'économie chinoise est un outil positif pour la stratégie politique. Les nombreux liens économiques tissés avec d'autres pays sont des arguments politiques dans les relations avec ces pays. Même si la croissance économique chinoise ralentit, sa puissance économique reste conséquente et permet de financer la croissance des moyens militaires. Mais cette augmentation des ressources allouées aux forces chinoises contribue à une servitude négative avec la stratégie militaire et la stratégie politique. Cette servitude négative est consécutive d'une disproportion croissante entre la croissance du PIB de la Chine et la croissance de son budget militaire. L'instabilité inhérente au modèle capitaliste et la faiblesse du marché intérieur sont des éléments servant négativement les autres stratégies sur le long terme.

Les servitudes qui interagissent avec la stratégie militaire sont nombreuses. Découlant du précédent point, l'allocation croissante de budget alimente la montée en puissance de l'armée chinoise. Les servitudes négatives avec la stratégie politique tiennent surtout du dilemme de sécurité lié à la course à l'armement en Asie-Pacifique. Néanmoins, une servitude positive est établie par l'acquisition de moyens A2/AD permettant de sécuriser l'opération de sûreté en mer de Chine méridionale tout en relativisant les capacités États-uniennes. Autre servitude positive, celle de la stratégie morale : la montée en puissance de la marine renforce le sentiment d'une Chine de nouveau au sommet de sa puissance. Les changements, notamment en termes de modernisation, au sein de l'armée, induisent des servitudes négatives importantes au niveau de la stratégie politique. Le phénomène de course aux armements, couplée au problème de sécurité, crée des contraintes sur la politique internationale de la Chine. L'effet pervers d'une telle évolution de l'armée est d'alimenter les craintes d'acteurs stratégiques, tant au point de vue régional que mondial.

La stratégie financière dispose de servitudes positives avec les autres stratégies, de par l'interdépendance financière avec des rivaux stratégiques permettant d'atténuer les risques d'escalade et de montée aux extrêmes. Néanmoins, le protectionnisme exacerbé de la politique économique chinoise peut marginaliser celle-ci sur la scène économique si le ralentissement de la croissance chinoise continue. Autre aspect négatif, la montée en puissance militaire tend à impacter négativement les marchés financiers, surtout quand l'insécurité sur mer laisse présager des perturbations dans le fret maritime.

La stratégie morale dispose d'une servitude négative avec la stratégie politique. Le recours au sentiment national tend à rendre le parti communiste dépendant de ce nationalisme pour justifier sa posture stratégique. Or, Clausewitz mentionne que la montée aux extrêmes ne peut être compensée que par le pur entendement, c'est-à-dire la politique. Si la logique de maintien au pouvoir du parti passe par une exaspération disproportionnée du sentiment national de la population, alors le recours aux confrontations militaires risque d'être de plus en plus fréquent. En retour, cette influence sur le régime, le sentiment d'hostilité de la population, permet aussi aux militaristes chinois de légitimer leur posture agressive. Mais tant que la force morale de la Chine reste mobilisée dans des proportions raisonnables, cette servitude avec la stratégie militaire et politique reste principalement positive.

La manœuvre stratégique de la Chine

La majorité des besoins énergétiques de la Chine moderne doivent être comblés outre-mer, d'un côté, vers le golfe Persique et plus loin, en Afrique. En traçant une ligne partant de Hainan vers le détroit de Malacca, suivant ensuite le chemin vers le détroit d'Ormuz et enfin vers le cap de Bonne espérance, nous avons un vecteur représentant la direction principale de la manœuvre stratégique à l'œuvre.

Une opération principale vers l'Est du Pacifique étant de peu d'intérêt pour le développement de la Chine, les conflits en mer de Chine orientale ne sont alors qu'une opération de sous-sûreté à but négatif. Le but de cette manœuvre de sous-sûreté est de garantir suffisamment de maîtrise des mers à cet endroit pour permettre l'accès à la mer de Chine méridionale. Ainsi, la dotation en moyen *A2/AD* de la Chine est un moyen de protéger les *SLOC* (*Strategic Lines of Communication*) dont dépend la manœuvre stratégique principale.

Sur base des différends territoriaux, nous avons un découpage de l'espace pour la manœuvre stratégique chinoise : d'un côté, une région secondaire partant de Taiwan jusqu'au Nord de la mer du Japon (le maintien du *statu quo* est l'objectif recherché dans cette région, ce qui en fait un objectif secondaire dans la manœuvre stratégique) ; de l'autre, une autre région, la mer de Chine méridionale où le but est positif, c'est-à-dire obtenir une maîtrise des eaux entourant le détroit de Malacca et, *de facto*, une ouverture sur l'océan Indien.

Conclusion

Les efforts de la Chine en Afrique sont marqués par le bilatéralisme des relations politiques et par la dépendance croissante de la Chine en matières premières. La direction géographique vers le détroit de Malacca rappelle les expéditions maritimes de l'amiral Zheng He qui ont emprunté le même chemin. La stratégie du collier de perles est un exemple de l'attention portée à l'établissement d'un

dispositif stratégique servant l'objectif principal de la manœuvre stratégique chinoise : l'Afrique. Le fait de placer la constitution d'une voie d'approvisionnement contrôlée principalement par la Chine est devenu une priorité pour le développement de celle-ci.

Ainsi, nous pouvons résumer les principales opérations au sein de la manœuvre stratégique chinoise.

• Une opération de sous-sûreté sur la région secondaire mer de Chine/mer du Japon, dont l'objectif secondaire est négatif : fixer les principales marines pouvant menacer le mouvement principal. Les moyens stratégiques déployés sont des incidents diplomatiques tels que la création d'une *ADIZ* (*Air Defense Identification Zone*) ainsi que l'augmentation des capacités A2/AD.

• Une opération de sûreté en mer de Chine méridionale, dont l'objectif secondaire est positif : sécuriser l'accès au détroit de Malacca. Utilisation de pays tiers pour s'imposer dans les litiges territoriaux de cette zone et utilisation des nouvelles capacités navales pour contrôler les territoires revendiqués.

• Une opération principale, dont l'objectif principal positif est de contrôler les voies de navigation vers l'Afrique et le Moyen-Orient. Partenariat économique important avec des pays d'Afrique, neutralisation de l'Inde dans sa rivalité avec le Pakistan.

ÉLÉMENTS DE BIBLIOGRAPHIE

Raoul Castex : *Théories stratégiques*, 1929-1935, réédition Économica, 5 volumes,1997.
Lucien Poirier : *Stratégie théorique* ; Économica, 1987.
Hervé Coutau-Bégarie : *Traité de stratégie* ; Économica, 1999-2011.

Pensée stratégique : cultiver la diversité dans les armées

Guillaume Furgolle

Capitaine de corvette, de spécialité « Systèmes de combat – Lutte au-dessus de la surface », stagiaire de la 22e promotion de l'École de Guerre (« Maréchal Leclerc »).

Nous sommes tous des clones ! C'est sur ce constat sans appel dressé par un officier des armées françaises que l'on pourrait facilement succomber à une fatalité cathartique : la diversité n'a pas sa place dans les armées.

Pourtant en ces temps de quête de renouveau de la pensée stratégique, les armées ne peuvent tout simplement pas laisser la diversité sur le bord du chemin. En effet, de la diversité naît la divergence des opinions, dont la confrontation constructive fait germer une pensée supérieure.

Cette diversité, les armées se devraient donc de la cultiver, au moins parmi leurs officiers, afin qu'elle-même, en retour, leur élève l'esprit. Pourquoi cultiver ? Parce que la culture désigne ce qui est de l'ordre de l'acquis et non de l'inné, et par conséquent suppose une démarche active et sur la durée. Ce mot illustre bien le fait que la diversité se construit plus qu'elle ne survient.

Ainsi, comment pour les armées cultiver la diversité parmi leurs cadres ? Celle-ci s'inscrit dans l'origine, les idées et le comportement, c'est-à-dire l'être, l'agir et la pensée. C'est donc sur ces trois plans que les armées doivent inscrire leur action en faveur de la diversité.

Tout d'abord, de la même que toute fondation à ses bases, la diversité se construit dans le recrutement initial. Couramment, l'entreprise évalue la diversité autour de facteurs tels que l'âge, le genre, l'origine socioculturelle, et éventuellement la condition des salariés (le handicap notamment). Cependant, pour les armées, la nécessité de disposer de personnel en bonne forme physique, de le former à des métiers souvent spécifiques, et ainsi de lui proposer un *cursus* de carrière adapté, limite la possibilité d'avoir recours à des personnes handicapées ou de recruter des seniors. Par ailleurs, la féminisation des armées est en marche depuis un certain nombre d'années déjà, même si la parité homme/femme ne semble guère être un objectif atteignable.

C'est pourquoi le principal facteur de diversité restant à développer pour les armées reste l'origine socioculturelle.

La volonté des armées de délivrer un diplôme de niveau Bac+5 à l'issue des écoles d'officiers les conduit naturellement à orienter le recrutement vers des classes préparatoires aux grandes écoles. De plus, la volonté d'organiser la sélection par concours à l'entrée des écoles d'officiers par concours présente le désavantage d'orienter la préparation intellectuelle des candidats selon des critères spécifiques, ainsi que d'empêcher le recrutement de profils atypiques. Pourtant, les armées ont déjà fait un pas dans le sens de la diversité en ouvrant l'accès aux écoles d'officiers à des contractuels issus de formations diverses. On peut néanmoins remarquer que cela s'adresse exclusivement à des jeunes diplômés de titres de haut niveau. On reste donc dans les mêmes catégories de population et ce, d'autant plus que dans la culture française, la réussite dans le système scolaire dépend aussi de l'origine socioculturelle.

De plus, ces modes de recrutement reposent tous sur la base du volontariat. Les armées attendent ainsi que l'on frappe à leur porte, certes en maximisant la probabilité d'occurrence grâce à des campagnes de communication (toujours plus spectaculaires).

Ainsi, de la même façon qu'il faut cultiver une plante pour qu'elle pousse, les armées auraient sans doute beau jeu de forcer la main au destin pour promouvoir la diversité socioculturelle. En effet, on pourrait utilement s'inspirer des grandes écoles comme « Sciences Po » (Institut d'études politiques de Paris), qui octroient des bourses à des élèves méritants, ou des grandes entreprises américaines, qui démarchent les élèves des universités les plus prometteurs ou exotiques. Les armées pourraient ainsi s'appuyer sur un dispositif tel que les campagnes « Info-écoles » où les délégués militaires départementaux entretiennent des liens privilégiés avec les lycées et identifient les élèves atypiques et méritants. Un dispositif pourrait être mis en place (tutorat par exemple) pour accompagner ces élèves vers une formation qualifiante leur permettant ensuite d'intégrer une école d'officiers.

Ce faisant, les armées iraient chercher au plus loin la diversité qui manque parmi leurs cadres, et lui indiqueraient le chemin de leur porte. Le terreau serait planté pour ensuite faire émerger la divergence de la pensée.

Toutefois, il ne suffit pas de rechercher cette différence, il faut ensuite la valoriser, c'est-à-dire à la fois lui reconnaître de la valeur et lui permettre de s'exprimer. En effet, la différence est souvent dans nos armées abordée avec méfiance, et ce à tous les niveaux. Une institution où les qualités à détenir sont définies dans le statut général uniformise nécessairement les personnes, et tend à modeler la vision qu'elles ont des autres. Tout ce qui diffère de ce modèle consacré peut ainsi être perçu comme dangereux, car susceptible de vouloir le remettre en cause.

Au contraire, si l'on veut cultiver la diversité, il importe que les *cursus* de carrière puissent prendre en compte les particularités individuelles, et que l'environnement de travail puisse leur permettre de s'exprimer. Cela suppose bien

évidemment qu'elles soient connues et reconnues à leur juste valeur par les acteurs de la gestion du personnel, et que ceux-ci aient à cœur de les mettre pleinement à profit au service de l'institution.

Ensuite, la divergence des opinions doit aussi se cultiver dans les processus d'expression en place au sein des armées. En effet, ne doit-on pas s'inquiéter du fait que l'expression libre dans les armées soit le fait d'officiers supérieurs ou généraux en retraite, s'exprimant sous couvert d'un pseudo-anonymat, ou que la pensée dans les armées soit matérialisée par les quelques commentaires souvent sans profondeur et jetés négligemment, sous le coup de l'émotion, sur des sites *Internet* consacrés à l'actualité de défense ? De leur côté, les *blogs* des chefs d'état-major sont également clairement plus des vecteurs de communication interne descendante que des espaces d'échange adaptés au débat d'idées.

Les armées nécessitent et méritent une vraie tribune numérique pour permettre ce débat d'idées. Dans cet esprit, notre armée républicaine pourrait fort utilement s'inspirer à nouveau de l'héritage romain. Ainsi, la tribune devrait s'ancrer dans un forum, afin d'accroître sa visibilité. *Intradef* constitue à ce sens un forum tout à fait valable, pour peu que la tribune s'étale en page d'accueil et ne soit pas noyée dans un énième sous-menu. Comme toute tribune, elle ne devra accueillir que l'expression d'idées, et non la décharge d'humeurs. Elle devrait également permettre le droit de réponse. Enfin, afin de structurer le débat, elle devrait être supervisée par des modérateurs de bon niveau, qui sauront mettre en relief les morceaux choisis. On pourrait utilement organiser les débats par thématiques, afin d'éviter l'effet « mur *Facebook* », où la pensée peut risquer de se fondre dans la logorrhée. Enfin, en tant que tribune militaire, elle se devrait de permettre un réel anonymat, tant on sait que la peur d'être jugé, voire sanctionné, inhibe l'expression libre dans nos armées.

On peut noter qu'une telle tribune aura en outre pour effet non négligeable de mettre en lumière, de manière objective, les esprits les plus brillants, les plus créatifs ou les plus iconoclastes de nos armées. Il ne leur restera ensuite qu'à lever le masque une fois qu'ils s'en sentiront prêts, afin de mettre à profit ce talent pour le plus grand bénéfice de l'institution.

Enfin, il ne suffit pas de créer un terrain favorable au foisonnement des idées. Comme dans l'entreprise, il importe pour les armées de développer la culture de l'acceptation de la divergence d'opinion. C'est d'autant plus vrai dans une institution très procédurière, fortement hiérarchisée, et où le commandement requiert un caractère et des convictions affirmées. Il ne s'agit pas bien évidemment d'inciter les subordonnées, fussent-ils officiers, à débattre des ordres donnés par leur supérieur. Il s'agit plutôt de développer au sein des armées le goût pour la confrontation constructive des points de vue, hors du temps de l'action, ainsi que le goût pour la mise en pratique de façons de faire innovantes, lorsque les circonstances le permettent.

À cette fin, des sensibilisations en école, par des intervenants extérieurs (entrepreneurs ou sociologues), sur les apports de la pensée hors norme permettraient de commencer à imprimer cet état d'esprit parmi les officiers en tout début de carrière. En effet, le penser différemment ne peut fleurir que si le sentiment est largement partagé chez les officiers que leurs idées peuvent être bien accueillies par leurs supérieurs, et reprises ou mises en pratique éventuellement.

Ainsi, pour peu qu'on la cultive, c'est-à-dire qu'on mette en place un terrain propice à son expression, la diversité est ensuite un processus qui s'auto-alimente. Chaque idée différente, pour peu qu'elle soit concrétisée, encourage à penser « *out of the box* ». La diversité à elle seule ne permettra sans doute pas de renouveler la pensée stratégique. En effet, celle-ci, de par son caractère prospectif, repose avant tout sur une vision à long terme, que ne peut apporter la diversité seule. Néanmoins, elle favorisera sans aucun doute la volonté des officiers de sortir du cadre conceptuel qui les contraint afin de regarder l'horizon avec un œil neuf, affranchi des préjugés, et fort de la richesse d'un débat stratégique nourri par la diversité. Enfin, quand bien même celle-ci n'apporterait pas tous les bénéfices escomptés, elle concourra toujours à lutter contre les pulsions inhibitrices au changement qui animent tous les êtres humains, et de ce fait les officiers.

Recherche stratégique : entre institutions et initiatives

Olivier Kempf

Chercheur associé à l'Iris. Blogueur (egeablog.net, membre d'echoradar.eu), dirige la lettre d'analyse stratégique *La Vigie* (www.lettrevigie.com).

La notion de « recherche stratégique » fait peur au profane car elle touche à deux disciplines qui s'intéressent aux choses fondamentales : la « recherche », associée à l'esprit scientifique, renvoie dans l'imaginaire aux travaux de théorie physique sur la matière ou l'espace sidéral et donne le sentiment d'une expertise extrêmement pointue. Quant à la stratégie, elle préside au destin d'une organisation, qu'il s'agisse d'un pays ou d'une entreprise. Une erreur stratégique peut être fatale et menacer l'existence même de l'organisation. Accoler ces deux termes fait logiquement forte impression. Mais par voie de conséquence, la recherche stratégique paraît si inaccessible qu'elle risque de détourner l'intérêt, tant du grand public que des institutions qui devraient, normalement, s'y consacrer. Accessoirement, beaucoup doutent (sans l'avouer explicitement) de l'utilité de ces spéculations et donc de la nécessité d'y consacrer efforts et ressources.

Pourtant, chacun sent bien qu'il y a besoin d'une analyse stratégique qui conduise à des prescriptions : s'agit-il pour autant de « recherche » ? Autrement dit encore, comment articuler une « démarche stratégique » qui apparaît nécessaire (quoique difficile) et une « recherche stratégique » qui serait plus théorique, conceptuelle, spéculative ? Ce dilemme recouvre bien sûr le débat ancien entre recherche théorique et recherche appliquée. L'état de l'art en France montre la permanence d'institutions dédiées et d'initiatives individuelles, ce dernier mouvement étant renforcé par l'*Internet*.

Difficultés durables

La difficulté semble surtout concerner la recherche qui s'intéresse aux stratégies étatiques, plus particulièrement celles de défense et de sécurité. En effet, les stratégies non-militaires trouvent assez facilement à s'exprimer. La stratégie d'entreprise est abondamment étudiée par les sciences de gestion, dans les universités ou les écoles de commerce. Les stratégies publiques font également l'objet de nombreuses études, principalement à l'université, dans le cadre des sciences politiques et des filières d'administration publique. En revanche, la stratégie première, celle qui concerne les questions de défense et de sécurité, ne bénéficie pas de tels lieux,

du moins en France. Au fond, la question de la « recherche stratégique » est d'abord une question française qui peut s'énoncer autrement : la recherche stratégique en France ne disposerait pas de « lieux » où elle pourrait s'effectuer.

C'est pourquoi certains déplorent l'absence d'une filière universitaire de recherche stratégique et regardent avec envie le champ des « *war studies* » tel qu'il existe dans les systèmes anglo-saxons. Effectivement, un parcours universitaire avec professeurs, étudiants, doctorants, constiturait un beau programme et promettrait des mandarinats conséquents. Il se trouve que la France n'a pas mis en place un tel système. Plusieurs raisons expliquent cela.

D'abord, observons une certaine réticence de l'université à ouvrir une telle discipline. Plusieurs facteurs en sont la cause. En premier lieu, un tréfonds de défiance envers la chose militaire de la part des intellectuels français : cela remonte à Dreyfus mais le gouvernement de Pétain puis la domination marxisante après guerre et l'expérience de la guerre d'Algérie constituent autant de freins des intellectuels envers les choses de défense. On citera Jaurès ou Aron, mais il s'agit précisément d'exceptions qui ne sauraient cacher un sentiment dominant. À cela s'ajoutent d'autres facteurs, comme la faible demande de la part d'étudiants et le faible nombre de débouchés. Ce constat peut bien sûr être relativisé si l'on observe le nombre de masters spécialisés en géopolitique, en affaires de défense ou en relations internationales, que ce soit dans les instituts d'étude politique ou les facultés. Il n'empêche, ces diplômés peinent ensuite à trouver des emplois et rares sont ceux qui se tournent vers la recherche. De plus, les universités subissent depuis quelques années une profonde réforme qui pose fondamentalement la question de leur budget. Les études de défense ne semblant pas attendues par le privé, les parcours des autres disciplines nécessitant plus de ressources, voici autant de raisons qui n'incitent pas à l'innovation académique. Enfin, des études de défense supposeraient un champ académique qui ne soit pas implanté dans une seule université mais qu'il y ait plusieurs pôles, diversité nécessaire au débat intellectuel : il y a là un effet de taille qui constitue un frein supplémentaire.

Relativisons toutefois : non seulement il y a quelques laboratoires qui existent mais on assiste à beaucoup d'initiatives dans un champ particulier, celui de la cyberdéfense. Mentionnons pour mémoire le pôle d'excellence cyber mis en place en Bretagne entre Rennes, Vannes et Brest, le développement de chaires spécialisées, la création de laboratoires dédiés dans les grandes écoles militaires (Saint-Cyr, Navale, École de l'air, Polytechnique) ou les efforts de certains centres universitaires (Toulouse, Strasbourg, Lille). Cette exception répond toutefois à la révolution cyber que nous connaissons mais aussi à la forte demande de spécialistes en cyberdéfense et cybersécurité de la part du secteur privé. Il reste qu'il s'agit bien souvent de formations à dominante technique, la part de cyberstratégie étant souvent réduite.

La deuxième raison expliquant l'absence de *war studies* tient à l'équilibre du complexe militaro-industriel et de l'État. La France est un pays où l'État tient une place centrale, plus que dans les pays anglo-saxons. Pour ce qui touche à l'essence même de l'État, la stratégie, celui-ci lui tient une place éminente. Constatons que l'État n'a pas favorisé de telles recherches, même si l'on observe une lente évolution au cours des dernières décennies. Les grandes écoles militaires ont juste mis en place des centres de recherche (condition *sine qua non* de leur admission à la conférence des grandes écoles, donc à la valeur de leur diplôme). Les armées disposent chacune d'un centre d'études stratégiques (Cesat, CESM, Cesa) qui produisent des travaux de haute valeur. Un institut de recherche stratégique a été créé à l'École militaire (Irsem) même si son audience est encore faible. On évoque beaucoup la création d'une école doctorale au sein de l'École de Guerre. Enfin, l'université Paris 1 a récemment créé une chaire sur les Grands enjeux contemporains, confiée à Louis Gautier (actuel SGDSN) et financée par le privé.

Quant à l'industrie, notamment l'industrie de défense, elle reste assez discrète, préférant attendre que le client (l'État) exprime ses besoins : globalement, elle estime que son rôle ne consiste pas à poser des questions mais plutôt à apporter des réponses. Aussi finance-t-elle un peu quelques études mais ne s'investit pas beaucoup dans la matière.

La troisième raison tient à l'écosystème des laboratoires d'idées (*think tanks*), beaucoup moins développé en France qu'à l'étranger. Cela s'explique également pour des spécificités françaises et dépasse largement le cadre des études stratégiques. Constatons ici que l'État finance de moins en moins d'études (moindre nombre, moindre coût unitaire) ce qui oblige la plupart des *think tanks* à trouver de nouveaux modèles économiques, plus tournés vers le privé, avec donc là encore une moindre orientation vers la recherche théorique. On signalera ici le remarquable travail du laboratoire de défense au sein de l'Ifri. Par ailleurs, de nombreux instituts, cabinets ou associations travaillent sur le créneau : sans vouloir les citer, notons qu'ils agissent de manière très dispersée, sans grande visibilité ni grandes ressources, avec en permanence un critère de relative rentabilité économique qui pourrait éloigner des considérations de recherche pure.

Pourtant, de nombreuses initiatives individuelles

Voici donc un paysage qui paraît peu organisé. Pour autant, la situation n'est pas aussi désespérée qu'il y paraît. Tout d'abord parce qu'il y a à la fois des auteurs et un public. En observant la production éditoriale, on peut ainsi remarquer qu'il existe sinon une école française de stratégie, du moins un terreau assez dynamique et original pour écrire, penser et proposer. Il n'est qu'à observer le succès des diverses collections de stratégie et de défense de l'éditeur Économica, mais aussi le retour sur la question d'éditeurs comme Tallandier ou Lavauzelle, l'apparition de nouvelles maisons comme Nuvis ou le succès du magazine *DSI* et les lancements récents de

Guerre et Histoire ou de *Conflits* : tous publient quelques pages de théorie stratégique. L'édition est d'abord un commerce et il n'y aurait pas autant d'offres s'il n'y avait une demande. De même, les colloques sont fréquentés et ne rassemblent pas que des spécialistes de l'industrie de défense ou des officiers en retraite, mais un public plus jeune constitué d'étudiants mais également d'actifs, ce qui témoigne d'un certain élargissement du public.

Ce foisonnement est probablement rendu possible par de nombreuses initiatives individuelles qui, par leur bénévolat, réussissent à compenser l'absence de ressources. De ce point de vue, l'Institut de stratégie comparée (ISC) a valeur d'exemple. Fondé en 1994 par Hervé Coutau-Bégarie à la suite de la dissolution de la FEDN, il a ensuite fusionné avec deux autres centres (Commission française d'histoire militaire, Institut d'histoire des conflits contemporains). Surtout, il anime inlassablement la recherche stratégique au moyen de la revue *Stratégique*, qui demeure la référence en la matière, mais aussi de la revue *Études polémologiques* qui suit les travaux fondateurs de G. Bouthoul. Une petite équipe de bénévoles poursuit l'œuvre depuis le décès d'Hervé Coutau-Bégarie. Constatons qu'il s'agit d'une initiative privée, peu soutenue par les institutionnels et qui pourtant est de niveau scientifique international.

D'autres initiatives privées existent, comme par exemple le club Participation et Progrès, fondé et animé par Pierre Pascallon depuis plus de vingt ans. Signalons également le club Démocraties, animée par le général Henri Paris ou encore la Société française de stratégie, lancée par le général Éric de La Maisonneuve, qui anima longtemps la revue *Agir*. Que ce soit par des colloques ou des publications (notamment la collection Défense, publiée par L'Harmattan et qui reprend les actes des colloques de Participation et Progrès), ces clubs sont autant d'exemples d'initiatives individuelles qui animent le débat stratégique français. Regrettons toutefois qu'ils soient fortement liés à la personnalité du fondateur et que leur pérennité ne paraisse pas assurée (sans même parler de leur financement étique). Car voici le défaut de ces initiatives personnelles : liées à un individu et fort utiles, elles pâtissent de leur manque d'institutionnalisation.

C'est pourquoi d'autres initiatives, toujours le fait d'individualités, se font jour avec des modèles un peu différents. Toutes profitent des nouvelles conditions de partage de l'information rendues possible par l'émergence d'*Internet*. Le cyber permet en effet de produire et de diffuser très facilement de nombreux travaux, mais également de trouver un public et de partager avec lui. Modicité des coûts, diffusion aisée, possibilité de dialogue sont autant de caractéristiques du *web 2.0* qui sont mises à profit par ces entreprises. Les précurseurs furent le collectif *Alliance Géostratégique*, « webzine » (magazine en ligne) lancé en 2007 et qui regroupait un certain nombre de blogueurs spécialisés en stratégie, géopolitique et défense. Outre plusieurs centaines d'articles, il organisa quelques colloques ainsi que deux livres collectifs fondateurs (sur *Les guerres* low cost et la *Cyberstratégie*). Le collectif a cessé son activité en 2014. Un autre collectif, similaire, fut lancé la même année : il s'agit

d'*EchoRadar* (www.echoradar.eu) qui publie également nombre d'articles et de dossiers thématiques, tout en participant à l'organisation de colloques. Son audience croît, reconnaissant ainsi sa qualité.

L'intérêt de telles plateformes tient au regroupement d'auteurs qui ne sont généralement pas des purs professionnels de la stratégie appartenant à des institutions déjà connues (*think tanks* ou universités). Il s'agit en revanche d'experts de leur domaine, diplômés (master ou docteurs) et pratiquant la stratégie comme des « amateurs », au sens noble du terme : si le lecteur nous permet la comparaison, ils ressemblent à ce grand public cultivé qui se passionnait, au temps des Lumières, pour les sciences et participait aux recherches scientifiques de leur temps. Surtout, l'audience obtenue et la régularité d'écriture suscitent un intérêt croissant de la part d'un grand public finalement demandeur, et qui se méfie des structures lourdes : la légèreté d'*Internet* permet, à cet égard, une émulsion intellectuelle bénéfique à tous. *A contrario*, les billets sont souvent plus courts et ne peuvent prétendre aux travaux de recherche plus conséquents que l'on peut trouver dans des études plus achevées et construites. En fin de compte, ils font le pont entre l'actualité quotidienne, souvent peu explicative, et les travaux très construits, mais souvent décalés par rapport aux préoccupations du moment. Ils forment un terreau qui permet d'articuler les débats, avant que les spécialistes ne creusent tel ou tel sujet.

Signalons enfin d'autres initiatives, là aussi individuelles et profitant des possibilités du cyber. La première est l'AEGES, association pour les études sur la guerre et la stratégie, qui réunit plusieurs jeunes universitaires qui militent pour la création de « *war studies* » à la française. L'objectif consiste moins à produire des études qu'à rassembler une communauté d'intérêt en signalant les activités des études stratégiques. La seconde est *La Vigie* (www.lettrevigie.com), lettre d'analyse stratégique en ligne fondée par l'amiral Jean Dufourcq (ancien rédacteur en chef de la *RDN*) et Olivier Kempf. Publiée tous les deux mercredis, cette revue sur abonnement vise à éclairer régulièrement les questions stratégiques du moment, tout en diffusant une pensée stratégique francophone. De nombreux auteurs viennent contribuer régulièrement tandis qu'une édition anglaise est en projet.

Ce dernier point mérite en effet d'être souligné : s'il y a incontestablement une pensée stratégique francophone, articulée entre de nombreux auteurs, souvent originaux, et un public averti et qui s'élargit, ces travaux pâtissent d'un manque de visibilité internationale. Beaucoup de jeunes chercheurs sont alors confrontés à un dilemme : soit coller aux travaux anglo-saxons, au risque de perdre leur originalité ; soit conserver cette touche française, au risque de ne pas obtenir de reconnaissance internationale. Or, pour qui veut mener une carrière académique, la cotation actuellement en vigueur des publications suppose, le plus souvent, de publier en anglais ou dans des revues anglo-saxonnes.

Conclusion

Ainsi, la question de la recherche scientifique fait face à plusieurs défis : celui de la reconnaissance par l'université, celui de la conjonction avec les intentions de la puissance étatique, celui de l'articulation entre un public croissant et des modes d'expression institutionnels pas toujours adaptés aux temps nouveaux, celui enfin de la visibilité internationale qui passe par des traductions en anglais de nos travaux.

Le paysage intellectuel stratégique français est pourtant très riche, grâce à de nombreux auteurs originaux et intéressants qui offrent des perspectives rarement lues ailleurs, et un public toujours plus nombreux et averti. Autant dire que les conditions pour une expansion de ces travaux sont réunies et que les nombreuses initiatives individuelles, signe d'une grande vitalité, doivent être regardées avec bienveillance par des institutions établies. Il y a de la place pour chacun et de même qu'il faut de grands champions, la recherche stratégique a besoin d'une meute de PME comme terreau de fertilité intellectuelle. Notre influence passe par là.

De la recherche stratégique : pour éviter quelques incompréhensions

Olivier Schmitt

Associate Professor en science politique au *Center for War Studies* de l'Université du Danemark du Sud et secrétaire général de l'Association pour les études sur la guerre et la stratégie (AEGES). Il a co-dirigé avec Stéphane Taillat et Joseph Henrotin l'ouvrage *Guerre et Stratégie. Approches, Concepts* (Puf, 2015).

La distinction entre stratège et stratégiste est largement admise. Le stratège est celui chargé de la définition et de l'exécution d'une stratégie, ici comprise dans un sens restreint comme l'utilisation de la force pour atteindre un objectif politique : selon la situation et le domaine de la stratégie dans lequel il exerce (stratégie déclaratoire, stratégie militaire, etc.), il peut s'agir d'une personnalité civile ou militaire. La caractéristique du stratège est qu'il est dans l'action : il doit prendre des décisions souvent difficiles avec des informations et des ressources limitées. Le stratégiste est au contraire celui qui étudie la stratégie, et peut éventuellement en proposer une théorie. La démarche est donc analytique, et (on l'espère) scientifique.

C'est sur ce dernier point que cet article entend revenir. Il est admis que la théorie stratégique et les études afférentes, en tant que savoir du stratégiste, sont là pour éduquer le jugement du stratège sans se substituer à sa décision. Néanmoins, la théorie stratégique recouvre plusieurs dimensions différentes, qui sont trop souvent confondues. Ces trois dimensions de la théorie stratégique sont les suivantes : une dimension phénoménologique (étudiant les formes de la guerre), une dimension analytique (étudiant la conduite effective de la stratégie et ses résultats) et une dimension normative (décrivant ce qui devrait être). Cette confusion entre les multiples dimensions de la théorie stratégique est problématique, pour deux raisons. En premier lieu, elle peut rapidement tourner en une querelle d'expertise entre chercheurs (s'appuyant sur les méthodes scientifiques) et militaires (s'appuyant sur leur expérience). Séparer les dimensions de la théorie stratégique permet de montrer que les deux approches sont importantes et complémentaires, car elles se déploient en fait dans des domaines différents.

En second lieu, la confusion est néfaste à la qualité de l'analyse : il est malheureusement fréquent de lire des études confondant par exemple dimension phénoménologique et dimension normative. Il est clair que ces trois dimensions sont

importantes et complémentaires : une véritable recherche stratégique devrait les comprendre toutes les trois dans son analyse. Mais ce sont trois étapes intellectuelles différentes (observation, compréhension, recommandation), dont il est sain de rendre la séparation explicite et qu'il faut évaluer selon leurs propres mérites.

La dimension phénoménologique de la théorie stratégique

Cette dimension est historiquement le fondement de la théorie stratégique, et celle qui a donné à la discipline ses ouvrages et auteurs les plus célèbres. L'effort consiste à étudier la nature et les formes de la guerre, en tentant d'identifier ce qui relève de la rupture et ce qui relève de la continuité. Le *De la Guerre* de Clausewitz est de bout en bout un effort phénoménologique qui tente de capturer dans des concepts (montée aux extrêmes, brouillard de guerre, interactions réciproques, etc.) les dynamiques propres à la guerre. On doit aussi à Clausewitz la distinction entre la nature de la guerre (selon lui éternelle en tant qu'acte de force destiné à contraindre l'ennemi à accomplir notre volonté) et son caractère, toujours changeant.

Le débat sur la nature de la guerre est récurrent, et fait dialoguer les auteurs classiques et contemporains. Par exemple, la fin de la guerre froide a entraîné un fort questionnement sur la possibilité d'une disparition du modèle clausewitzien de la guerre au profit de « nouvelles guerres », menées par des acteurs non-étatiques principalement pour un profit financier (et non plus pour des objectifs politiques). Cette analyse a pris différentes formes, depuis les « transformations de la guerre » d'un van Creveld aux « nouvelles guerres » de Kaldor et Münkler, en passant par la guerre de « quatrième génération » de Lind. Ce mouvement a été critiqué par les néo-clausewitziens comme Echevarria, Cohen ou Biddle aux États-Unis, ou encore Hew Strachan au Royaume-Uni. Dans une large mesure, le débat se réduit à la question de savoir si Clausewitz est toujours un auteur pertinent pour comprendre la nature de la guerre. Cette question mérite d'être constamment reposée car, pour fondamental qu'il soit, Clausewitz doit toujours être questionné : ne pas chercher à l'améliorer reviendrait à limiter la biologie évolutionniste à *L'Origine des Espèces* de Darwin.

De même, et bien évidemment, le caractère de la guerre est toujours changeant, notamment du fait des développements tactiques et technologiques, ou des évolutions des mentalités : il est par exemple normal aujourd'hui de se demander en quoi la robotisation ou le cyber vont changer la conduite des opérations.

On voit bien ici que la dimension phénoménologique implique forcément civils et militaires. L'étude de la nature de la guerre suppose ainsi une analyse théorique et empirique approfondie, tandis que l'observation de son caractère nécessite bien souvent que l'expertise dans la conduite des opérations (qualité des militaires) se conjugue avec une compréhension des dynamiques de long terme. De ce fait, la dimension phénoménologique de la théorie stratégique est nécessairement un effort conjoint, chacun des partenaires devant être conscient de la valeur de son apport, mais aussi de ses limites.

La dimension analytique de la théorie stratégique

Cette dimension est un effort scientifique pour analyser la manière dont la stratégie se pratique réellement, ainsi que d'évaluer ses résultats. En ce sens, l'effort n'est pas différent de ce qui se pratique dans d'autres domaines des sciences sociales et humaines, et repose donc sur l'emploi de méthodes scientifiques appropriées.

La vague de travaux sur la manière dont la stratégie est conduite produit des résultats intéressants, qui vont souvent à rebours de l'opinion commune. Ainsi, il fait désormais partie de la vulgate qu'une bonne stratégie se doit de déterminer des fins, puis d'y consacrer les moyens nécessaires et d'emprunter les voies afférentes. Ce triptyque fins-voies-moyens décrit un fonctionnement idéal qui n'existe jamais en réalité. Les travaux de Lawrence Freedman ont ainsi bien montré qu'en pratique, toute stratégie part en fait des moyens disponibles, et définit les objectifs à atteindre en cours de route. On peut le regretter, mais c'est ainsi : il devient alors inutile de réclamer un alignement des fins, des voies et des moyens, qui n'est qu'un mantra illusoire. Kenneth Payne a également utilisé à profit les études en psychologie clinique pour montrer que le processus de décision stratégique est rempli de biais dont les stratèges ne sont pas conscients et qui conduisent à des résultats sous-optimaux : on peut penser à la tendance à se représenter l'ennemi à son image, la pression du groupe qui empêche d'explorer des idées nouvelles, le phénomène de dépendance au sentier qui rend très difficile un changement de politique, etc.

La dimension analytique produit aussi des travaux pertinents sur les résultats d'une stratégie : par exemple, elle peut nous informer sur la vulnérabilité d'un mouvement insurrectionnel en fonction de sa structure organisationnelle, l'efficacité des stratégies visant à éliminer les *leaders* ou la capacité à se réorganiser après une défaite majeure.

Toutes les études dans ce domaine nous permettent de comprendre comment la stratégie se pratique dans la réalité, et ne sont pas différents en nature d'autres travaux en sciences humaines et sociales : ils visent à analyser une réalité sociale et nécessitent donc une compétence scientifique et méthodologique qui ne peut s'acquérir qu'après une formation appropriée. C'est cet aspect qui rend difficile la coopération entre civils et militaires, ces derniers confondant parfois l'expérience (forcément limitée et partielle) avec la conduite d'une enquête scientifique visant à identifier des régularités et des mécanismes de causalité : généraliser sur des phénomènes sociaux à partir d'un échantillon réduit (son expérience ou celle de ses camarades), dont l'analyse est soumise à de multiples biais personnels (émotions, information incomplète, etc.) est une erreur fondamentale, mais très courante. Dans la dimension analytique de la théorie stratégique, et contrairement à la dimension phénoménologique où l'expérience a une valeur en soi, le statut importe peu : seuls comptent le sérieux de l'enquête, la maîtrise de la littérature scientifique et l'emploi de méthodes appropriées (critères sur lesquels toute étude doit être évaluée et donc valables indépendamment du statut).

La dimension normative de la théorie stratégique

Cette dimension étudie ce qui devrait être dans le domaine de l'action stratégique. Elle peut prendre la forme de recommandations sur des actions à entreprendre ou, plus rarement, d'une réflexion éthique (cette approche faisant partie intégrante de la stratégie). Normalement, les recommandations devraient découler de l'étude des dimensions phénoménologiques et analytiques de la théorie stratégique : à partir d'une bonne compréhension de la forme de la guerre et des dynamiques de la prise de décision, il devient possible de formuler des recommandations pertinentes, en fonction d'un cadre politique donné. Malheureusement, il est fréquent dans les écrits formulant des recommandations d'attendre des décideurs un niveau quasi-divin de connaissances, et de ne pas prendre en considération leurs multiples objectifs concurrents et simultanés : la barre est tellement haute qu'elle est impossible à atteindre. Une meilleure compréhension de la dimension analytique (et donc de la manière dont la stratégie est réellement conduite), permettra aux stratégistes civils et militaires de fournir des recommandations plus appropriées, car plus réalistes.

⁂

On voit ainsi à quel point distinguer entre les trois dimensions de la théorie stratégique est important : chacune des dimensions étudie des aspects différents, et nécessite des approches et des réponses spécifiques. Continuer à les mélanger, comme c'est souvent le cas aujourd'hui, expose la recherche stratégique contemporaine à une forme de stagnation faute de pouvoir établir des fondements et des modèles de dialogues civilo-militaires appropriés. En tant que science pour l'action, la théorie stratégique se doit de fournir des recommandations pertinentes au stratège, et d'éduquer son jugement. À ce titre, il est fondamental que les bases phénoménologiques et analytiques soient correctement établies. Étudier la nature et le caractère de la guerre est le fondement de toute réflexion appropriée, et l'expérience des militaires (les premiers concernés) est cruciale pour comprendre cette dimension. Mais il est aussi fondamental de mieux comprendre la manière dont le processus stratégique se conduit en pratique, et quels sont les résultats de choix stratégiques antérieurs. Dans ce dernier cas, la maîtrise de la littérature et des méthodes scientifiques est indispensable, et encore trop rare. Pour ne donner qu'un exemple parmi tant d'autres, la littérature scientifique a montré depuis très longtemps que la question de savoir si les sanctions étaient « efficaces » ou non était mal posée, et donc inutile. C'est pourtant encore très souvent en ces termes que le débat est abordé.

Il est donc important que les contributeurs à la théorie stratégique soient explicites quant à la dimension dans laquelle ils inscrivent leurs travaux : contribuent-ils à la phénoménologie, à l'analyse ou formulent-ils des recommandations ? Cette clarification permettra de juger chaque contribution selon des critères appropriés, de faciliter le dialogue entre civils et militaires, sans perdre de vue que chacune des dimensions de la théorie stratégique n'a de sens qu'en étant en relation avec les deux autres.

Repères - Opinions

Chroniques - Recensions

IL Y A 50 ANS

Publication mensuelle — 22e Année - Janvier 1966

REVUE DE DÉFENSE NATIONALE

LES GRANDS PROBLÈMES NATIONAUX ET INTERNATIONAUX

militaires, économiques, politiques, scientifiques

Contrôleur Général **HEIDT**	Le budget des Armées pour 1966	5
Daniel KERVEN	La place de Pékin dans l'ensemble du « camp socialiste » (fin)	15
M. LAMY	Le programme « Diamant »	49
André BLANCHET	L'affaire rhodésienne	55
Jean RIVOIRE	Face à l'économie américaine	67
René VERMONT	Le Moyen-Orient et l'Afrique	79
Lt-Colonel **GENESTE**	Retour à l'équilibre	94
Commandant **MAURÈLE**	Le conflit indo-pakistanais	104
Albert BOYER	La pêche maritime française	121
Jacques VERNANT	**Politique et Diplomatie :** La crise du Vietnam et le dilemme nucléaire	132
Paul COULBOIS	**Actualité économique :** 1965-1966	137
SAPIENS	**Sciences et techniques :** Piles à combustible	145
A TRAVERS LES REVUES	Les routes de l'Himalaya	155
UNE NOUVELLE LIGNE D'AIR FRANCE :	New York - Antilles	165

CHRONIQUES

René JACQUOT : O.T.A.N. — **Colonel E. J. BAUDE :** Militaire — **Lieutenant-Colonel P. WALTER :** Aéronautique. — **André REUSSNER :** Maritime. — **Philippe SCIPION :** Outre-Mer 169

BIBLIOGRAPHIE FRANÇAISE ET ÉTRANGÈRE 189

1, PLACE JOFFRE, PARIS (VIIe) — LE NUMÉRO : 3 F

Du *Reaper* à l'*UCAV* : de nouveaux enjeux pour l'Armée de l'air

Groupe de travail ADER | Créé en novembre 2005, le réseau ADER est constitué des colonels de la réserve citoyenne de l'Armée de l'air. Cet article n'engage pas l'institution.

Au cours des dix dernières années, les drones ont pris une place de plus en plus importante pour la conduite des opérations extérieures et la lutte contre le terrorisme. Leurs atouts opérationnels sont connus : présence continue sur la zone, capteurs très discriminants qui permettent de limiter les risques de dommages collatéraux, élimination des risques de pertes humaines, réduction drastique des délais de frappe de la cible identifiée. Leur vulnérabilité demeure toutefois importante, ce qui explique qu'ils n'aient été jusqu'ici utilisés que dans des conflits asymétriques.

Il n'est pas étonnant que toutes les armées modernes se bousculent pour acquérir ces plateformes dans les différentes gammes de performances disponibles : mini-drones, drones de surveillance tactique, drones de moyenne altitude susceptibles d'êtres armés, comme le *Reaper*, voire drones de haute altitude comme le *Global Hawk*, dont l'Otan se dotera à partir de 2017. Ainsi, la récente *Strategic Defence and Security Review* britannique de novembre 2015 prévoit l'acquisition d'une vingtaine de drones *Reaper* de la nouvelle génération.

La France ne fait pas exception. Succédant à la francisation partielle (et coûteuse) du drone d'origine israélienne *Harfang*, largement utilisé en Afghanistan, le choix par la France du *Reaper* américain susceptible d'être armé, marque une nouvelle étape. Après un premier lot de 3 drones *Reaper*, déployés actuellement dans le cadre de l'opération *Barkhane*, une nouvelle dotation intervient cette année.

Si la décision politique était prise, ils pourraient être armés de missiles air-sol, comme le sont déjà les plateformes similaires britanniques et comme les Italiens, les Néerlandais et un certain nombre de pays du Golfe l'ont depuis demandé auprès de Washington.

Sur le plan opérationnel, l'utilisation du *Reaper* armé prépare et préfigure celle d'une nouvelle génération de drones européens de moyenne altitude et, vers 2020, le nouveau rendez-vous technologique et opérationnel que constituera le drone de combat (*UCAV*), dont les démonstrateurs font actuellement l'objet de préfinancements et d'essais en vol.

Les implications du développement des drones armés sont multiples : aspects juridiques et politiques, retombées en termes technologiques et industriels

en Europe, implications stratégiques de la prolifération de ces plateformes dans le monde, conséquences pour le format futur des armées de l'air et la formation de leur personnel, insertion dans l'espace aérien civil…

Une réflexion engagée entre civils et militaires, au sein d'un groupe de travail de réservistes de l'Armée de l'air, a donné lieu à la production d'un rapport l'été dernier. On en retiendra ici quelques aspects.

Le drone armé, complémentaire des appareils pilotés

Le drone de surveillance et le drone armé partagent des plateformes similaires, mais le drone armé apporte à la fonction d'intervention au sol des avantages supplémentaires : permanence sur zone très supérieure à celle du chasseur bombardier, absence de risque de perte humaine, présence silencieuse et invisible au-dessus de la cible, auquel s'ajoute une réduction drastique des délais de réaction pour opérer la frappe.

Toutefois, les drones armés actuels ne s'adaptent pas à tous les conflits. Ils demeurent en effet très vulnérables : lents, ils ne peuvent s'auto-défendre ou survivre à des défenses antiaériennes modernes. Confrontés à une attaque devant des chasseurs de 4e ou 5e génération, ils ne possèdent pas de capacité évasive face à leurs missiles. Ils sont également sensibles aux perturbations atmosphériques et leur liaison satellitaire, essentielle à la programmation de la mission, peut être interrompue, étant de surcroît, potentiellement vulnérable à des attaques cyber. Enfin, leur capacité d'emport demeure encore très limitée, qu'il s'agisse de l'armement embarqué sur le drone (par exemple seulement 2 missiles *Hellfire* et 2 bombes guidées laser pour le *Reaper*) ou de leurs capacités de générer des contre-mesures électroniques puissantes.

Cela explique que les drones dans leur version armée, n'aient été, jusqu'ici, et en dehors du cas particulier d'Israël, utilisés efficacement que dans des environnements relativement permissifs (Afghanistan, Sahel, zones tribales au Pakistan, Yémen, Somalie, Irak).

Dans la gestion de la crise, le drone de surveillance mais également le drone armé prennent une importance croissante, réduisant les risques de mauvaise interprétation de la situation sur le terrain, car capable de fournir 24h/24 une image de la situation, alors que le satellite est tributaire de ses passages. Le drone armé peut attaquer directement l'objectif qu'il a permis d'identifier, s'affranchissant des contraintes et des délais inhérents à l'arrivée à distance de frappes du chasseur-bombardier.

En revanche, la destruction d'un drone à partir du sol, par un appareil piloté ou par détournement ou piratage de sa liaison électronique, reste un aléa.

En d'autres termes, les drones armés viennent s'ajouter à la gamme des moyens utilisables en opérations extérieures : ils apportent au niveau des capteurs

et des capacités de frappe instantanée de nouvelles capacités essentielles mais ils ne constituent pas un substitut aux moyens classiques.

Qu'en est-il de l'avenir ? Les concepts présidant à la nouvelle génération des drones de combat (*UCAV*), envisagée pour être déployée dans les années 2025-2030, visent à surmonter ces limitations en apportant aux *UCAV* armés, vitesse, furtivité et capacité d'emport.

Complémentaires des chasseurs-bombardiers, qui demeureront seuls à même de disputer à l'adversaire la maîtrise de l'espace aérien et des gros-porteurs, les drones de combat de type *UCAV* s'insèrent dans une nouvelle approche globale des opérations aériennes, fondée sur une synergie renforcée entre les différentes plateformes, pilotées et non pilotées interagissant et communiquant entre elles à différents niveaux.

La furtivité et la capacité d'emport des *UCAV* pourraient ainsi permettre, par exemple, à des essaims de drones, ravitaillés en vol, d'intervenir sur de longues distances : la possibilité d'un ravitaillement en vol entre deux plateformes non pilotées vient d'être démontrée et constitue un affranchissement considérable par rapport à la limitation actuelle de leurs performances. De plus, des appareils classiques, chasseurs bombardiers ou gros porteurs peuvent devenir eux-mêmes des plateformes de lancement de drones armés, au même titre que ce qui existe déjà pour les missiles de croisière, ce qui accroîtrait encore leur portée.

Lancés à partir de gros-porteurs, ils pourraient permettre, dans un scénario d'entrée en premier sur le théâtre, d'ouvrir la voie aux chasseurs bombardiers par la destruction des défenses adverses. Ces possibilités renforcent notamment les différents concepts associés à la recherche d'une garantie d'accès au territoire de l'ennemi (*anti access/area denial* ou *A2/AD*) que les Américains développent actuellement dans la perspective d'un conflit dans la zone Asie-Pacifique.

Le choix de la furtivité pour les drones armés de type *UCAV*, qui s'effectue toutefois au détriment de la capacité d'emport, pose la question des coûts entraînés par l'évolution constante des capacités de détection : elles deviennent plus performantes et désormais plus accessibles à un plus grand nombre d'États. L'option de la saturation des défenses de l'ennemi par des plateformes aux coûts relativement moindres, précédant les chasseurs-bombardiers qui assurent la supériorité aérienne, apparaît ainsi complémentaire pour l'entrée en premier sur le théâtre.

Les appréhensions actuelles d'une partie de l'opinion concernant la « déshumanisation » des opérations menées avec des drones

Les possibilités ouvertes par l'utilisation des drones armés fascinent les opinions : à juste titre, elles y voient les prémices d'une révolution stratégiques. En même temps, elles éprouvent des sentiments mêlés vis-à-vis de ces perspectives. Les

craintes exprimées ressortent en réalité de la superposition de deux problématiques différentes et, à la limite, contradictoires.

La première concerne la pratique des opérations sur des cibles individuelles, au vu de l'utilisation importante qu'en ont faite les États-Unis au cours des dix dernières années, non seulement en Afghanistan mais également en dehors de ce théâtre, dans les zones tribales du Pakistan, au Yémen, en Somalie et aujourd'hui au Levant. En dépit de la volonté de transparence affichée par le président Obama en 2013, et des arguments avancés pour affirmer la légitimité d'une compétence extraterritoriale pour des interventions ciblées en dehors même des zones de conflits ouverts, le débat s'est focalisé sur quatre questions.

• Le manque de limites géographiques à la mise en œuvre de la « guerre globale », y compris en l'absence du consentement des pays concernés (même si Islamabad et Sanaa ont eu à cet égard des attitudes ambiguës, se gardant d'approuver publiquement les frappes, mais les acceptant *de facto*) et de l'extension correspondante du concept de légitime défense.

• Les aléas du « lien démontré avec une organisation terroriste », qui est naturellement fonction de la qualité et de la précision du renseignement disponible concernant les personnes ciblées. La plupart des erreurs et des dommages collatéraux recensés tenaient à des failles du renseignement.

• La question juridique posée aux États-Unis lorsqu'il s'agit de citoyens américains, cela constitue un processus « extrajudiciaire » par rapport à la législation américaine.

• Le débat sur l'efficacité même de ces frappes ciblées dans la mesure où elles peuvent susciter des réactions des proches ou des populations visées qui renforcent la détermination des opposants et suscitent des nouveaux recrutements.

De fait, la controverse est assez rapidement retombée aux États-Unis même si elle s'est prolongée au sein des Nations unies et a été relayée en Europe (par exemple, au sein du Parlement européen). L'utilisation des drones pour des frappes ciblées à distance apparaît, en effet, à l'opinion américaine sous la forme d'un rapport coût/efficacité intéressant pour l'élimination des responsables terroristes et surtout comme moyen d'éviter l'engagement de troupes au sol et les risques de pertes parmi les pilotes.

Subsiste toutefois pour certains l'argument de l'asymétrie des vulnérabilités entre la cible et le décideur, situé à des milliers de kilomètres de distance. Pourtant, il n'y a là rien de fondamentalement nouveau dans l'histoire de l'évolution des armements. Le fait que le drone soit géré à distance et que le pilote soit situé en dehors de la plateforme ne rend pas l'arme « plus immorale », d'autant que la précision des frappes effectuées par les drones permet la limitation des dommages collatéraux, dans la limite évidemment de la qualité du renseignement disponible.

Il est significatif que la Croix Rouge Internationale (CICR) ait admis que le drone n'apportait pas, du point de vue du droit de la guerre, d'éléments nouveaux par rapport aux frappes menées par les avions : les mêmes critères de précaution et de proportionnalité s'appliquent dans un cas comme dans l'autre.

Pour la France, qui observe rigoureusement les principes du droit humanitaire international pour ses opérations aériennes, rien ne serait changé pour l'utilisation des drones armés.

La seconde préoccupation se développe dans les milieux scientifiques (*cf.* la lettre collective adressée en juillet dernier par un certain nombre de spécialistes américains) et dans les instances internationales spécialisées à Genève et à New York. Elle est liée aux implications potentielles d'une automatisation plus ou moins complète des systèmes de drones armés qui, à la limite, seraient susceptibles de paramétrer eux-mêmes le choix de la cible, compte tenu des progrès de l'intelligence artificielle.

Aujourd'hui, personne n'envisage de sortir l'homme de la « boucle de décision ». Toutefois, le débat est compliqué par les anticipations futuristes sur les développements de l'intelligence artificielle et leur application à des systèmes d'armes qui seraient ainsi « robotisés ».

Une confusion est en passe de s'instaurer entre des processus en partie « automatisés » (comme les systèmes antimissiles du type *Aegis* et *Patriot*) et les systèmes « autonomes » (dits « *SALA* » dans le cadre des travaux internationaux menées à Genève à la *CCW*) qui seraient à l'avenir susceptibles de se reprogrammer eux-mêmes en fonction des données recueillies par leurs capteurs et ceci sans intervention extérieure.

Un degré d'automatisation progressive des systèmes d'armes, notamment assurant une fonction défensive, est inévitable – encore que les technologies ne soient pas toutes au rendez-vous – mais il n'est nullement assuré que « les robots tueurs » voient le jour : il existe en effet un consensus général pour considérer qu'en tout état de cause l'homme doit continuer à jouer un « rôle significatif » dans leur mise en œuvre.

Aujourd'hui comme demain, toute frappe de drone résultera donc d'une prise d'initiative, validée par la chaîne de commandement et sous sa responsabilité, excluant une robotisation complète.

L'internationalisation du débat

Si les instances internationales se sont saisies du problème des drones armés, c'est aussi parce que ce qui n'était, jusqu'ici, que l'apanage de quelques nations est en passe de se banaliser.

La France n'est évidemment ni le premier ni le seul pays européen à préparer l'armement de ses drones. La Grande-Bretagne, qui dispose actuellement d'une dizaine de plateformes armées, les a utilisées depuis trois ans en Afghanistan puis au Proche-Orient. L'Italie, l'Espagne et les Pays-Bas sont en passe d'acquérir également des *Reapers* armés. Israël, qui a été l'un des précurseurs dans ce domaine et jusqu'ici l'un des deux grands pays exportateurs de drones mais aussi deux pays du Golfe, disposent de drones armés. Surtout nombre de pays, en dehors même des alliés et partenaires des États-Unis, préparent l'introduction de drones armés à partir de plateformes russes ou chinoises, voire de fabrication nationale (par exemple dans le cas de la Turquie et du Pakistan, ce dernier disposant d'une plateforme dérivée d'un modèle chinois). La Chine devrait devenir dans les dix prochaines années le premier pays constructeur et exportateur de drones, supplantant donc les États-Unis et Israël.

Certes, les différentes plateformes sont de nature très diverses et seuls quelques grands pays disposant de la technologie des liaisons satellitaires et des capteurs de haute définition peuvent atteindre à de hautes performances. Toutefois, la prolifération de petites plateformes, guidées à vue, et pouvant emporter suffisamment de charges explosives pour causer des dommages significatifs est un sujet de préoccupation, notamment dans le cadre de la lutte antiterroriste. Des systèmes de défense des points sensibles existent et sont en cours de déploiement, mais ont évidemment un coût important.

Le problème se complique en raison de l'explosion des demandes d'autorisation d'exploitation des drones pour les usages civils (voire ludiques) les plus variés et de la difficulté actuelle de définir au niveau européen (mais le problème se pose encore davantage aux États-Unis) les règles d'identification de ces drones et de leur insertion pour leur navigation dans l'espace aérien.

Le retard pris dans ce domaine gêne le développement commercial des drones civils mais peut aussi affecter celui des drones militaires, qui disposent pourtant des couloirs aériens réservés aux armées. Les Allemands, qui avaient envisagé en 2013 de se doter du *Global Hawk* américain, ont dû y renoncer en partie pour des problèmes d'insertion dans l'espace aérien allemand et cette situation pourrait freiner les projets d'entraînement mutualisés entre pays européens ayant acquis des *Reapers*.

En tout état de cause, il est désormais trop tard pour envisager une politique internationale de non-prolifération des drones armés. La mixité civile et militaire des plateformes, la relative simplicité de leurs systèmes de propulsion et de leur guidage sur des distances courtes (« *line of sight* ») augurent d'une évolution dans les prochaines années avec une double direction : d'une part, quelques grands pays technologiquement avancés développeront des plateformes armées sophistiquées de type *UCAV* ; d'autre part, des drones rustiques, lents et vulnérables deviendront à la portée des autres États mais aussi d'organisations et de mouvements non étatiques divers avec tous les risques correspondants.

Dans le premier cas, les États-Unis, en dépit de la pression de leur industrie, maintiennent toujours une politique visant à limiter les transferts de *Reapers* à des alliés proches et seulement dans le cas d'une utilisation pour des opérations qu'ils approuvent (en pratique, les opérations effectuées en coalition sur des théâtres auxquels ils participent eux-mêmes).

Dans le second cas, la multiplication de pays exportateurs et l'affaiblissement du dispositif de restriction de transferts de technologies élaboré à partir de 1987 laissent peu de chances à une régulation internationale.

L'arrangement dit de Wassenaar et le régime dit du *MTCR* (*Missile Technology Control Regime*) concernant les missiles et plateformes au-delà d'une certaine capacité d'emport et d'une portée de plus de 300 kilomètres, continuent d'être en vigueur entre 34 pays. Il s'agit toutefois d'engagements qui n'intéressent que des pays occidentaux et encore seulement sur une base de déclarations volontaires. La France est partie à ces deux régimes.

En février 2015, les États-Unis ont *de facto* renoncé à leur application en cas des transferts de drones à des alliés et partenaires (*US Export Policy for Military Unmanned Aerial System*). Les véritables restrictions demeurent donc nationales (par exemple du côté américain l'*US Conventional Arms Transfert Process*, l'*Arm Export Control Act* et l'application stricte du régime *ITAR* sur les composants).

Quelle que soit leur autonomie, les différentes catégories de drones MALE pourront s'affranchir plus facilement que des appareils pilotés des contraintes traditionnelles telles que les autorisations de survol des pays ou la négociation des bases de déploiement. La décision de privilégier la proximité du théâtre, ou au contraire la distance, devient dès lors autant politique qu'opérationnelle. Le risque de perte humaine ou de capture de pilotes étant par hypothèse nul, c'est toute une approche des opérations aériennes qui en est affectée.

Quant aux drones armés de hautes performances de type *UCAV*, gérés depuis des stations situées à des milliers de kilomètres de distance, ou au contraire rapprochés des zones de conflit et susceptibles de se relayer entre elles, ils s'inscrivent dans la tendance lourde vers la « déterritorialisation » des théâtres d'intervention ; à la différence des chasseurs bombardiers, le drone ravitaillé en vol peut demeurer en permanence au plus près de l'objectif et s'accommoder de missions intercontinentales, comme l'a montré dès 2012, le *Global Hawk*.

Le retard pris par l'industrie européenne des drones et l'achat « sur étagère » de drones américains

Le choix de l'achat sur étagère du *Reaper* américain était justifié à la fois sur le plan financier et sur le plan opérationnel, compte tenu en particulier de ses

performances très supérieures à celles du *Harfang* « francisé ». Surtout il répondait aux besoins immédiats, notamment dans le cadre des opérations au Sahel.

L'accord donné par le Congrès américain à ce transfert au bénéfice de la France qui porte sur 12 *Reapers*, pour un coût global approchant 900 millions d'euros, entraîne toutefois, à l'heure actuelle, une série de dépendances.

• Sur le plan opérationnel ne sont concernés, à ce stade, que les théâtres où Américains et Français coopèrent, comme au Sahel ou au Levant. Pour la maintenance et, au moins encore pour un certain temps, pour les phases délicates de décollages et d'atterrissages, des contractuels fournis par le constructeur General Atomic doivent être présents.

• La formation des opérateurs s'effectue aujourd'hui exclusivement aux États-Unis, où elle se heurte à la concurrence des besoins propres de l'*US Air Force* (dont le déficit en opérateurs de drones atteint 25 %). Il en résulte une limitation du nombre de stages disponibles pour les pays européens ayant acquis des *Reapers*. Ceux-ci, qui ont constitué un « club d'utilisateurs », s'efforcent de partager leur expérience et souhaiteraient mutualiser progressivement en Europe la formation des opérateurs.

• À moyen terme, d'autres contraintes pourraient éventuellement apparaître : divergences d'appréciation politique et militaire sur les opérations dans lesquelles sont engagés les *Reapers*, coût croissant de la maintenance des plateformes et des capteurs au fur et à mesure de l'obsolescence des systèmes et de leur remplacement aux États-Unis par des modèles nouveaux, évolution possible sous la pression du Congrès des conditions juridiques et politiques de l'emploi des drones américains (certains y ont déjà proposé une obligation de communication sur les frappes opérées).

Dans les conditions présentes, cette dépendance, sous ses différentes formes, se justifie par l'absence d'alternatives compétitives, en dépit des efforts passés de l'industrie européenne et par les exigences immédiates des opérations extérieures. Elle est gérable pour les prochaines années mais une prolongation au-delà pourrait se révéler problématique.

Surtout elle ne doit pas obérer l'avenir, notamment sur le plan industriel et technologique. Le fait que les grands pays européens aient malheureusement manqué au départ la révolution militaire que constitue l'introduction des drones dans la panoplie des forces armées modernes, alors même que le reste du monde va déjà dans cette direction, n'est nullement irréversible.

La prise de conscience de l'importance stratégique des drones a été tardive en Europe, davantage d'ailleurs au niveau politique qu'au niveau industriel. On assiste cependant aujourd'hui à une relance des efforts de coopération en vue de susciter un successeur européen aux drones de moyenne altitude américains et

israéliens, actuellement en situation de quasi-monopole. Déjà celui-ci s'effrite. Ainsi l'on voit la Chine commencer, non seulement, à se doter massivement en drones mais encore à se lancer dans l'exportation (par exemple au Nigeria). D'ici la fin du siècle, la Chine pourrait contrôler le tiers du marché mondial.

À l'achat sur étagère devrait donc être substitué, à l'horizon 2020-2030, comme l'a d'ailleurs reconnu le Conseil européen de décembre 2014, l'acquisition par les pays européens de la maîtrise industrielle et technologique des filières permettant leur production et exploitation, qu'il s'agisse des drones MALE ou de l'*UCAV*.

L'accord du 18 mai 2015 entre les ministres de la Défense français, allemand et italien retient pour objectif l'étude d'un concept opérationnel pour un drone MALE de nouvelle génération d'ici 2017 et le déploiement au milieu des années 2020 d'une plateforme européenne, dont les différents partenaires ont indiqué qu'elle devrait être « armable ». France, Allemagne et Italie en sont les principaux promoteurs, mais l'Espagne, la Suède, la Pologne et la Suisse ont montré leur intérêt. La Grande-Bretagne est absente. Elle est menée sous l'égide de l'Organisation conjointe de coopération en matière d'armement (Occar) et de l'Agence européenne de défense (AED) par Airbus, Dassault et Alenia Aeromacci du groupe Finmeccanica.

S'agissant du drone de combat *UCAV*, l'accord franco-britannique de Lancaster House 2013, prolongé par un accord de novembre 2014 entre Dassault et BAE a prévu le financement d'un démonstrateur furtif (*FCAS-DP*) qui, sur la base du *nEUROn* de Dassault et de son homologue britannique *Taranis*, devrait permettre le lancement d'un programme de développement à l'horizon 2030. Les essais du démonstrateur (une plateforme de l'ordre de 15 tonnes) sont déjà avancés.

Il est intéressant de noter que l'appel d'offres pour l'étude technico-opérationnelle lancé au printemps 2015 par la DGA prévoit la survivabilité vis-à-vis des menaces air-air (niveau de détectabilité, autodéfense), les « conséquences d'une forte autonomie décisionnelle » (impact du niveau d'intelligence artificielle sur les besoins de communication, interaction entre l'opérateur et l'*UCAV*) et, naturellement, le coût global de possession.

Les technologies concernées sont déterminantes pour le maintien de la compétitivité de l'industrie européenne dans toute une série de secteurs de pointe (furtivité, propulsion, contrôle de la mission depuis une station reliée à un réseau *C4I*, largage d'armements, détection de cibles mobiles au sol, etc.).

Pour l'avenir, l'enjeu est d'autant plus important que la part relative des plateformes non pilotées et des avions pilotés dans les forces aériennes de demain et surtout leur synergie réciproque, va évoluer. Elle fera certainement une part importante aux premières – c'est la conclusion à laquelle sont déjà arrivés les États-Unis – même si elle est plus difficile à déterminer en ce qui concerne l'Europe.

À moyen et long termes, la production du drone MALE et de l'*UCAV* est génératrice de retombées technologiques importantes qui ne sont pas limitées à ces seules filières. Qu'il s'agisse, notamment dans le cas de l'*UCAV*, de technologies de furtivité et/ou d'hypervélocité ou encore de l'environnement technique qui supporte l'exploitation des différentes catégories de drones (liaisons électroniques et satellitaires, capteurs et contre-mesures), ces secteurs ne doivent pas être abandonnés, alors que le pays a consenti, jusqu'ici, aux efforts lui permettant de se situer parmi les quelques nations qui comptent dans ces domaines.

Les années 2016-2030 représentent une période de tension budgétaire au niveau des différents programmes d'équipement des forces. S'agissant des drones armés et notamment de l'*UCAV*, les enjeux sont donc considérables, aussi bien sur le plan technologique, qu'industriel, militaire et financier.

Il n'est pas exagéré d'affirmer qu'une grande partie de l'avenir de l'industrie aéronautique militaire française et européenne s'y joue. Au milieu du siècle, l'*UCAV* constituera probablement (en dehors de parts de sous-traitance du *F-35* américain pour quelques pays) le seul nouveau programme d'envergure technologique intéressant l'aéronautique militaire en Europe.

La nécessité pour les Européens de se doter des moyens de participer à la révolution stratégique qu'apportent les drones armés apparaît donc urgente, et toutes les implications de leur apport aux opérations militaires futures doivent être tirées.

La Lituanie entre PSDC et Otan dans le contexte du conflit ukrainien

Delphine Deschaux-Dutard | Maître de conférences en science politique – Université de Grenoble Alpes, chercheure au Centre d'études sur la sécurité internationale et les coopérations européennes (CESICE).

L'actualité de la sécurité européenne de ces derniers mois met en avant la difficulté pour les États européens à trouver des solutions pérennes en vue de préserver la sécurité du continent. Dans ce contexte, faire un détour par l'analyse de la politique de défense et de sécurité d'un petit État européen tel que la Lituanie peut offrir un regard intéressant sur les contraintes stratégiques actuelles. Entrée conjointement dans l'UE et l'Otan en 2004, la Lituanie est aussi le premier des satellites de Moscou à avoir acquis son indépendance vis-à-vis de l'URSS en mars 1990. Ce passé se conjugue avec son statut de petit pays et pèse sur les choix stratégiques du gouvernement de Vilnius comme nous allons le montrer dans cet article, au regard de l'engagement de la Lituanie au sein de la Politique de sécurité et de défense commune (PSDC) et de l'Otan.

Avec ses 2,97 millions d'habitants, son PIB autour de 35 milliards d'euros [1] et son armée de moins de 10 000 hommes, la Lituanie développe une politique de sécurité et de défense qui se définit par son activisme militaire et son atlantisme, autant que par des ressources matérielles limitées. Le pays se trouve en outre, par son emplacement géographique, directement concerné par le comportement de la Russie : elle partage en effet avec celle-ci la frontière qui la sépare de l'enclave de Kaliningrad, et se trouve dans une situation de dépendance énergétique et commerciale vis-à-vis de la Russie [2]. Dès lors, le conflit ukrainien actuel a bien entendu des répercussions importantes sur la façon dont la Lituanie envisage sa politique de défense et son implication à la fois dans la PSDC et l'Otan.

(1) Lituanie : croissance du PIB (http://data.lesechos.fr/).

(2) La Russie avait lancé, à l'automne 2013, un embargo commercial sur le lait lituanien en raison de l'engagement jugé trop actif de la Lituanie dans la politique de voisinage de l'UE, notamment vis-à-vis de l'Ukraine.

Un double engagement de la Lituanie dans la PSDC et dans l'Otan [3]

Avec une armée forte de près de 8 500 soldats, 2 270 civils, 4 470 réservistes et 230 à 270 conscrits, la Lituanie, malgré ces effectifs militaires contraints, fait pourtant figure de partenaire actif au sein de la PSDC aussi bien qu'au sein de l'Alliance atlantique [4].

Concernant la PSDC, la Lituanie a d'abord, tout comme les deux autres États baltes, manifesté une forme d'incrédulité, préférant miser sur l'Otan comme garant de sa sécurité territoriale. Vilnius ne compte pas parmi les fervents supporters de l'approfondissement de la défense européenne. Dès lors, la défense n'était pas une priorité de la présidence lituanienne du Conseil de l'UE en 2013. Néanmoins, la présidente lituanienne Dalia Grybauskaité et son ministre de la Défense (Juozas Olekas) ont eu à cœur de faire avancer la réflexion sur la capacité de réaction rapide de l'UE et tout particulièrement sur les Groupements tactiques 1500 avec l'organisation de deux séminaires, à Paris en juillet 2013 et Londres en octobre 2013. L'objectif poursuivi consistait à accroître la flexibilité des groupements tactiques. La Lituanie contribue d'ailleurs activement à ces groupements avec une participation régulière depuis 2010, et notamment au groupement tactique nordique en 2015 ; elle a contribué à hauteur de 50 hommes au *NBG15* (*Nordic Battlegroup*) commandé par la Suède de janvier à juin 2015 et au second semestre 2016 avec l'assignation d'environ 100 soldats au groupement tactique qui sera commandé par le Royaume-Uni [5].

Outre les groupements tactiques, la Lituanie apporte également une contribution active aux opérations conduites dans le cadre de la PSDC. Actuellement, l'armée lituanienne participe à plusieurs missions militaires européennes. Trois observateurs militaires lituaniens contribuent ainsi à la mission de l'UE en Géorgie. Vilnius a envoyé deux instructeurs militaires au Mali dans le cadre de la mission *EUTM Mali* en 2014 : cette participation est symboliquement forte car il s'agit pour l'armée lituanienne de sa première mission militaire sur le continent africain [6]. 38 soldats lituaniens ont participé en 2014 à l'opération *EUFOR* en République centrafricaine ; actuellement la Lituanie contribue à l'effort de stabilisation de la République centrafricaine par l'envoi d'un appareil de transport tactique *C-27 Spartan* et son personnel opérationnel comprenant 10 personnes. Enfin, la Lituanie a également choisi de s'impliquer dans l'opération *Atalante* de lutte contre la piraterie maritime en dépêchant le 3 août 2015 à Djibouti un détachement de 12 soldats composant une équipe de protection embarquée (EPE). La Marine lituanienne a en outre envoyé depuis le 5 août 2015 un détachement autonome de protection des navires qui pendant quatre mois va assurer cette mission auprès d'un navire du programme alimentaire mondial des Nations unies. Ces contributions sont d'autant plus importantes que la priorité de la politique de sécurité et de défense de la Lituanie se

(3) Cette partie s'appuie, outre la littérature disponible, sur un entretien conduit à la mission militaire de l'ambassade de France à Vilnius en avril 2015.

(4) *Lietuvos Respublikos Krašto Apsaugos Ministerija* (www.kam.lt/).

(5) (6) *Lietuvos Kariuomen* (http://kariuomene.kam.lt/).

porte plutôt sur l'Otan. Le Parlement lituanien a d'ailleurs décidé de limiter le nombre de personnes pouvant être déployées, en dehors du territoire lituanien, à 420 civils et militaires. Il s'agit donc pour l'armée lituanienne d'une situation à flux tendus dans la mesure où le gouvernement se montre très soucieux de remplir aussi et avant tout ses engagements otaniens. Les liens de la Lituanie avec l'Otan depuis son entrée dans l'Alliance atlantique en 2004 se caractérisent par une priorisation de l'Alliance (tout particulièrement du lien avec les États-Unis) [7] et d'une crainte sous-jacente de duplication des moyens de l'Alliance par la PSDC développée par l'Union européenne. Ainsi, la Lituanie se fait un devoir de contribuer à l'Alliance atlantique tant du point de vue de la participation aux structures de l'Otan qu'aux opérations otaniennes et à la *Nato Response Force* (*NRF*). Vilnius abrite ainsi depuis juillet 2012 le Centre d'excellence de l'Otan pour la sécurité énergétique.

Concernant l'engagement opérationnel de la Lituanie au sein de l'Otan, il se partage entre la participation aux opérations conduites et à la *NRF*. L'armée lituanienne déploie ainsi actuellement 5 militaires au Kosovo dans le cadre de la *KFOR*, et cet engagement perdure depuis 1999. La Lituanie a également participé très activement à la Force internationale d'assistance à la sécurité (Fias) en Afghanistan avec un déploiement de forces spéciales en 2012 notamment (rotation tous les six mois d'environ 150 hommes) et le commandement de la *Provincial Reconstruction Team* (*PRT*) de Ghor ; depuis le retrait des troupes alliées d'Afghanistan, Vilnius contribue à la mission *Resolute Support* lancée en janvier 2015 par l'Otan. Dans le cadre de la *NRF*, la Lituanie a affirmé dès 2005 son implication et mis à disposition des soldats de ses trois armées (par exemple, 200 militaires de l'armée de l'air lituanienne ont été affectés à la *NRF* en 2013, puis en 2014 ce sont 100 soldats de l'armée de terre qui ont participé à la capacité de réaction rapide de l'Otan) [8]. Les discours officiels de la Présidente lituanienne réaffirment fréquemment, et plus encore depuis le début du conflit en Ukraine, l'importance du lien transatlantique pour Vilnius.

Ainsi, malgré une contribution active aux opérations de la PSDC en dépit d'une armée à effectif réduit et d'un budget de défense restreint à 0,8 % du PIB jusqu'en 2014, la loyauté de la Lituanie en matière de sécurité et de défense se porte naturellement en premier sur l'Otan et non prioritairement sur la PSDC. Le conflit ukrainien et la multiplication des activités aériennes russes dans le ciel de la Baltique (la presse lituanienne dénonce régulièrement ces activités comme une violation de l'espace aérien national) ne font qu'exacerber ces choix stratégiques de Vilnius, et renforcer une culture de sécurité traditionnellement atlantiste.

Une culture de sécurité marquée par l'atlantisme et la menace russe

Lorsque l'on examine les documents qui définissent la politique de défense et de sécurité de la Lituanie (tout particulièrement la Stratégie de sécurité nationale

(7) Le fronton de l'hôtel de ville de Vilnius porte une plaque rappelant cette phrase du président Bush lors de sa visite en Lituanie en 2009 : « Celui qui considère la Lituanie comme un ennemi, peut aussi considérer les États-Unis comme tels ».

(8) *Lietuvos Kariuomen* (http://kariuomene.kam.lt/).

de 2012), il est frappant de constater qu'à côté des menaces telles que les cyberattaques ou le terrorisme transnational, tous les documents stratégiques lituaniens pointent comme priorité la préservation de la souveraineté étatique et la sécurité territoriale. La pensée stratégique des élites lituaniennes demeure largement marquée par la guerre froide et la notion de menace russe, que le conflit en Ukraine n'a fait que réactiver. La Lituanie ne définit pas d'intérêts globaux ou régionaux précis. Ses objectifs stratégiques limités à son environnement géopolitique immédiat s'expliquent par la trajectoire historique du pays, et se traduisent par une série de mesures adoptées par le gouvernement de Vilnius en 2015, en réaction au rattachement de la Crimée à la Russie en 2014. Le Conseil de défense national lituanien a en effet décidé le 24 février 2015, sous l'autorité de la présidente de la République lituanienne, de rétablir la conscription – abolie en 2008 – face à la « menace directe pour la sécurité régionale » que représente le comportement russe en Ukraine. Ainsi, depuis l'automne 2015, le service militaire obligatoire a été rétabli pour une période de cinq ans, et visera à recruter pour une durée de neuf mois environ 3 500 citoyens lituaniens entre 19 et 26 ans (voire jusqu'à 38 ans pour les diplômés de l'enseignement supérieur). Les conscrits seront rappelables pendant les cinq années suivant leur service militaire. L'objectif de cette mesure est de pallier au sous-effectif chronique que rencontrent les forces armées lituaniennes : le ministre de la Défense Juozas Olekas indiquait en février 2015 que certaines unités n'étaient remplies qu'à hauteur de 6 %. De même, le budget de défense lituanien qui se caractérisait jusqu'en 2014 par une portion congrue du PIB (0,8 %) a été augmenté en 2015 à 1,1 % du PIB (soit environ 425 millions d'euros) dans la perspective d'atteindre le seuil des 2 % du PIB fixé par l'Otan à l'horizon 2020.

L'attitude russe dans le cadre du conflit ukrainien a également généré une vague de patriotisme en Lituanie : plus de 200 personnes se sont volontairement engagées dans l'armée lituanienne en janvier 2015, contre moins de 70 l'année précédente [(9)]. Le gouvernement lituanien a même mis en ligne en 2015 un manuel de survie en cas d'invasion russe, contenant des conseils pratiques et de nombreuses indications. Réelle ou supposée, la menace russe constitue ainsi un *leitmotiv* du discours de sécurité des élites gouvernementales lituaniennes.

Toutes ces mesures adoptées en quelques mois par le gouvernement lituanien sont à analyser comme relevant d'une culture de sécurité nationale toujours fortement marquée par l'expérience de la guerre froide et la réticence de la puissance russe face à l'entrée du pays dans l'Otan en 2004. Cette prégnance de la vision de la Russie comme une puissance menaçante pour la Lituanie va de pair avec la priorisation du lien transatlantique et de l'Otan plutôt que de la PSDC développée par l'UE, comme garantie de la sécurité lituanienne. Ce choix d'une politique de défense et de sécurité résolument otanienne est également repérable

(9) *Cf.* Marielle Vitureau : « Inquiète de la menace russe, la Lituanie rétablit le service militaire », *Libération*, 26 février 2015.

dans les deux autres pays baltes [10]. Ces dernières années, tout particulièrement depuis le conflit russo-géorgien en 2008, les États baltes, et notamment la Lituanie, ont ainsi demandé l'installation de bases permanentes de l'Otan sur leur territoire, arguant que la Russie serait apte à envahir leurs territoires en quelques heures seulement. Cinq navires de l'Otan avaient ainsi été envoyés au port de Klaipeda en avril 2014, comme mesure de dissuasion face au rassemblement de troupes russes (environ 40 000 hommes) aux frontières des États baltes. L'armée lituanienne a en outre conduit en 2015 ses plus importants exercices militaires depuis son entrée dans l'Otan. En juin 2015, ces exercices ont mobilisé plus de 6 000 soldats lituaniens [11]. L'Otan est également le garant de la sécurité de l'espace aérien lituanien.

Par ailleurs, parmi ses alliés atlantiques, l'armée lituanienne entretient depuis l'indépendance du pays des liens de coopération importants avec l'armée américaine, qui se traduit par la conduite de nombreux exercices conjoints, comme *Uhlan Rage* en août 2015 par exemple. De même, une unité militaire lituanienne a rejoint en juillet 2015 l'exercice international *Rapid Trident 2015* dans le Lviv Oblast en Ukraine, un exercice organisé chaque année par l'armée américaine en Europe (*USAREUR*) pendant deux semaines [12]. Le vice-président américain Joe Biden avait d'ailleurs tenu dès 2014 à assurer le soutien américain aux États baltes en effectuant une visite à Vilnius. Là encore, le contexte du conflit ukrainien ne fait qu'accentuer un élément constant de la culture de sécurité lituanienne : l'attachement fort au lien transatlantique en matière de sécurité et de défense. Cette importance du lien avec les États-Unis provient du fait que Washington a été un avocat très ardent de l'entrée de la Lituanie dans l'Otan en 2004. De son côté et depuis 2014, l'Union européenne est perçue à Vilnius comme évoluant plutôt vers le « *soft power* », notamment par la série de sanctions décidées par Bruxelles à l'encontre de la Russie, ce qui ne rassure guère des élites gouvernementales lituaniennes en quête d'assurances de sécurité concrètes.

Au fond, même si la Lituanie participe activement à la dimension militaire de la PSDC, son choix résolument atlantiste ne semble pas pour autant plaider vraiment en faveur d'une Europe de la défense qui peine actuellement à faire des émules. La problématique de mutualisation des capacités (*pooling and sharing*) développée par l'UE, qui pourrait pourtant intéresser le gouvernement de Vilnius au vu de ses ressources humaines et financières contraintes dans le domaine militaire, ne semble guère rencontrer d'écho auprès des élites politiques lituaniennes. La Lituanie confirme donc à l'heure actuelle un comportement de petit État, laissant de côté une opportunité de se placer en situation de médiateur dans le conflit régional qui la préoccupe et contraint ses choix stratégiques à moyen terme.

(10) Pour autant, les trois États baltes n'ont pas exactement les mêmes contraintes de sécurité vis-à-vis de la puissance russe, dans la mesure où la Lituanie ne dispose pas, contrairement à la Lettonie et l'Estonie, d'une forte minorité russophone (moins de 5 %).

(11) La Lituanie conduit aussi des exercices militaires conjoints avec les autres États baltes, comme l'exercice conjoint Baltron Squadex II-15 avec la Lettonie en août 2015.

(12) Lietuvos Kariuomen (http://kariuomene.kam.lt/).

La désinformation opérationnelle

Michel Klen | Essayiste, auteurs de nombreux articles et livres sur le renseignement dont un ouvrage sur Les ravages de la désinformation (Favre).

Depuis la nuit des temps, l'Histoire nous enseigne que la force ne suffit pas pour gagner des batailles. Le stratagème reste souvent un moyen déterminant qui permet de tromper un adversaire, de le surprendre et de le vaincre. Dans cette thématique des ruses de guerre, la désinformation occupe une place capitale. Cette action fallacieuse consiste à répandre des informations frelatées dans le but de manipuler l'imaginaire collectif d'une population ou les décideurs d'un champ d'activité politique, économique ou militaire. Dans ce dernier cas, elle porte le nom de désinformation opérationnelle et vise à induire un ennemi en erreur pour lui faire adopter une attitude inadéquate qui facilitera la manœuvre amie. L'état-major qui pratique cet art de la duperie doit faire croire à une situation qui n'existe pas pour amener une force adverse à agir selon les intérêts et les souhaits voulus par les « désinformateurs ». Dans ce jeu subtil de l'illusion, les procédés mis en œuvre reposent essentiellement sur trois techniques : la simulation, l'imitation et l'intoxication

La simulation

La simulation est l'accomplissement d'activités destinées à masquer les préparatifs d'une opération et à leurrer l'adversaire sur le lieu exact d'une attaque. Ces activités portent le nom de mesures de déception. L'intensification des tirs d'artillerie dans une zone différente de l'axe de l'offensive principale et la mise en place de bâtiments de guerre au large d'une côte pour faire croire à un débarquement dans le secteur sont des modes opératoires efficaces pour mener une entreprise de désinformation opérationnelle. Durant la guerre du Golfe, les forces coalisées ont ainsi berné Saddam Hussein en le persuadant d'un débarquement allié sur les plages du Koweït. Pour ce faire, les États-Unis ont engagé des unités de *Marines* (17 000 hommes en août 1990) face au littoral koweïtien pour fixer plusieurs dizaines de milliers de combattants irakiens le long du rivage. Pour amplifier cette séquence de *bluff*, les Américains ont effectué deux exercices de débarquement en Arabie saoudite, *Imminent Thunder* puis *Sea Soldier III*, dans la seconde quinzaine de novembre 1990, soit trois mois avant l'offensive terrestre alliée (24 février 1991). Ces deux démonstrations de force, présentées comme des manœuvres d'entraînement, ont bénéficié d'une large couverture médiatique qui a renforcé la pression sur l'état-major irakien, convaincu alors que la pénétration des troupes alliées en Irak se ferait à partir de la mer et non par voie terrestre. Cet ensemble de faux-semblants orchestré par la coalition a permis de soulager le front de la poussée

principale alliée et a facilité la manœuvre d'enveloppement de l'armée de Saddam Hussein dans le Sud de l'Irak à partir de l'Arabie saoudite.

Pendant la guerre des Malouines, les Britanniques ont utilisé un stratagème similaire pour débarquer sur l'île principale où se trouve la capitale Port Stanley sur la côte orientale et occupée par les Argentins. La flotte de guerre commandée par l'amiral Sandy Woodward a été scindée en deux formations : l'une pour les besoins de la presse et l'opinion mondiale, l'autre pour l'ombre et l'efficacité opérationnelle (*cf.* E. Hecht). La première s'est fixée, face à Port Stanley, avec plusieurs bâtiments dont le navire-amiral *Hermes* où se trouvait le PC de l'opération. À partir des ponts d'envol de cette armada, des Harrier [1], appuyés par l'artillerie de marine, ont mené des raids sur les positions argentines pour persuader l'état-major adverse que les troupes de Sa Gracieuse Majesté préparaient un débarquement sur la côte Est de l'île. Dans le même temps, la seconde formation a contourné cette partie de l'archipel et s'est engouffrée dans l'estuaire de la rivière San Carlos située à l'Ouest de l'île. C'est dans ce site inhospitalier peu défendu par les Argentins qui avaient concentré le gros de leurs forces quatre-vingts kilomètres plus loin sur le littoral oriental, que se produira, à la surprise générale, le débarquement des unités britanniques (21 mai 1982). À partir de la tête de pont de San Carlos, les forces britanniques pourront entamer leur offensive victorieuse et prendre à revers Port Stanley où la garnison argentine signera l'acte de capitulation (13 juin 1982).

Avant le déclenchement de la guerre du Kippour le 6 octobre 1973, les forces égyptiennes ont simulé pendant plusieurs semaines des exercices d'entraînement le long de la rive occidentale du canal de Suez pour faire monter la pression du côté israélien. La répétition de ces « activités d'instruction » a permis la mise en place de matériels de franchissement. Certains équipements sont retirés par la suite pour convaincre l'état-major de *Tsahal* qu'il s'agit bien de manœuvres d'instruction, mais d'autres restent en place et sont camouflés par les unités du génie. Le 4 octobre, les militaires égyptiens annoncent, pour déjouer les suspicions, la démobilisation de 20 000 réservistes participant aux exercices et l'octroi de permissions à des soldats pour se rendre au pèlerinage de La Mecque. Sur ces entrefaites, l'État hébreu est convaincu que toute menace d'attaque est écartée. Deux jours plus tard, l'armée égyptienne franchit le canal et lance l'opération *Badr* (pleine Lune en arabe). Les Israéliens sont d'autant plus surpris que l'action se situe le jour de la fête juive du Kippour et en période de Ramadan pour les musulmans.

L'imitation

L'imitation consiste à reconstituer des éléments fictifs pour abuser les moyens de reconnaissance adverses. Pendant la Première Guerre mondiale, Georges Clemenceau a chargé des ingénieurs français de reproduire des faux quartiers de

(1) Avions d'attaque au sol à décollage et atterrissage vertical.

Paris dans la campagne proche pour épargner la capitale des bombardements de l'aviation allemande. Une fausse gare de l'Est fut ainsi imaginée près de Villepinte : le site fantôme devait être composé de maquettes en bois et en carton, ainsi que de faux trains lumineux entrant dans la fausse gare parisienne bâtie selon les plans de la vraie. La figuration des rames s'appuyait sur un dispositif génial : des lampes de différentes couleurs simulaient la lueur produite par les machines et la vapeur était fabriquée artificiellement. Pour donner l'impression d'un train en marche, l'ingénieur Fernand Jacopozzi [(2)] avait organisé un éclairage qui courait progressivement sur une distance représentant celle d'une file de wagons normale. Le projet de cette extraordinaire mystification était sur le point d'être mis en œuvre lorsqu'intervint l'armistice du 11 novembre.

Durant la Seconde Guerre mondiale, Jasper Maskelyne, un officier britannique du génie, a assuré la dissimulation du port égyptien d'Alexandrie et d'une zone septentrionale du canal de Suez pour protéger ce secteur sensible des bombardements de l'aviation allemande. L'astuce s'est traduite par la mise en place de maquettes de la cité égyptienne (bâtiments, phare) dans une baie voisine située à cinq kilomètres du véritable emplacement de la ville. L'illusion sur la position réelle du canal de Suez avait été réalisée par un jeu de miroirs. L'opération *Fortitude* préparatoire au débarquement allié en Normandie a également utilisé une vaste panoplie de leurres disposés dans le Sud-Est de l'Angleterre pour faire croire à la présence d'une armée prête à débarquer dans le Pas-de-Calais. Les entreprises américaines Goodyear et Goodrich, deux géants du pneumatique, ont ainsi été mobilisées pour fabriquer des milliers d'objets en caoutchouc reproduisant des chars, des camions, des pièces d'artillerie et des engins de débarquement. Cette vraie fausse armada militaire installée dans le Kent a été complétée par les constructions de faux aérodromes avec pistes factices et avions en bois. Dans la nuit du 5 au 6 juin 1944, alors que le gros des forces allemandes est concentré dans le Pas-de-Calais, les Alliés larguent 500 poupées en caoutchouc ou en chiffon (opération *Titanic*) dans des zones éloignées des lieux de parachutages réels. Certains de ces mannequins (*paradummies*) étaient équipés d'amplificateurs diffusant de vrais faux bruits de combat. Le largage de figurines de ce type avait été effectué la première fois par les Allemands en mai 1940 en Belgique et aux Pays-Bas. Les Américains réaliseront des stratagèmes similaires dans la guerre du Pacifique aux Philippines et en Nouvelle-Guinée lors de l'accompagnement de sauts de parachutistes du 503e régiment d'infanterie pour gonfler artificiellement les effectifs.

D'autres actions en trompe-l'œil furent organisées le *D-Day*. Juste avant l'arrivée de la première vague d'assaut des troupes alliées, l'aviation britannique a largué des feuilles métalliques au large du Pas-de-Calais (opération *Glimmer*). Ces leurres avaient pour but de brouiller les radars ennemis et d'indiquer sur leurs écrans la présence de multiples objets de grande taille. À ces parachutages de

(2) Surnommé « le magicien de la lumière », ce Français d'origine florentine s'est illustré dans l'éclairage d'édifices prestigieux (Arc de Triomphe, tour Eiffel, opéra Garnier, etc.).

contre-mesures se sont ajoutés la présence de petits bateaux remorquant des ballons réfléchissant les ondes adverses, des brouilleurs *Moonshine* [3], ainsi qu'un dispositif radio imitant le réseau de communication de la flotte factice.

L'intoxication

Cette composante majeure de la désinformation vise à injecter chez l'adversaire des nouvelles erronées pour fausser le jugement. Dans cette affaire, les agences de communication sont parfois sollicitées pour bâtir l'architecture d'un bobard. Pour persuader la communauté internationale de s'attaquer à l'armée de Saddam Hussein qui venait d'envahir le Koweït, le Pentagone a chargé la *CIA* de monter un scénario susceptible d'ébranler les consciences. Le 14 octobre 1990 (plus de deux mois après l'invasion de l'émirat), une infirmière koweïtienne nommée Nayirah fait un témoignage bouleversant devant une Commission du Congrès américain. La jeune femme raconte des atrocités commises par les militaires irakiens sur des nouveaux nés placés dans les couveuses d'une clinique de la capitale du Koweït. L'enquête des médias révélera par la suite la supercherie. Le compte rendu de l'assistante médicale est une histoire inventée. Qui plus est, l'infirmière est en réalité la fille de l'ambassadeur du Koweït à Washington. La mise en scène a été orchestrée par une compagnie de relations publiques, Hill & Knowton.

De la même manière, le Pentagone a utilisé la société de communication Rendon Group pour faire avaler au village planétaire la présence d'armes de destruction massive sur le sol irakien et justifier l'intervention américaine en mars 2003. Le témoignage publié, deux ans plus tôt, dans le *New York Times* d'un déserteur irakien sur la présence d'une vingtaine de sites abritant ces engins mortels était en fait le récit imaginaire d'un agent du Congrès national irakien, une formation d'opposition au régime de Bagdad financée par Washington.

L'art du masque

Les différents modes d'action de la désinformation opérationnelle forgent une illusion mobilisatrice qui peut provoquer une opération militaire (Irak) ou modifier radicalement les plans d'un état-major ennemi. Pour parvenir à un objectif, les décideurs sont souvent amenés à entrer dans le jeu insidieux de la manigance. La pratique de cet art du masque n'est pas nouvelle. Descartes avait pris pour devise : « Je m'avance masqué ».

Il y a plus d'un siècle, les stratèges soviétiques, experts dans la tactique de la manipulation, définissaient ainsi cette technique du masque qu'ils appelaient *Maskirovka* [4] : « Ensemble de mesures destinées à tromper l'ennemi quant à l'existence et l'emplacement de troupes (forces navales) et d'objets militaires, leur état,

(3) Brouilleur agissant en dupliquant l'écho reçu par le radar allemand.

(4) Peut être traduit par masque, déguisement, camouflage, dissimulation.

leur degré de préparation au combat et leur utilisation ainsi que la planification de conduite. (…). La *Maskirovka* a pour but de garantir la surprise dans les actions des troupes, de garantir l'atteinte de la préparation au combat et de conserver le caractère opérationnel des objets » (*Encyclopédie militaire soviétique*), (*cf.* J. Baud).

L'art du masque est présent dans le champ géopolitique. On entre ici dans le domaine du double jeu qui consiste, pour un État, à traiter avec deux parties adverses dans le but de tromper l'une des deux, ou les deux, afin de satisfaire des intérêts particuliers. Le double jeu est pratiqué actuellement par la Russie et la Turquie dans la guerre contre *Daesh* : Moscou soutient Bachar El-Assad pour préserver sa base stratégique de Tartous en Syrie et combat, en même temps, l'État islamique ; Ankara se livre à un tour de passe-passe similaire en luttant à la fois contre les Kurdes et leur ennemi *Daesh*. L'adage populaire est ainsi chamboulé : les ennemis de mes ennemis ne sont pas forcément mes amis dans le grand bal masqué des relations internationales.

Cette présentation de l'une des formes de guerre de la communication convient parfaitement à la désinformation opérationnelle.

ÉLÉMENTS DE BIBLIOGRAPHIE

Michel Klen : *Les ravages de la désinformation* ; Favre, 2013 ; articles dans la *Revue Défense Nationale* : mai 1996, juillet 1998, juillet 2005, juin 2011, mars 2012, mai 2012, octobre 2012 et décembre 2014.

François Géré : *Dictionnaire de la désinformation* ; Armand Collin, 2011.

Emmanuel Hecht : « La guerre des Malouines » dans *Le siècle de sang* sous la direction de Pierre Servent, *L'Express*-Perrin, 2014.

Jacques Baud : *Encyclopédie du Renseignement et des services secrets* ; Lavauzelle, 2002.

Vladimir Volkoff : *La désinformation, arme de guerre* ; Julliard, 1986.

STRATÉGIE MARITIME

L'extension du plateau continental : entre avancées et tâtonnements

Depuis le premier dossier déposé par la Russie en 2001, le nombre de demandes d'extension du plateau continental a augmenté de façon exponentielle [1]. Mis à part l'intérêt de certains États côtiers au cours des négociations de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM) pour cette extension, rien ne laissait prévoir un tel succès. En réalité, la question de la régulation de l'espace du plateau continental étendu a été globalement délaissée lors des négociations de la CNUDM au profit d'un intérêt sans mesure pour le concept de patrimoine commun de l'humanité.

Du fait de ce désintérêt, le régime du plateau continental est moins abouti que ceux, par exemple, consacrés à la Zone économique exclusive (ZEE) et à la Zone internationale des fonds marins (« Zone »), et de très nombreuses questions relatives à la définition du plateau ainsi qu'à l'encadrement des droits de l'État côtier et des activités menées sur ces fonds marins apparaissent.

La France participe bien évidemment à cette course à l'extension et espère renforcer sa place de deuxième espace maritime au monde en étendant son emprise sur les fonds marins sur près de 2 millions de km^2 supplémentaire. La récente publication par décrets des nouvelles limites de son plateau continental étendu confirme cette place privilégiée mais souligne aussi une responsabilité nouvelle. Cette actualité nous offre l'opportunité de dresser rapidement le tableau du régime du plateau continental et de souligner les questions en suspens liées à la mise en œuvre de ce régime.

L'intérêt stratégique pour le plateau continental

La définition du plateau continental fut vivement débattue lors des négociations de la CNUDM et fait appel au final à deux mécanismes distincts. Le plateau continental en deçà des 200 milles marins est mesuré par un simple critère de distance partant des lignes de base de la mer territoriale tandis que le plateau continental étendu est mesuré à partir des mêmes lignes de base mais par référence à des critères géologiques et géomorphologiques combinés à un critère de distance – énoncés par l'article 76 – tendant à démontrer la réalité « naturelle » du plateau étendu. L'un, par conséquent, peut exister fictivement tandis que l'autre doit nécessairement exister naturellement. Cette distinction visait essentiellement à garantir à tous les États le bénéfice de droits souverains sur le sol et le sous-sol jusqu'aux 200 milles marins. D'ailleurs, malgré cette distinction, le régime du plateau continental se distingue par son unité : les principes de délimitation et les droits de l'État côtier s'appliquent de la même façon en deçà et au-delà des 200 milles marins.

Les droits souverains de l'État côtier sur le plateau continental sont l'épine dorsale du régime juridique du plateau. Ils n'ont pas évolué depuis leur formulation dans la Convention de Genève sur le plateau continental de 1958. Point n'est besoin de revendiquer le plateau ou de mener des activités sur cet espace pour que ces droits soient reconnus. Ils sont exclusifs, autonomes et sont « indépendants de la détermination des limites extérieures du plateau continental » (Tribunal international du droit de la mer, Affaire 16, § 409). Ils permettent à l'État côtier de mener des activités d'exploration et d'exploitation sur les ressources naturelles de son plateau. Si ces activités ne sont pas

(1) En 2015, 77 demandes d'extension et 47 informations préliminaires indicatives ont été déposées auprès de la Commission des limites du plateau continental.

définies par la CNUDM – afin de garantir la flexibilité et l'adaptabilité de cet instrument dans le temps – elles sont cependant encadrées. Ainsi, l'exercice des droits souverains ne doit pas « affecter » le régime juridique des eaux surjacentes ou de l'espace aérien au-dessus de ces eaux. Il ne doit pas, par ailleurs, porter atteinte à la navigation et aux autres droits et libertés reconnus par la CNUDM, « ni en gêner l'exercice de manière injustifiable » (Art. 78, CNUDM). Le régime du plateau continental s'articule donc avec le régime des eaux, celui de la ZEE, dans le cas du plateau en deçà de 200 milles marins, et celui de la haute mer, dans le cas du plateau continental étendu.

L'État côtier n'a, par ailleurs, pas d'emprise totale sur l'espace du plateau continental. Il ne possède que des droits souverains d'exploration et d'exploitation et doit donc partager le plateau avec tout autre État, côtier ou non, souhaitant exercer des activités dans le cadre des libertés de la haute mer. Ces activités peuvent être, par exemple, la pose de câbles et *pipelines* sous-marins ou encore la recherche scientifique marine. Cette cohabitation n'est cependant pas si évidente. En effet, bien que ces activités soient listées comme des « libertés » de la haute mer, elles sont néanmoins soumises au consentement préalable de l'État côtier qui possède un certain nombre d'outils juridiques lui permettant d'affirmer la suprématie de ses droits souverains sur ce type d'activités. Parmi ces mécanismes se trouve, entre autre, la possibilité d'établir à tout moment des « zones spécifiques » sur son plateau continental afin de mener des travaux d'exploration ou d'exploitation poussée (Art. 246, CNUDM).

En étendant son plateau continental, l'État côtier gagne par conséquent un droit de regard étendu sur les activités des autres États exercées dans le cadre du régime de la haute mer, ce qui représente un avantage non négligeable en terme de présence et de potentielle puissance en mer.

La procédure d'extension du plateau continental sous le feu des projecteurs

Le processus d'extension est relativement simple, bien que semé d'embûches en raison de sa complexité financière, technique et diplomatique. L'État côtier souhaitant étendre son plateau doit monter un dossier de demande d'extension afin de prouver à une Commission composée exclusivement de scientifiques – la Commission des limites du plateau continental (CLPC) – que son plateau répond aux critères géologiques et géomorphologiques (Art. 76, CNUDM). La CLPC ne possède par conséquent qu'un mandat très réduit : elle ne peut qu'examiner les données et renseignements relatifs aux plateaux continentaux et soumettre des recommandations scientifiques et techniques sur le tracé de la limite extérieure de ces plateaux. Suite à la recommandation, l'État côtier peut, soit décider de publier les limites extérieures de son plateau continental sur la base de la recommandation de la Commission, soit décider, dans le cas d'un désaccord, de présenter à la Commission une demande révisée ou une nouvelle demande pour espérer obtenir une recommandation plus favorable. Cette possibilité de présenter une demande révisée a été choisie par la Barbade en 2011, la Russie en 2013 et 2015, et le Brésil en 2015. Elle est source d'inquiétude car elle mine la crédibilité du travail de la CLPC et révèle très clairement l'appréciation souveraine de l'État côtier vis-à-vis des recommandations de la CLPC.

Depuis 2009, la procédure est par ailleurs victime de son succès. Elle fait face à de nombreuses difficultés liées à la charge de travail de la CLPC qui retarde considérablement la formulation de ses recommandations. Cela est perceptible par les demandes d'extension françaises.

La France bénéficie d'un espace maritime comptant de nombreux plateaux continentaux étendus au large de ses côtes. Pour

bénéficier de cette extension, le Comité interministériel de la mer (Cimer) a mis en place en 2003 un programme d'« extension raisonnée du plateau continental » (Extraplac) afin d'évaluer le potentiel d'extension et de préparer les demandes.

Depuis 2003, la France a déposé dix dossiers dont certains ont déjà fait l'objet de recommandations de la CLPC : le golfe de Gascogne et la mer Celtique (recommandation en 2009), la Guyane et la Nouvelle-Calédonie (recommandation en 2009), les Antilles et les îles Kerguelen (recommandation en 2012), l'archipel de Crozet et les îles Prince Édouard (en attente), l'île de La Réunion et les îles Saint-Paul et Amsterdam (en attente), Wallis-et-Futuna (en attente), Saint-Pierre-et-Miquelon (en attente).

En février 2009, une note de la mission permanente de la France auprès des Nations unies, accompagnant la demande d'extension relative aux îles Kerguelen, réserva les droits de la France de déposer ultérieurement une demande d'extension pour la Terre Adélie. Cette note attira de vives critiques des Pays-Bas et du Japon qui soulignèrent qu'ils ne reconnaîtraient aucun droit ou prétention d'un État sur le sol et sous-sol de la mer adjacent à l'Antarctique en raison du gel des souverainetés opéré par le Traité de l'Antarctique. En mai 2009, la France déposa aussi des informations préliminaires indicatives pour les îles Clipperton mais ce dossier fut curieusement retiré sans aucune explication fournie.

Suite aux premières recommandations de la CLPC et afin d'asseoir sa juridiction, la France a publié, le 25 septembre 2015, quatre décrets fixant les nouvelles limites des plateaux continentaux étendus au large de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane, des îles Kerguelen et de la Nouvelle-Calédonie. Cette publication est une excellente nouvelle puisqu'elle permet d'étendre l'emprise française sur les fonds marins de 500 000 km^2, soit à peu près la taille de la France métropolitaine. Elle lui permet aussi d'exercer pleinement ses droits souverains et ses obligations au titre de la CNUDM. Cependant, pour être à la hauteur de ces nouvelles obligations et protéger ce nouveau territoire, la France va devoir réformer urgemment son code minier (en gestation depuis 2011) et son code de l'environnement. Elle devra par ailleurs créer des régulations ambitieuses relatives à la gestion et à la protection de cet espace marin en incluant la question de la planification de l'espace maritime.

Le compromis à l'origine de l'extension du plateau continental : les contributions de l'État côtier au titre de l'exploitation de son plateau

Lors des négociations relatives au mécanisme d'extension, deux groupes d'États s'opposaient : ceux bénéficiant d'un plateau continental s'étendant au-delà de 200 milles marins, favorables à cette extension, et ceux souhaitant maintenir la limite à 200 milles marins afin de protéger les ressources naturelles dans le cadre du régime juridique de la Zone. Les États qui souhaitaient l'extension proposèrent un compromis consistant à créer un mécanisme de transfert à la Communauté internationale d'une portion des bénéfices économiques de l'État côtier tirés de l'exploitation des ressources naturelles du plateau continental étendu. L'Autorité internationale des fonds marins fut alors désignée afin de percevoir et de redistribuer les contributions des États côtiers selon « des critères équitables » et selon un mécanisme de discrimination positive en faveur des États en développement, des États les moins avancés et des États sans littoral. Il fut par ailleurs convenu que tout État en développement, importateur net d'un minéral extrait de son plateau continental étendu, sera dispensé de contributions en ce qui concerne ce minéral.

Ces contributions versées en espèce ou en nature par l'État côtier seront acquittées chaque année pour l'ensemble de la production d'un site d'exploration donné. Elles ne débuteront qu'à partir de la sixième année et resteront plafonnées à un taux de 7 % dès la douzième année. Elles sont par conséquent un reliquat bien maigre du concept de patrimoine commun de l'humanité !

L'exploitation du plateau continental étendu n'ayant pas encore commencé, ces contributions n'ont encore jamais été versées et de nombreuses questions restent en suspens. Quel mécanisme de perception et de redistribution des paiements devrait être mis en place ? Quel est le contenu des critères de « partage équitable » permettant de redistribuer ces contributions ? Comment régler les différends entre les États côtiers et l'Autorité en ce qui concerne les contributions ? Il est à prévoir que la réunion des États parties à la CNUDM se penche à l'avenir sur ces questions afin de clarifier la mise en œuvre de l'article 82.

Virginie J. M. Tassin
Dr en droit (Melbourne & Sorbonne)

ÉLÉMENTS DE BIBLIOGRAPHIE

Autorité internationale des fonds marins : *Implementation of Article 82 of the United Nations Convention on the Law of the Sea, Report of an International Workshop convened by the International Seabed Authority in collaboration with the China Institute for Marine Affairs in Beijing, the People's Republic of China*, 26-30 novembre 2012, *Technical Study* : n° 12, 2013, Kingston, Jamaïque, 117 p.

Convention des Nations unies sur le droit de la mer, 1982.

Commission des limites du plateau continental : *Directives scientifiques et techniques de la Commission des limites du plateau continental*, CLCS/11, 13 mai 1999.

Conseil économique, social et environnemental : *L'extension du plateau continental au-delà des 200 milles marins : un atout pour la France*, Avis, 9 octobre 2013.

Décrets n° 1180, 1181, 1182 et 1183 en date du 25 septembre 2015 fixant les limites extérieures du plateau continental de la France au large du territoire de la Martinique et de la Guadeloupe, de la Guyane, des îles Kerguelen et de la Nouvelle-Calédonie.

R. Meese : « Chronique du plateau continental au-delà des 200 milles », *Annuaire du droit de la mer*, Pédone, 2004-2013.

E. L. Miles : « *The Evolution of the Issues in UNCLOS III* », *Global Ocean Politics: The Decision Process at the Third United Nations Conference on the Law of the Sea 1973-1982*, Brill/ Nijhoff, La Haye, 1998, p. 35-86.

E. Kelly : « *The continental shelf and its outer limits: a legal perspective* », étude présentée à l'occasion du premier Congrès brésilien du droit de la mer à la Faculté de droit de l'Université de São Paulo du 3 au 5 décembre 2014, 4 décembre 2014, p. 8.

V. J. M. Tassin : *Les défis de l'extension du plateau continental : consécration d'un nouveau rapport de l'État à son territoire*, Pedone, 2013, 494 p.

Tribunal international du droit de la mer : *Différend relatif à la délimitation de la frontière maritime entre le Bangladesh et le Myanmar dans le golfe du Bengale*, arrêt, Affaire n° 16, 14 mars 2012.

Troisième conférence des Nations unies sur le droit de la mer : « *Memorandum relating to the Establishment of a Common Heritage Fund in the Interest of Mankind as a whole but particularly in the interest of developing nations* », Documents officiels, A/CONF.62/65, Vol. IX, 5 mai 1978, p. 175-179.

J. M. Van Dyke : « *Sharing Ocean Resources – In a Time of Scarcity and Selfishess* », *Law of the Sea: The Common Heritage and Emerging Challenges*, Martinus Nijhoff, 2000, p. 3-26.

A. A. Zinchenko : « *Emerging Issues in the Work of the Commission on the Limits of the Continental Shelf* », *Conference on the Legal and Scientific Aspect of the Continental Shelf Limits*, Reykjavik, Irlande, 2003.

HISTOIRE MILITAIRE

Ludendorff, premier quartier-maître général, ou Clausewitz trahi par les siens

Tandis que l'école de pensée du commandement allemand a toujours revendiqué l'héritage de Clausewitz, celui-ci a été trahi à compter de l'accession de Ludendorff aux fonctions de premier quartier-maître général et de son implication dans la « guerre totale » : marginalisant le pouvoir civil et faisant exercer une véritable dictature de fait par le Grand état-major, il a ainsi contrevenu à la règle de base clausewitzienne, à savoir la subordination du commandement militaire au pouvoir politique civil.

Pour Clausewitz, la guerre n'a pas de valeur en soi, elle n'est que l'expression d'une volonté politique. Sa seule raison d'être et son seul but relèvent du domaine politique. C'est ce qu'il exprime lorsqu'il écrit : « La guerre peut avoir sa propre grammaire, certainement pas sa propre logique ». À ce titre, le commandement militaire est toujours subordonné au pouvoir politique qui exerce un contrôle direct sur son action. Dans cette logique, il ne pourrait exister de justification à un commandement qui s'érigerait en pouvoir distinct du pouvoir politique légitime.

A contrario, Jomini justifie la guerre comme une valeur en elle-même. Son succès démontre que tout lui soit subordonné, fût-ce le pouvoir politique. Dans la dialectique des moyens et de la fin, alors que pour Clausewitz la guerre constitue toujours un moyen, jamais une fin, pour Jomini, la guerre peut constituer une fin en soi.

La tradition militaire prussienne est imprégnée de la pensée clausewitzienne, ne serait-ce que parce que, très lié à Scharnhorst et surtout Gneisenau, il a activement participé au relèvement militaire de la Prusse après Iéna avant de commander la *Kriegsakademie* durant quinze ans, après le retour à la paix en 1815, période durant laquelle il mûrira son œuvre. Moltke qui commandera l'armée prussienne de Sadowa et de Sedan sera un de ses disciples les plus fidèles. L'armée impériale allemande est l'héritière directe de cette école de pensée prussienne, puisque, si les différents États formant le *Reich* conservent leur armée propre, l'ossature de celles-ci en termes de commandement, les *Stabler*, seront tous formés à Potsdam, qu'ils fussent saxons, bavarois, hanovriens ou badois. Cette tradition militaire issue de Clausewitz ne survivra pas aux épreuves de la guerre : en se faisant l'apologiste de la guerre totale, Ludendorff, nommé à l'été 1916 premier quartier-maître général, poste créé à son intention qui en fait l'*ad latus* d'Hindenburg, chef d'état-major nominal de l'armée allemande, se détourne d'emblée du principe de l'outil militaire au service et aux ordres du pouvoir politique pour, avec l'accord plus ou moins tacite du *Kaiser*, accaparer en quelques mois tous les pouvoirs et transformer l'état-major général en centre dictatorial de la conduite de la guerre dans tous les domaines, au détriment du pouvoir politique, exercé par le chancelier.

Lorsque le tandem Hindenburg-Ludendorff accède au commandement suprême à l'été 1916, le pouvoir civil et le commandement militaire sont égaux en droit et juxtaposés et non pas subordonnés l'un à l'autre. C'est ainsi que le chef d'état-major général de l'armée traite d'égal à égal avec le chancelier d'Empire et communique directement avec le gouvernement par l'intermédiaire d'agents accrédités. Ces attributions sont d'emblée confiées au premier quartier-maître général, Ludendorff. La clé du fonctionnement d'un tel système réside dans la volonté impériale, moteur commun des deux pouvoirs. Or, Guillaume II se montrera très en dessous de cette tâche de souveraine coordination. Incapable de dominer l'exceptionnelle personnalité de Ludendorff, il laissera la

direction suprême, regroupée à Pless, envahir peu à peu tous les domaines réservés à l'action gouvernementale, pour finir, en juillet 1917, par lui sacrifier le chancelier Bethmann-Hollweg, officialisant quasiment la dictature du commandement militaire : ce coup d'éclat déplace officiellement le centre de gravité du pouvoir allemand de la chancellerie d'Empire vers la Direction suprême. Cyniquement, Ludendorff reconnaît cette faiblesse du pouvoir impérial : « Je ressentis vivement l'absence d'un pouvoir impérial vraiment fort. (…) Le gouvernement avait salué notre arrivée au commandement suprême. Nous allions à lui en toute confiance. Mais bientôt, deux mondes d'idées commençaient à se heurter, représentés par les vues du gouvernement et par les nôtres. Cette opposition a été pour nous une grosse déception, et en même temps, une source de grosses difficultés ».

C'est ainsi que, sortant de ses attributions strictement opérationnelles, pour pallier les effets catastrophiques du blocus auquel le *Reich* est soumis avec une rigueur croissante, Ludendorff impose une économie de guerre fondée sur une planification rigoureuse de la production au bénéfice exclusif de l'effort de guerre, prenant sciemment l'option de ne plus subvenir aux besoins essentiels de la population, ce qui porte en germe tous les ferments de troubles intérieurs que l'on peut imaginer… et qui ne manqueront pas de se produire. Ludendorff s'occupe même de la réglementation de l'emploi de la main-d'œuvre féminine dans l'industrie. Peu à peu, son emprise touche tous les rouages administratifs de l'État.

Sur le plan politique, même si l'épisode du « wagon plombé » relève plus de la légende que de la stricte réalité historique, il ne fait aucun doute que c'est Ludendorff qui est à l'origine de l'idée du transit par l'Allemagne de Lénine depuis la Suisse pour aller noyauter la révolution russe. Cette décision sera également lourde de conséquences au moment du développement du mouvement révolutionnaire allemand de novembre 1918, noyauté à son tour par le mouvement bolchevique *Spartakus* de Karl Liebknecht. Cette décision aux implications lourdes de conséquences aurait dû, au moins faire l'objet d'un avis gouvernemental et d'une vision à long terme.

Mais, l'intrusion la plus caractéristique du commandement dans la sphère politique correspond à la décision – funeste – de la guerre sous-marine à outrance. Constatant la diminution drastique du potentiel de l'armée allemande à l'Ouest au terme de l'offensive alliée de la Somme, Ludendorff adopte pour 1917 une position d'attente stratégique sur le front Ouest, marquée par le repli sur la « ligne Hindenburg » pour une posture offensive sur mer visant à couper les communications maritimes de la Grande-Bretagne par le recours à la guerre sous marine à outrance. Redoutant, à juste titre, les conséquences sur le plan diplomatique d'une telle décision, l'entrée certaine en guerre des États-Unis, première puissance économique mondiale aux côtés de l'Entente, la *Wilhelmstrasse* y est opposée. Passant outre l'avis diplomatique, Ludendorff arrache la décision au *Kaiser*, en utilisant l'argument fallacieux mis en avant par l'amiral von Tirpitz selon lequel les effets bénéfiques du recours à la guerre sous-marine à outrance produiraient leurs effets, à savoir la mise hors de cause de la Grande-Bretagne qui dépendait de ses approvisionnements par mer, avant que les effectifs instruits américains acheminés en Europe ne puissent renverser le rapport de forces sur le théâtre occidental au profit des Alliés. C'est à cette occasion surtout, que l'abdication du chancelier Michaels face aux intrusions du commandement dans sa sphère de responsabilité, se révélera, à terme, dramatique pour son pays.

Marchant toujours sur les brisées du ministère des Affaires étrangères, c'est Ludendorff qui a dirigé, du côté allemand, les négociations du traité de Brest-Litowsk. À ce titre,

c'est lui qui a instauré le quasi-protectorat allemand sur l'Ukraine, l'indépendance finlandaise et la main mise – temporaire – allemande sur les Pays baltes, de manière à transformer la mer Baltique en mer germanique.

A contrario, dans l'exercice de son commandement des armées allemandes, Ludendorff demeure un pur opérationnel et n'intègre pas dans ses raisonnements d'impératifs politiques. Ainsi, au printemps 1918, lorsque pour la première fois depuis l'été 1914, l'armée allemande, qui avait recouvré sa liberté d'action par la disparition du front russe, est en mesure de reprendre l'offensive à l'échelle du théâtre occidental, la planification de ces offensives se déroule sans la prise en considération d'aucun objectif du niveau politico-militaire. En toute logique, ce sont les instances gouvernementales qui auraient dû préparer des conditions de paix dans l'hypothèse où l'offensive projetée se serait avérée réussie. Dès lors que les attributions régaliennes de ces instances gouvernementales avaient été accaparées par le haut commandement, en la personne du premier quartier-maître général, c'est lui qui aurait dû les concevoir et les soumettre au *Kaiser*. Rien de tel n'a jamais connu le moindre début de planification. C'est ici que l'on observe les limites du système de Ludendorff.

En parallèle à cette quasi-dictature du commandement qui prend le pas en Allemagne sur le pouvoir civil, en France, c'est tout le contraire que l'on observe. Si l'armée française connaît sa première grave crise de commandement fin 1916, au moment de la relève du général Joffre, c'est parce que le gouvernement Briand tient à préserver sa liberté d'action et ses prérogatives. Il est en effet reproché au généralissime français – dont les attributions avaient été élargies à la fin de l'année précédente du seul front Nord-Est français à l'ensemble des théâtres d'opérations – de ne pas vouloir se plier au contrôle gouvernemental ou de ne s'y soumettre que contraint et forcé, et de s'être peu à peu accaparé les responsabilités administratives du ministre de la Guerre qu'il cumulait *de facto* avec ses prérogatives de commandement opérationnel. La situation politico-militaire en France est donc aux antipodes de ce qui se passe en Allemagne. Elle correspond beaucoup mieux aux canons définis par Clausewitz, un siècle auparavant. Mais, il faut également considérer que la nature politique du régime parlementaire français n'a que peu de points communs avec celle du régime allemand dans lequel le chancelier n'était responsable que devant le *Kaiser* et non devant le *Reichstag*.

C'est le paradoxe de cette guerre, de constater que l'armée qui se voulait la plus imbue de la tradition clausewitzienne s'en est radicalement éloignée, alors que l'armée française a, sur le fond, beaucoup plus respecté les principes de sa conception de la conduite de la guerre. Belle revanche de l'histoire.

Claude Franc

les grands de ce monde s'expriment dans

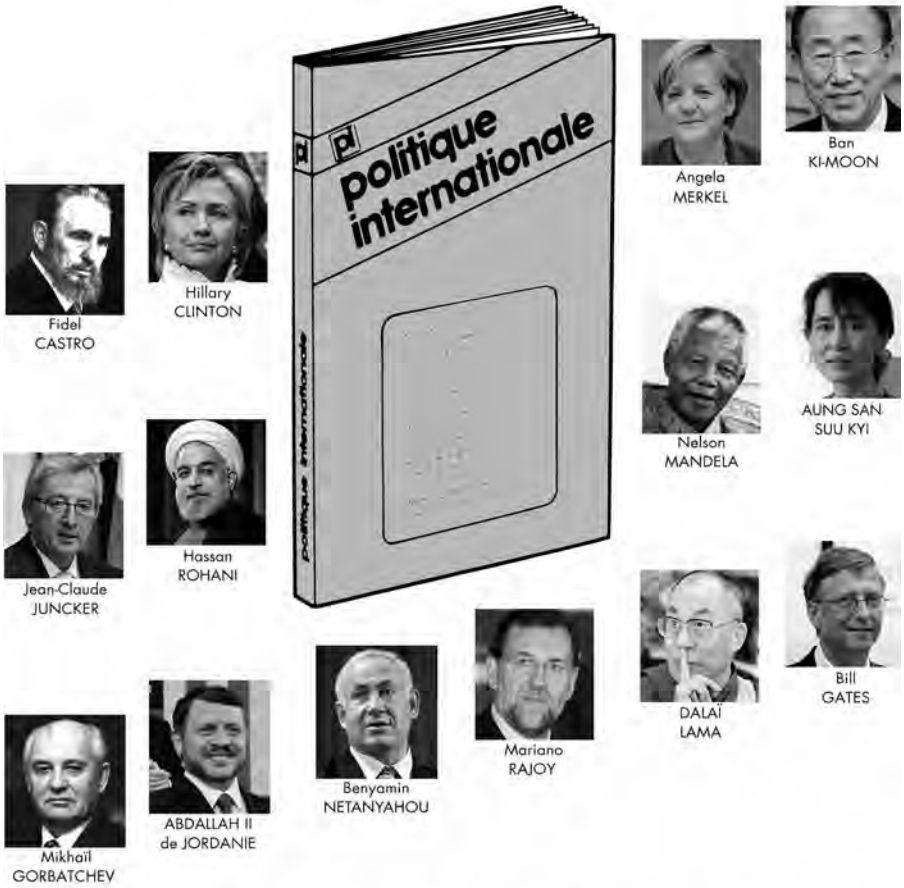

politique internationale

la revue indispensable à ceux qui s'intéressent aux grands problèmes internationaux

Fondateur et Directeur : Patrick Wajsman

11, rue du Bois de Boulogne 75116 Paris - Tél. : 01 45 00 15 26 - Fax : 01 45 00 16 87
www.politiqueinternationale.com

Hélène Carrère d'Encausse : ***Six années qui ont changé le monde (1985-1991). La chute de l'Empire soviétique*** ; Fayard, 2015 ; 432 pages.

Il y a à peine une trentaine d'années, l'URSS était la deuxième puissance mondiale et sa rivalité avec les États-Unis organisait un monde bipolaire autour de deux systèmes politiques, militaires, culturels et économiques antagonistes. La « guerre froide » structurait les relations internationales laissant peu d'alternatives au « Tiers Monde », entre alliance et non-alignement. Le monde soviétique, autour de l'idéologie communiste, se voulait global et porteur d'un projet dont les dimensions totalitaires étaient devenues évidentes et insupportables. En 1980, nul cependant ne pouvait imaginer que l'URSS était un géant aux pieds d'argile au bord de l'effondrement, hormis le Pape Jean-Paul II dont son élection en 1978, à la surprise générale, marqua une étape décisive dans la décomposition du modèle communiste. En Europe occidentale, les Partis communistes français, italien ou encore espagnol jouaient un rôle majeur au point de permettre à certains de leurs *leaders* de considérer que le bilan de l'URSS était « globalement positif ».

Or, l'URSS s'est effondrée en quelques années, en raison de son incapacité à savoir se réformer et se moderniser, en particulier dans son fonctionnement intérieur.

Les conséquences de la disparition du bloc soviétique se faisant encore sentir trois décennies plus tard, un retour sur cette histoire contemporaine s'imposait, alors même que les acteurs de cette période quittent peu à peu la scène politique.

Hélène Carrère d'Encausse, secrétaire perpétuel de l'Académie française, nous offre ici un ouvrage essentiel et passionnant retraçant ces années de révolution-mutation, où malgré tout, il n'y a pas eu de dérapages violents, malgré des tentatives de coups d'État au final avortés et des périodes d'extrême tension entre les protagonistes.

Le paradoxe et l'intérêt de cet ouvrage dépendent également de l'âge de ses lecteurs. Pour les plus de quarante ans, ces faits inscrits dans le contexte de la guerre froide résonnent encore et les noms de leurs protagonistes, Gorbatchev, Eltsine restent ancrés dans les mémoires avec la nouveauté que constituait l'arrivée d'un jeune premier secrétaire du Parti communiste, Gorbatchev, succédant aux vieillards de l'ère brejnevienne. Pour les dirigeants de l'époque, dont François Mitterrand, l'idée même que l'URSS puisse disparaître était d'ailleurs inenvisageable, d'où le soutien quasi inconditionnel à Gorbatchev, y compris quand l'opinion publique russe le jugeait très négativement. Le paradoxe est que, aujourd'hui encore, Gorbatchev est plus apprécié à l'étranger que dans son propre pays. Pour les moins de quarante ans, la fin de l'URSS et la chute du mur de Berlin appartiennent à une histoire qui n'est même plus immédiate, avec, en fait, une ignorance de ce bouleversement, ce qui d'ailleurs aboutit à une lecture souvent erronée de la politique russe actuelle et des crispations autour des choix de Poutine.

Il est donc indispensable de rappeler que la chute de l'Empire soviétique a été un bouleversement historique majeur, marquant la fin du totalitarisme en Europe initié avec la révolution bolchevique, d'un côté, et avec le fascisme italien et le nazisme de l'autre. C'est aussi la recomposition de l'espace géographique avec une remise en cause de certains États, notamment avec la désintégration de la Yougoslavie à partir de 1990-1992, ou la scission de la Tchécoslovaquie en deux États. À l'inverse, la réunification allemande a été à la fois une conséquence et un catalyseur de cet effondrement. Sans parler de l'implosion de l'URSS et l'accession à l'indépendance de nombreuses républiques, dont certaines considéraient avoir subi le joug soviétique comme les États baltes. Là encore, la déstructuration de l'URSS a laissé des traces majeures et continue à alimenter des conflits régionaux comme entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, et bien entendu la question ukrainienne.

De ce fait, il est indispensable de poursuivre ce travail d'analyse du monde russe pour mieux comprendre les enjeux actuels, entre la nostalgie nationaliste russe et les aspirations européennes et/ou asiatiques des anciennes républiques. Ce livre y contribue pleinement.

Jérôme Pellistrandi

Jean Baudrillard, Jacques Derrida : ***Pourquoi la guerre aujourd'hui ?*** ; présentation de René Major ; Lignes, 2015 ; 91 pages.

Pourquoi la guerre aujourd'hui ?, est une « controverse » entre deux philosophes français, Jean Baudrillard et Jacques Derrida, qui s'est déroulée le 19 février 2003, à la veille du déclenchement de la guerre en Irak. Organisé par l'Institut des hautes études en psychanalyse, avec le concours du *Monde diplomatique*, ce débat portait sur l'actualité de la guerre qui se préparait et qui semblait inévitable. Le titre reprend celui d'une autre controverse, célèbre, entre Einstein et Freud en 1932 : « Pourquoi la guerre ? ». Aujourd'hui, en 2015, avec la montée en puissance de *Daesh*, les questions abordées lors de ces échanges se révèlent être d'une actualité troublante.

Jean Baudrillard est un penseur de la société contemporaine (*La Société de consommation* en 1970), mais aussi de la politique occidentale (*La Guerre du Golfe n'a pas eu lieu* en 1991, *Power Inferno. Requiem pour les* Twin Towers. *Hypothèses sur le terrorisme. La violence du mondial* en 2002, parmi ses nombreuses publications). Il est souvent qualifié de philosophe *post*-moderne, tout comme Jacques Derrida. Ce dernier est connu comme le philosophe de la « déconstruction ». Il a produit une œuvre tout aussi vaste que celle de son contradicteur : *Le « concept » du 11 septembre* et *Voyous* en 2003 traitent notamment du thème de la guerre, du terrorisme et des États-voyous. Dans leur controverse, les deux philosophes abordent les questions du 11 septembre, de la guerre, du droit et du terrorisme et s'interrogent sur la validité des concepts traditionnels au regard de la crise en cours.

Le « 11 septembre », tout d'abord, est vu par Baudrillard comme un « événement premier », traumatisant, et qu'il s'agit d'effacer *a posteriori* à l'aide d'une « guerre virtuelle ». Les tentatives de l'Administration Bush de démontrer un lien entre Saddam Hussein et Oussama Ben Laden en seraient la preuve. Pour lui, la guerre qui se prépare en Irak en ce début d'année 2003 n'a pas de finalité propre : « Elle a la forme d'une conjuration, d'un exorcisme, exorcisme d'un événement qu'il n'est justement plus possible d'éviter ». Car la logique sécuritaire qui irrigue les sociétés occidentales veut que tout crime, tout événement, soient « prévenus », dissuadés à l'avance. Il est d'ailleurs notable que le mot anglais *deterrence* ait la même racine que le mot terreur, comme pour marquer l'importance de l'effet terrorisant de la survenue d'un événement non prévu et non prévenu. Baudrillard y voit aussi une prévention de la guerre elle-même et son remplacement par des guerres virtuelles dans lesquelles il n'y a plus d'ennemis.

Pour Derrida, le 11 septembre a provoqué une « peur réelle », une « angoisse réelle », celles de la possibilité d'attentats bien pires dans le futur. Si l'on peut dire que la guerre n'aura plus lieu, ce n'est pas parce qu'elle devient « virtuelle », par absence de finalité propre et d'ennemi – car la mort et la souffrance sont bien réelles – mais parce que le temps des guerres entre États semble terminé.

Derrida se réfère au concept de guerre défini dans la tradition du droit européen et qui implique la souveraineté d'un État déclarant la guerre à un autre État. De ce point de vue-là, la guerre du Golfe n'était pas une guerre, tout comme celle qui s'annonce en Irak. « Et l'angoisse qui étreint la conscience ou l'inconscient de l'Occident, à commencer par les États-Unis, c'est que justement il n'est même plus possible de faire la guerre, il n'y a plus d'État ennemi, on ne sait plus à qui on a affaire et qui on attaque ». La tendance est alors de remplacer le terme de guerre par celui de conflit. Or, d'après la distinction que fait Kant entre guerre et conflit – une guerre est un affrontement entre deux États, sans arbitre, alors que le conflit est un affrontement pour lequel l'arbitrage juridique est possible –, le terme de conflit ne convient pas non plus. Ces remises en question des concepts de guerre et de conflit ont un impact sur le concept de droit lui-même.

Selon Derrida, le droit est une force qui vient représenter et apaiser les conflits de forces. En effet, dans la tradition européenne, représentée par la pensée de Kant, « il n'y a pas de droit sans force ». Le droit n'est qu'une manière d'adoucir la violence. Derrida note qu'en allemand, *die Gewalt* veut dire à la fois la force, la violence, mais aussi le droit, l'autorité du droit. La crise de ce début de 2003 montre alors qu'il est nécessaire de transformer profondément le droit international : « Dans la structure de ses concepts, dans sa constitution, dans sa charte, dans sa rhétorique, ce droit international a été dans une large mesure tributaire d'une histoire du droit européen, de ses concepts de souveraineté, d'État-nation, de guerre, de terrorisme... et […] ces concepts appelleront une refonte et cette refonte est en cours ».

Le droit interne des États est également mis à mal par la crise qui touche les concepts traditionnels de l'Occident. Derrida appelle « auto-immunité » la logique – illogique –

par laquelle un vivant détruit spontanément cela même qui, en lui, le protège ou l'immunise contre une agression. Il la retrouve du côté des suicides bien sûr, mais aussi du côté de la démocratie : « L'Administration Bush est en train, au nom de la démocratie qu'il prétend défendre, de menacer, comme cela a rarement été le cas, la vie démocratique aux États-Unis ».

Le terrorisme, enfin, pour Baudrillard, n'est pas une idéologie mais une stratégie. Avec leur suicide, la mise en jeu de leur mort, les terroristes inversent les positions de maître et d'esclave avec une puissance mondiale dont la stratégie est celle du « zéro mort ». Le terrorisme est une stratégie, et non pas seulement un moyen d'action, une instrumentalisation de la violence, parce qu'il crée une situation mondiale sans précédent, une vision des choses irréversible. Sur le plan symbolique, le terrorisme surpasse la puissance mondiale en instaurant une sorte de guerre civile planétaire, entre les pouvoirs étatiques et leur population. C'est ce qu'illustrent les manifestations publiques contre le gouvernement britannique en 2003. « La situation est terroriste, […] d'une certaine façon, Ben Laden a gagné ; il a mis le monde entier dans un désordre mondial : l'ordre mondial est en échec et il crée les conditions pour que l'on ne puisse plus restituer un ordre en termes de droit ». Il s'agit dorénavant d'un affrontement entre deux blocs : les puissances mondiales et les singularités, terroristes ou non.

Le terrorisme, comme la guerre, voit, selon Derrida, sa conception traditionnelle bouleversée. Il renvoyait classiquement à la Terreur qui s'était mise en place pendant la Révolution française, et était donc lié à la question de l'État. Carl Schmitt l'appelait la guerre des partisans. « Aujourd'hui, il n'y a ni guerre, ni terrorisme, ni conflit : il faut inventer de nouvelles catégories ». Qu'est-ce que le terrorisme, le terrorisme international ? Est-il une réaction au terrorisme d'État comme l'affirment ceux qui usent du terrorisme individuel ? Le premier des États voyous ne serait-il pas, comme Chomsky l'écrit dans *Rogue State*, les États-Unis ? Pour Kant, la Terreur, même si elle est le signe d'un échec de la Révolution française, est néanmoins un « événement », un signe qui marque l'histoire et les hommes seulement par la force de son intention révolutionnaire : « Il a été tenté de renverser l'ordre en place ».

Que *Daesh* aujourd'hui revête l'apparence d'un État est le signe de quelque chose en train de changer. Sous le couvert rassurant d'un retour permis aux conceptions traditionnelles de guerre et de terrorisme, c'est une nouvelle déstabilisation de l'ordre mondial qui se joue. *Daesh* ravive le traumatisme du 11 septembre et l'angoisse de nouveaux attentats, appelle la « puissance mondiale » à combattre selon ses propres règles pour mieux la défier et dénoncer la partialité du droit international. *Daesh* semble vouloir incarner le terrorisme d'État pour mieux le renvoyer en miroir aux puissances étatiques. Il veut aller plus loin que Ben Laden : battre la puissance mondiale, non seulement en s'introduisant à l'intérieur d'elle mais en s'incarnant en elle et en la mettant en face de ses propres contradictions.

Audrey Hérisson

Jean-Louis Margolin, Claude Markovits : ***Les Indes et l'Europe. Histoires connectées XVe-XXIe siècle*** ; Gallimard, folio histoire, 2015 ; 962 pages (bibliographie 38 pages, index 56 pages).

C'est un livre de poche, mais pour une très grande poche. Il est devenu gros à force de connaissances. Le professeur y trouvera tout ce dont il a besoin pour le fond de ce qu'il enseigne, le stratège, un tableau complet des heurts d'intérêts sur les théâtres de l'océan Indien entre le XVe siècle et nos jours. Il faut dire que cette étude a fait l'objet d'un travail de onze années. Les auteurs ont voulu évaluer l'efficacité des essais de domination de divers acteurs européens sur l'Asie. Ce n'est pas une étude de relations internationales mais l'observation de connexions de plusieurs populations sur la longue durée.

Cent cinquante pages font le temps des Portugais, cent celui des Hollandais qui d'ailleurs restent acteurs jusqu'à la sept cent trentième page, énergiques mais quelquefois fortement ébranlés – cultivés mais avides – dans la compagnie desquels il y avait d'ailleurs des gens de toute l'Europe. Ceux-là ont combattu ensemble, par contre dans la suite les Européens ne se sont pas associés entre eux comme on le pense et ils ont trouvé sur place, presque partout, des Asiatiques disposés à se lier (on ne saura pas toujours comment distinguer Européens et Asiatiques, d'abord à cause du rôle des forces supplétives, ensuite, dans un autre genre, à cause de la place qu'ont prise les femmes – voir tout ce qui est écrit du relais féminin des colonisateurs). Les Européens d'Asie ont souvent renforcé les souverains locaux, les classes dirigeantes, et même les organisations religieuses en Asie. De ce fait au temps de la colonisation, les contradictions entre les colons et la métropole ont été assez fortes.

Les pages du XVIe siècle (points d'appui portugais) et du XVIIe siècle (stations dans les îles de la Sonde) font une histoire dans laquelle se succèdent, avec animation, des seigneuries d'Asie, les marchands entreprenants, des circuits d'argent qui contournent déjà les Princes, et puis les politiques de différentes sortes de religieux – les uns convertisseurs, les autres conquérants. On ressent une certaine allégresse à les lire.

L'histoire de la découverte d'une autre façon de penser chez les peuples visités va venir dans le livre, mais d'abord on dirait que l'argument est comme celui d'un jeu : « Qui reprendra la domination des marchés à son tour ? À l'aide de quels produits nouveaux ? ». D'ailleurs il faut voir sur quelle sorte d'observation le jeu est fondé. Les auteurs ont adopté une approche empirique de la phase de domination européenne en Asie méridionale, faisant une place importante aux hommes d'action (concession à une sociologie des hommes colonisateurs) ainsi qu'à l'analyse des intérêts concrets des Compagnies (choix de produits, modes d'enchaînement des opérations du négoce – en fonction des meilleurs arbitrages).

L'histoire de l'Inde, elle-même, ne pourrait pas avoir été mise tout entière dans ce livre, et pourtant on y trouve racontées beaucoup de choses que, jusqu'à présent, l'on n'a pas toujours bien su chez nous. Le livre nous aide à explorer quelles modifications de culture et de mentalités la fréquentation des Indiens a amenées chez les Anglais. Notons, en tout cas, l'aventure singulière que fut la conquête d'un immense territoire par des armées constituées sur place – et, subsidiairement, le monde d'hommes sans femmes qui en résulta, puis le dédain manifesté par les Anglais pour les anglo-indiens. Autrement, il reste qu'on est toujours désireux de savoir si vraiment l'Inde fut un atout dans la main de l'Angleterre pour vaincre Napoléon Ier : « … les travaux de Javier Cuenca Esteban ont permis d'établir que l'apport de l'Inde à la balance des comptes britanniques pendant la période des guerres de la Révolution et de l'Empire fut, en particulier à partir de 1809, crucial, et contribua à alléger considérablement les effets du blocus continental napoléonien » (p. 648).

Les auteurs ont bien su nous expliquer le montage qui a fait une armée nombreuse au service d'une grande compagnie commerciale en Inde, et nous saurons par eux qui, le premier, a présenté le modèle qui en vient : « (pour expliquer la conquête) des historiens comme Burton Stein ou Christopher Bayly ont utilisé la notion de "militaro-fiscalisme", empruntée à l'histoire moderne de l'Europe, et qui lie développement de l'État et expansion des forces armées à travers une intensification de la collecte fiscale… » (p. 266).

Plus loin : « le développement des armées de la Compagnie a été plus important et plus précoce que celui de l'armée de terre britannique, qui (contrairement à la *Royal Navy*) se heurtait à la méfiance persistante du Parlement face à la notion d'armée permanente » (p. 676). Non seulement on trouve là une leçon expliquant l'esprit de ressource des Anglais en campagne, mais plus tard on y verra aussi l'influence de l'Inde anglaise sur l'esprit des lois en Grande-Bretagne. Pour finir l'Inde anglaise est passée, en cent cinquante ans, d'un modèle colonial complètement atypique au vrai modèle impérialiste : « ... il était clair qu'on se rapprochait du modèle classique de l'impérialisme » (p. 273).

Quand toutes les péripéties ont été lues (avec un certain bonheur) un chapitre revient en mémoire : celui qui a pour titre « Un bilan. La pratique coloniale de la violence », ainsi que pour objet : comment l'humanitaire fit peu à peu son entrée en politique sur les théâtres en question. Les auteurs ont retenu que « jamais on ne connut tant d'expéditions militaires » qu'au XIXe siècle et reconnu que sur beaucoup de terrains les soldats colonisateurs avaient un réglage de fusibles trop bas (voir tous les envois de Pierre Loti aux journaux que ce livre cite). Mais il faut comparer la durée de la période de colonisation à celle des rapports commerciaux et on se rend compte que la colonisation a été courte, et que les formes de colonisation furent faibles en Asie du Sud (on y a observé d'ailleurs beaucoup d'échecs, car la résistance des populations a été souvent efficace : par exemple la guerre d'Atjeh a duré de 1873 à 1904).

Une réussite de ce livre, qu'on lui enviera, est de faire constater qu'au-delà des phénomènes d'irrégularité qui étourdissent les civilisations, celles de l'Asie du Sud et du Sud-Est ont été robustes.

Jean Esmein

Revue Défense Nationale

COMITÉ D'ÉTUDES DE DÉFENSE NATIONALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. l'Amiral A. COLDEFY, *président*.
J.-P. DEVAUX, ingénieur général hors classe de l'armement, *trésorier*.
B. d'ABOVILLE, ambassadeur.
A. BAUER, professeur de criminologie au Cnam, président du CSFRS.
le général F. BLACHON, commandant les Écoles de Saint-Cyr Coëtquidan.
le général de corps d'armée B. de COURRÈGES d'USTOU, directeur de l'IHEDN et de l'EMS.
Mme I. FACON, Maître de recherche à la Fondation pour la recherche stratégique.
M. Th. GARCIN, maître de conférences à HEC, producteur délégué à Radio-France.
Mme N. GNESOTTO, professeur au Conservatoire national des arts et métiers.
MM. B. HUET, directeur général de DCNS.
A. JUILLET, Conseiller senior au Cabinet Orrick Rambaud Martel.
J. POYER, préfet.
J.-J. ROCHE, professeur des universités.
G.-H. SOUTOU, membre de l'Institut.
le général d'armée M. WATIN-AUGOUARD (Gendarmerie).

COMITÉ DE RÉDACTION

MM. B. d'ABOVILLE, ambassadeur.
Y. BOYER, directeur adjoint de la Fondation pour la recherche stratégique.
F. BOZO, professeur à la Sorbonne Nouvelle (Université Paris III).
le vice-amiral E. DESCLÈVES, de l'Académie de Marine.
Mmes I. FACON, Maître de recherche à la Fondation pour la recherche stratégique.
M. FARGHEN, chercheur associée à la Fondation pour la recherche stratégique.
MM. J. FERNANDEZ, professeur de droit public, directeur du Centre Thucydide.
B. HUET, directeur général de DCNS.
J.-B. JEANGÈNE VILMER, chargé de mission au CAPS.
J.-J. ROCHE, professeur des universités.
Mme C. DE LA ROBERTIE, rectrice, professeure des universités, Paris 1 Panthéon-Sorbonne
MM. G.-H. SOUTOU, membre de l'Institut.
É. TENENBAUM, docteur en histoire.

PRÉSIDENTS ET VICE-PRÉSIDENT D'HONNEUR

MM. le général d'armée aérienne B. NORLAIN. – le général d'armée C. QUESNOT. – le général d'armée aérienne Ph. VOUGNY. – Cl. CONTAMINE.

La *Revue Défense Nationale* est éditée par le Comité d'études de défense nationale
(association loi de 1901)
Adresse géographique : École militaire, 1 place Joffre, Paris VII
Adresse postale : BP 8607, 75325 Paris cedex 07
Fax : 01 44 42 31 89 - www.defnat.fr - redac@defnat.com
Directeur de la publication : Alain Coldefy - Tél. : 01 44 42 31 92
Rédacteur en chef : Jérôme Pellistrandi - Tél. : 01 44 42 31 90
Secrétaire général et *webmaster* : Paul Laporte - Tél. : 01 44 42 31 91
Secrétaire général de rédaction : Pascal Lecardonnel - Tél. : 01 44 42 31 90
Assistante de direction : Marie-Hélène Mounet - Tél. : 01 44 42 31 92
Secrétaires de rédaction : Marie-Hélène Mounet, Jérôme Dollé
Abonnements : Éliane Lecardonnel - Tél. : 01 44 42 38 23
Chargé d'études : Laurent Henninger - Tél. : 01 44 42 31 91
Régie publicitaire (ECPAD) : Christelle Touzet - Tél. : 01 49 60 58 56
DL 87491 - 1er trimestre 2016 - ISSN : 2105-7508 - CP n° 1019 G 85493 du 4 décembre 2014
Imprimée par Bialec, Nancy, 95 boulevard d'Austrasie, BP 10423, 54001 Nancy cedex

Le **comité de lecture** : R. Carmona, M.-D. Charlier, A. Dumoulin, J. Esmein, A. Hérisson, A. Hervey, S. de Maupeou, B. Norlain, Pr. A. Sedjari.

CAHIER DES CHARGES AUTEURS

Le Comité d'études de défense nationale qui édite la RDN sollicite des articles rédigés en français, inédits, en rapport avec sa ligne éditoriale. Deux modèles de maquette ont été adoptés.

● Le modèle « Thématique » s'applique au dossier du mois. Il est employé également pour les articles « Préambule, « Avant-propos », « Approches régionales » et « Contrepoint ». Les textes comprendront de 13 000 à 15 000 signes.

● Le modèle « Opinions/Repères » et « Tribune » se limitera à des textes entre 8 000 et 12 000 signes.

Pour ces deux modèles, les notes sont ainsi définies. Les notes faisant références à des ouvrages sont renvoyées en fin d'article dans un encadré « Éléments de bibliographie » en conservant le rappel de source dans le texte ; les autres notes, si elles sont courtes et peu nombreuses, sont réintégrées dans l'article ; les plus longues font l'objet d'un encadré titré référencé par un astérisque *. Au cas où les notes sont nombreuses, elles sont toutes placées en bas de page.

● Pour les « Chroniques » et les « Recensions », les textes ne doivent pas dépasser 2 000 signes.

Le contenu du texte et les références restent de la responsabilité exclusive des auteurs et les opinions émises n'engagent pas la RDN. Les droits de traduction, reproduction et d'adaptation sont réservés pour tous pays. Les articles soumis à publication doivent être envoyés pour évaluation par courrier électronique à la rédaction (redac@defnat.com). Tous les textes qui ne correspondraient pas d'emblée aux formats, aux critères linguistiques standards et aux exigences de rigueur critique seront renvoyés aux auteurs pour adaptation avant leur évaluation. La rédaction oriente les textes retenus vers la RDN imprimée ou la RDN en ligne (www.defnat.com) selon la ligne éditoriale qui est diffusée par ailleurs. La publication des textes évalués reste subordonnée à des ajustements éventuels de forme ou de fond et à la signature d'un contrat d'auteur. À l'issue du processus d'approbation, un résumé en français est établi par la RDN. L'auteur d'un article en réserve l'exclusivité à la RDN et s'engage à ne le développer ou le résumer sans faire mention de son origine dans la RDN. Les auteurs francophones, doctorants, jeunes chercheurs en affaires stratégiques, officiers de l'enseignement militaire supérieur français ou étranger font l'objet d'une attention particulière. Les règles de rédaction et de référencement sont celles de l'Imprimerie nationale.

Le « bon à tirer » vaut cession de droit et autorise le CEDN à publier un article sur supports papier ou sur l'*Internet*. En contrepartie, l'auteur bénéficie d'un abonnement de 1 an numérique à la RDN à compter du mois de la parution de son article (tous numéros papier lui seront facturés). Une épreuve numérique de son article peut lui être envoyée par courriel sur simple demande. L'auteur devient également membre titulaire du CEDN pendant 1 an, sauf avis contraire, et est invité à ses manifestations.

	France	UE-étranger
Abonnement 1 an (10 numéros par an) **- papier**		
Particuliers	95 €	125 €
Administrations et entreprises	150 €	180 €
Étudiants (- 25) et jeunes (- 25) *	50 €	
Soutien	> ou = à 500 €	
Abonnement 1 an (10 numéros par an) **- numérique (PDF par courriel)**		
Particuliers	60 €	
Administrations et entreprises	95 €	
Étudiants (- 25) et jeunes (- 25) *	30 €	
Prix du numéro (papier ou numérique) : 16 € - 20 € (n° d'été)		

Souscription et achat en ligne (www.defnat.com)

* Un justificatif est demandé pour bénéficier de ce tarif.

Devenez membre titulaire du Comité d'études de défense nationale (CEDN), éditeur de la **Revue Défense Nationale**

En adhérant au CEDN, vous recevrez sa lettre bimensuelle *Les Repères de la RDN*, serez invité à participer à ses manifestations (Assemblée générale, colloques, remises de prix...) et contribuerez à la promotion de la pensée stratégique que la RDN diffuse depuis 75 ans.

Les membres cotisants abonnés papier reçoivent gratuitement depuis janvier 2015 l'édition électronique (PDF).

✂ -

BON DE COMMANDE 2016

☐ Je suis déjà abonné à la Revue Défense Nationale et j'adhère au CEDN en cotisant : **15 €**

Je souscris un abonnement à la Revue Défense Nationale (10 numéros papier + PDF) et j'adhère au CEDN
☐ France (particulier) : **110 €** ☐ UE-étranger (particulier) : **140 €**
☐ France (administration, entreprise) : **165 €** ☐ UE-étranger (administration, entreprise) : **195 €**

Je souscris un abonnement à la Revue Défense Nationale (10 numéros papier)
☐ France (particulier) : **95 €** ☐ UE-étranger (particulier) : **125 €**
☐ France (administration, entreprise) : **150 €** ☐ UE-étranger (administration, entreprise) : **180 €**

Nom : _____ **Prénom :** _____

Adresse : _____

Courriel : _____

☐ **Chèque** ☐ **Mandat** ☐ **LBP Paris 51657E** ☐ **CB**_____ Expire _____ Code crypto _____

Revue Défense Nationale - BP 8607 - 75325 Paris cedex 07

UNIVERSITÉ PARIS 1

PANTHÉON SORBONNE

CHAIRE GRANDS ENJEUX STRATÉGIQUES CONTEMPORAINS

Enjeux stratégiques au Moyen-Orient

Conférences 2016 de 18 h à 20 h

18 janvier : **Jean-Yves Le Drian**, *ministre de la Défense* - « Leçon inaugurale »
« Les grands enjeux stratégiques de 2016 ».

25 janvier : **Hubert Védrine**, *Ancien ministre des Affaires étrangères*
« Crises contemporaines et néo-réalisme ».

1er février : **Shahram Chubin**, *Carnegie Endowment for International Peace*, Genève
« Moyen-Orient : un paysage stratégique en mutation ».

8 février : **Ayesha Siddiqa**, *Expert*, Islamabad, Pakistan
« Le Pakistan peut-il se permettre de "perdre" le Moyen-Orient ? ».

15 février : **Pierre Vermeren**, Université Paris1, Panthéon-Sorbonne, France
« De Beyrouth à Damas, quarante ans de guerre au Moyen-Orient, quelles logiques ? ».

22 février : **Ali Kazancigil**, *Middle East technical University*, Ankara, Turquie
« La diplomatie turque au Moyen-Orient : les raisons d'un échec ».

29 février : **Yann Richard**, Université Paris1, Panthéon-Sorbonne, France
« L'Union européenne au Moyen-Orient : un acteur faible dans un voisinage compliqué ».

7 mars : **Salman Zaidi**, *Expert*, Islamabad, Pakistan - « Radicalisation : les réponses pakistanaises ».

14 mars : **Émile Hokayem**, *International Institute for Strategic Studies*, Bahrein
« La situation irako-syrienne : principal enjeu de sécurité dans la région ».

21 mars : **Jeffrey Lewis**, *Middle Institute of international Studies*, Monterey, États-Unis
« L'emploi des sources ouvertes pour l'étude de la prolifération nucléaire ».

4 avril : **Ram Jakhu**, Institut de l'Air et de l'Espace, Université Mac Gill, Montréal, Canada
« Normes juridiques et guerre dans l'espace ».

11 avril : Colloque conclusif - « Les nouveaux espaces stratégiques ».

Inscription sur le site de la Chaire :
chairestrategique.univ-Paris1.fr

FONDATION SAINT-CYR · AIRBUS DEFENCE & SPACE · DCNS · cea · AIRBUS GROUP · MBDA MISSILE SYSTEMS · THALES

La fédération des Clubs de la Défense
Vous trouverez forcément chaussure à votre pied
200 ACTIVITÉS, 400 CLUBS
Rejoignez nos 170 000 adhérents déjà conquis, afin de partager vos passions sportives et culturelles dans les 400 Clubs de la Défense.
Découvrez en plus sur : www.lafederationdefense.fr
Mediapilote

Lancée en 1939 par le Comité d'études de défense nationale (Association loi 1901), la Revue Défense Nationale assure depuis lors la diffusion d'idées nouvelles sur les grandes questions nationales et internationales qu'elle aborde sous l'angle de la sécurité et de la défense. Son indépendance éditoriale lui permet de participer activement au renouvellement du débat stratégique. La Revue Défense Nationale permet de garder le contact avec le monde de la défense et apporte, grâce à ses analyses, la réflexion à l'homme d'action.

Préambule - **2016 : le mot du Président** - Alain Coldefy

Défendre le territoire national

L'Armée de terre, le territoire national et l'année 2015 - Jean-Pierre Bosser
L'état d'urgence face au terrorisme - Pascal Dupont
Les armées au cœur de la protection du territoire national - Hervé de Bonnaventure
La fonction stratégique de protection, enjeu de la Gendarmerie - Benoît Alegoët, Cédric Trin
La BSPP dans la défense du territoire national - Philippe Boutinaud
Quelle évolution pour les réserves militaires ? - Catherine de La Robertie
Les réservistes dans l'entreprise : le témoignage d'un industriel - Emmanuel Levacher
La Garde nationale aux États-Unis - Georges-Henri Soutou
Le maintien de l'ordre en France depuis le XVIIIe siècle - Laurent Henninger

Approches régionales - Contrepoint Recherche stratégique

Les États-Unis et le Maghreb : une très longue histoire - Steven Ekovich
Les narcotrafics sur l'arc sahélo-saharien : une traînée de poudre en Afrique - Claude-Henry Dinand
Stratégie et servitudes : la montée en puissance de la Chine - Denis Lebrun
Pensée stratégique : cultiver la diversité dans les armées - Guillaume Furgolle
Recherche stratégique : entre institutions et initiatives - Olivier Kempf
De la recherche stratégique : pour éviter quelques incompréhensions - Olivier Schmitt

Repères - Opinions

Du *Reaper* à l'*UCAV* : de nouveaux enjeux pour l'Armée de l'air - Groupe de travail ADER
La Lituanie entre PSDC et Otan dans le contexte du conflit ukrainien - Delphine Deschaux-Dutard
La désinformation opérationnelle - Michel Klen

Chroniques - Recensions

Virginie J. M. Tassin - Claude Franc

Jérôme Pellistrandi - Audrey Hérisson - Jean Esmein

Prochain numéro | **Fonction militaire et concertation**

www.defnat.fr

16 € - ISSN 2105-7508
ISBN 978-2-919639-51-9